Construction de toilettes sèches
Réserve naturelle nationale du Néouvielle – lac d'Aubert
Commune de Vieille Aure
- département des Hautes Pyrénées –

Financé par

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Publicité de la consultation

Février 2022

Construction de toilettes sèches
Réserve naturelle nationale du Néouvielle
Lac d'Aubert
Commune de Vieille Aure
- département des Hautes Pyrénées -

- publicité de la consultation –
- www.pyrenees-parcnational.fr -

Contact :

Yves HAURE
Secrétaire général du Parc national des Pyrénées
yves.haure@pyrenees-parcnational.fr
www.pyrenees-parcnational.fr

Jérôme LE SOUDER
Technicien travaux et infrastructures
Secrétariat général du Parc national des Pyrénées
jerome.lesouder@pyrenees-parcnational.fr
www.pyrenees-parcnational.fr

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires doivent être sollicitées :

Parc national des Pyrénées
Secrétariat général
Monsieur Yves HAURE
Secrétaire général

Secrétariat général
Monsieur Jérôme LE SOUDER
Technicien travaux et infrastructures

Villa Fould
2, rue du IV septembre
65000 TARBES
www.pyrenees-parcnational.fr – espace marchés publics

Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées :

Parc national des Pyrénées
Secrétariat général
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65000 TARBES

Type de pouvoir adjudicateur : Etablissement public administratif

Objet du marché

Construction de toilettes sèches
Réserve naturelle nationale du Néouvielle – lac d'Aubert
Commune de Vieille Aure
- département des Hautes Pyrénées –

L'avis concerne un marché public.
Type de marché : prestations intellectuelles
Division en lots : oui

Lot 1 – VRD – gros œuvre – parement pierres - carrelage
Lot 2 – ossature bois – couverture cuivre – portes extérieures
Lot 3 - plomberie – toilettes séches
Lot 4 –- panneaux photovoltaïques - électricité

Des variantes seront prises en considération : non.
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non.

Durée en mois : trois mois et demi - les travaux se dérouleront du mois de mai 2022 au mois de juillet 2022 et devront être impérativement achevés pour le 15 août 2022.

Procédure

Type de procédure : Ouverte

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges, dans l'invitation à soumissionner ou à négocier ou encore dans le document descriptif.

Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur : 2022-10
Langue officielle : français.
Monnaie autorisée : €
Gestion de la facturation sur CHORUS PRO - https://chorus-pro.gouv.fr
Documents non payants.

Date limite de réception des offres : lundi 28 mars 2022 à 12 heures

Fait à Tarbes, le vendredi 25 février 2022
© Parc national des Pyrénées

CONSTRUCTION DE TOILETTES SECHES
RESERVE NATURELLE NATIONALE
DU NEOUVIELLE – LAC D'AUBERT
COMMUNE DE VIELLE AURE – HAUTES-PYRENEES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date de limite de remise des offres :

Lundi 28 mars 2022 à 12 heures

Parc National des Pyrénées
Villa Fould
2 rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX

1 - Étendue de la consultation

Le présent marché est passé par le biais de la procédure adaptée ouvert au titre de l'article L 2123-1 du code de la commande publique. Il sera fait application du cahier des clauses administratives particulières et du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.

2 - Objet et forme du marché

2.1 Objet du marché
La présente consultation concerne les marchés d'entreprises relatifs aux travaux de

Construction de toilettes sèches – réserve naturelle nationale du Néouvielle - lac d'Aubert – commune de Vieille Aure – Hautes-Pyrénées

2.2 Contexte du marché
L'assiette des travaux se situe à 2 160 mètres d'altitude sur le parking du lac d'Aubert accessible par une route dont l'ouverture est tributaire des conditions météorologiques (*de fin mai aux premières neiges*).

2.3 Forme du marché
Le marché de travaux ordinaire est passé dans le cadre d'une procédure adaptée en vertu de l'article 2123-1 du code de la commande publique. Une phase de négociation pourra intervenir après réception des offres.

3 Délais et démarrage des prestations
Le début des travaux interviendra à compter de fin avril 2022 pour une durée globale d'environ 3,5 mois (*y compris période de préparation*).

4 Organisation des prestations
Ces travaux se décomposent en quatre lots faisant l'objet d'une tranche unique :

Lot N° 1	VRD – gros œuvre - Parement pierres - Carrelage
Lot n° 2	Ossature bois - Couverture cuivre - Portes extérieures
Lot n° 3	Plomberie - Toilettes sèches
Lot n°4	Panneaux photovoltaïques - Electricité

Il n'est pas prévu de variante obligatoire, ni de prestation supplémentaire éventuelle. Les variantes facultatives (*émanant du candidat*) sont autorisées sous condition qu'il soit répondu à l'offre de base.

5 Prix
Le candidat est informé que le Parc National des Pyrénées souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO toutes taxes comprise (*TTC*).

6 Mode de règlement du marché
Le mode de règlement choisi par le Parc National des Pyrénées est le virement administratif.
Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à trente jours maximum.

7 - Délai de validité des offres
Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres indiquée sur la page de garde du présent document.

8 - Composition du dossier de consultation remis gratuitement à chaque candidat
Il comprend :

- Le présent règlement de consultation
- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (*CCAP*)
- Le cahier des clauses administratives générales – travaux (*CCAG -travaux*) approuvé par arrêté du 30 mars 2021 publié au JO du 1er avril 2021
- Le cahier des clauses techniques particulières (*CCTP*) de tous les lots
- Le planning des travaux

- La décomposition du prix global et forfaitaire (*DPGF*)
- Le mémoire technique

9 - Contenu des propositions

9.1 Composition du dossier candidature

Il contiendra les pièces justificatives suivantes :

- une lettre de candidature qui devra être dûment datée et signée par la personne habilitée à engager l'entreprise, qui peut être établie sur un imprimé de type DC1,
- le(s) document(s) relatif(s) au(x) pouvoir(s) de la personne habilitée à engager l'entreprise,
- la déclaration du candidat, qui peut être établie sur un imprimé de type DC2 : l'attention des candidats est attirée sur la nécessité de compléter, de manière aussi exhaustive que possible, toutes les informations demandées, au besoin en utilisant des annexes.
  Elle comprendra les informations suivantes :
  - déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire concernant les prestations auxquelles se réfère(nt) le(s) marché(s) réalisé(es) au cours des 3 derniers exercices. La preuve de la capacité financière peut être apportée par tout moyen,
  - déclaration indiquant les moyens matériels du candidat,
  - tout élément d'information permettant de justifier de la capacité du candidat à réaliser le marché: certificats de capacité, qualifications professionnelles, attestations de formation...
- Qualification éventuelle en lien avec l'objet du présent marché
- Attestation d'assurance de responsabilité décennale de l'année en cours pour l'activité afférente et de responsabilité civile
- Indication de la part du marché que l'opérateur économique a éventuellement l'intentionde sous-traiter.

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

9.2 Forme juridique et restrictions liées à la présentation des offres
Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Le pouvoir adjudicateur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché.

La même entreprise peut présenter pour le marché plusieurs offres, en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

9.3 Composition du dossier offre

- La composition de l'équipe qui interviendra avec l'identification du chef de mission, le rôle des intervenants
- Les propositions doivent être rédigées en langue française uniquement l'acte d'engagement à compléter, dater, signer et parapher par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires, par le mandataire du groupement s'il est habilité par les co-traitants. Si le candidat ne peut réaliser lui-même la totalité des prestations à chiffrer, il est invité à Co- traiter ou sous-traiter les prestations qu'il ne peut réaliser lui-même.
- Le CCAP daté, signé et paraphé,
- Offre commerciale comprenant la décomposition du prix global et forfaitaire (*CDPGF*) avec des coûts par phase et pour chaque phase la répartition des coûts de prestations par intervenant (co-traitant/ sous-traitant)
- Mémoire technique complété

9.3 Visite du site
Aucune visite n'est prévue compte tenu des conditions climatiques hivernales. Le reportage photographique joint au carnet de plans du DCE illustre les lieux.

10 - Modalités de retrait du dossier de consultation
Remise gratuite du dossier de consultation par téléchargement sur le site du Parc National des Pyrénées : www.pyrenees-parcnational.fr

11 – Echanges entre candidats et pouvoir adjudicateur durant la consultation
Les communications et les échanges d'information s'effectueront auprès du pouvoir adjudicateur via les adresses électroniques mentionnées à l'article 13 de ce RC. Néanmoins, ils ne pourront avoir lieu dans les 6 jours qui précèdent la date limite de remise des offres.

12 – Conditions d'envoi ou de remise des offres
Le Parc National des Pyrénées propose de recourir à une transmission papier pour la remise des offres. Cependant, le dossier pourra également parvenir par messagerie électronique aux adresses mentionnées à l'article 13 de ce RC.
Il n'est pas admis de remise des offres par voie électronique (via une salle des marchés).
L'envoi sera fait sous pli cacheté qui portera la mention :

NE PAS OUVRIR
Objet : Parc national des Pyrénées - travaux de construction de toilettes sèches - lac d'Aubert – réserve naturelle nationale du Néouvielle
Nom du candidat : XXXX

Le candidat est invité à remettre **une enveloppe unique** contenant les pièces de candidature et d'offres.
Ce pli sera transmis à l'adresse suivante :

Parc National des Pyrénées
Secrétariat Général
Villa Fould
2 rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX

- par la poste en recommandé avec demande d'avis de réception postal,
- par transporteur ou par dépôt au siège du Parc National des Pyrénées, contre récépissé.

Quel que soit le mode d'acheminement décrit ci-dessus, les offres devront parvenir au Parc National des Pyrénées avant la date et l'heure, indiquées dans la page de garde du présent règlement.

13 – Jugement des offres
Critères d'attribution
Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement de celles-ci.
Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de points aboutissant à une note globale sur vingt points.

Valeur économique	Pondération
Prix des prestations : - analyse par rapport au CCTP et au CDPGF	**Note sur douze points** Le calcul se fera de la manière suivante : l'offre la moins chère est affectée de la note de douze (*12*). Les notes de chaque candidat sont ramenées à une note sur 12 de la manière suivante : *prix de l'offre analysée / prix de l'offre la moins chère x 12.*

Valeur technique / Références	
Qualité de la note méthodologique : Références similaires /4 Moyens humains et matériels dédiés au chantier/4	**Note sur huit points**
Total	**Note sur vingt points**

13 – Renseignements complémentaires

Les renseignements pourront être obtenus pendant la durée de la consultation, auprès de :

Monsieur Jérôme LE SOUDER
Technicien travaux
Secrétariat général du Parc national des Pyrénées
Tel : 05 62 54 16 60
E-mail : jerome.lesouder@pyrenees-parcnational.fr

Monsieur Yves HAURE
Secrétaire général du Parc national des Pyrénées - Parc national des Pyrénées
Tel : 05 62 54 16 40
E-mail : yves.haure@pyrenees-parcnational.fr

14 – Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumission – Documents à produire

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles R 2143-6 et suivants du code de la commande publique :

- Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5du code du travail.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.
Une fois ces pièces remises, l'acte d'engagement est signé par l'attributaire, si celui-ci ne l'était pas initialement. En cas de groupement celui-ci sera signé par chaque membre du groupement ou par le - mandataire dument habilité par un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

15 - Date d'envoi de l'avis de parution : 28 février 2022.

CONSTRUCT° DE TOILETTES SÈCHES AU PARKING DU LAC D'AUBERT

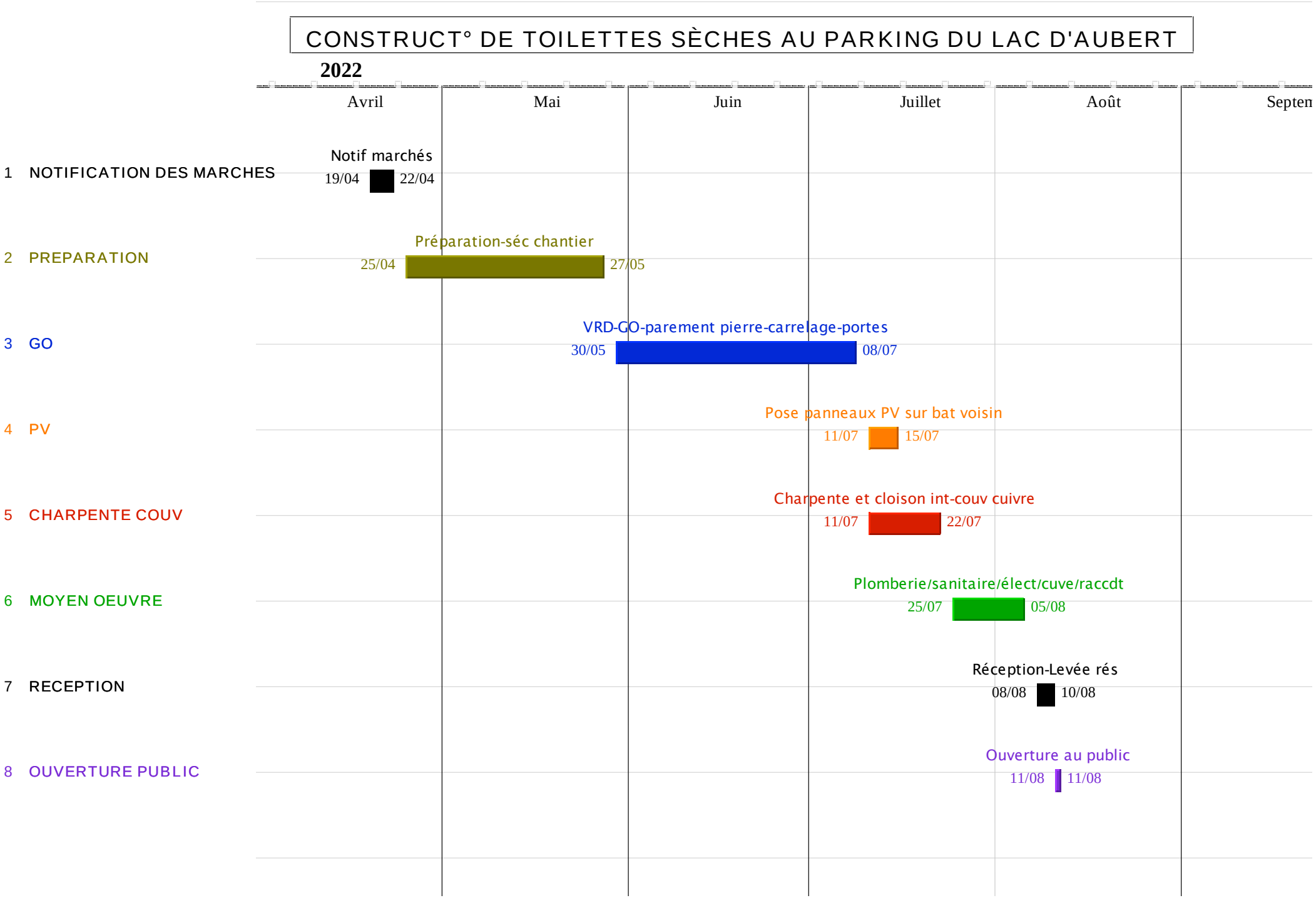

CONSTRUCTION DE TOILETTES SECHES
RESERVE NATURELLE NATIONALE
DU NEOUVIELLE – LAC D'AUBERT
COMMUNE DE VIELLE AURE – HAUTES-PYRENEES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Parc National des Pyrénées
Villa Fould
2 rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER - OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GÉNÉRALES
1.1 Objet du marché - Emplacement des travaux - Domicile du titulaire
1.2 Décomposition en tranche et en lots
1.3 Maîtrise d'Œuvre
1.4 Contrôle Technique
1.5 Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs
1.6 Études d'exécution
1.7 Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier.
1.8 Dispositions générales

ARTICLE DEUX - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHE
2.1 Pièces particulières
2.2 Pièces générales

ARTICLE TROIS - PRIX ET MODE D'ÉVALUATION DES OUVRAGES - VARIATION DANS LES PRIX - RÈGLEMENT DES COMPTES.
3.0 Répartition des paiements
3.1 Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et règlement des comptes
3.2 Répartition des dépenses communes de chantier
3.3 Paiement des cotraitants et sous-traitants
3.4 Tranches optionnelles

ARTICLE QUATRE - DÉLAIS D'EXÉCUTION - PÉNALITÉS - PRIMES.
4.1 Délais d'exécution des travaux
4.2 Prolongation des délais d'exécution propres aux différents lots
4.3 Pénalités pour retard - Primes d'avance
4.4 Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux
4.5 Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution

ARTICLE CINQ - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SÛRETÉ.
5.1 Retenue de garantie
5.2 Avance forfaitaire
5.3 Avance facultative

ARTICLE SIX - IMPLANTATION DES OUVRAGES

ARTICLE SEPT - PRÉPARATION, COORDINATION ET EXÉCUTION DES TRAVAUX.
7.1 Période de préparation - Programme d'exécution des travaux
7.2 Plans d'exécution - Notes de calculs – Études de détails
7.3 Connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux.
7.4 Garde du chantier en cas de défaillance d'un entrepreneur
7.5 Organisation Sécurité et Hygiène des chantiers
7.6 Clause environnementale générale

ARTICLE HUIT - CONTRÔLE ET RÉCEPTION DES TRAVAUX
8.1 Essais et contrôle des ouvrages en cours de travaux
8.2 Réception
8.3 Documents fournis après exécution
8.4 Délai de garantie

ARTICLE NEUF – RÉSILIATION DU MARCHE

ARTICLE DIX – DÉROGATIONS AU CCAG

ARTICLE PREMIER - OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Objet du marché - Emplacement des travaux - Domicile du titulaire.
Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (*C.C.A.P.*) concernent chacun des marchés relatifs aux travaux de construction de toilettes sèches sur le parking du lac d'Aubert (V*ieille Aure – Hautes-Pyrénées*).
La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières. (*C.C.T.P.*)

1.1.1 ***Parties contractantes :***
D'une part, Maître d'Ouvrage :

Parc National des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES
Tél. : 05 62 54 16 40

D'autre part, les entreprises avec lesquelles le maître de l'ouvrage aura passé marché,
Le Maître d'œuvre ayant autorité sur le chantier est :

Michel ESTANGOY-eurl d'Architecture
23, rue Larrey
65 000 TARBES
Tél. : 05 62 44 86 19

1.2 Décomposition en tranches et en lots
Les travaux sont répartis en quatre lots traités par marchés séparés composant une tranche unique et définis comme suit :

Lot N° 1	VRD – Gros œuvre Parement pierre - Carrelage
Lot n° 2	Ossature bois - Couverture cuivre - Portes extérieures
Lot n° 3	Plomberie-Toilettes sèches
Lot n°4	Panneaux photovoltaïques - Electricité

Il n'est pas prévu de variante obligatoire, ni de prestation supplémentaire éventuelle. Les variantes facultatives (*émanant du candidat*) sont autorisées sous condition qu'il soit répondu à l'offre de base.

1.3 Maîtrise d'œuvre
La mission confiée à l'agence Michel ESTANGOY- Eurl d'architecture est une mission de base telle que définie par la loi MOP codifiée dans le code de la commande publique, concernant les travaux « *de construction de toilettes sèches sur le parking du lac d'Aubert* ».
Elle a en charge la maîtrise d'œuvre du chantier.

1.4 Contrôle Technique
Sans objet

1.5 Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (S.P.S.)
La mission de coordination en matière de SPS en phase de réalisation est assurée par un BET non encore désigné.

1.6 Études d'exécution
Les études d'exécution réalisées par les entreprises seront soumises au maître d'œuvre pour visa avant tout début d'exécution.

1.7 Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier
La mission d'OPC est assurée par Michel ESTANGOY - Eurl d'architecture

L'intervenant sur la mission est Monsieur Michel ESTANGOY.

1.8 Dispositions générales

1.8.1 Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail.
Dans le cas de prestataires groupés, le respect de ces mêmes obligations par les cotraitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire.
En application de l'article R.341-36 du code du travail et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit remettre à la personne publique une attestation sur l'honneur indiquant s'il a ou non l'intention de faire appel, pour l'exécution du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.
La proportion maximale des ouvriers d'aptitudes physiques restreintes rémunérés au-dessous du taux normal des salaires par rapport au nombre total des ouvriers, de la même catégorie, employés sur le chantier ne peut excéder dix pour cent (10%) et le maximum de réduction possible de leur salaire est fixé à dix pour cent (*10 %*).

1.8.2 Unité monétaire

Sans objet

1.8.3 Dispositions applicables en cas d'intervenants étrangers

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français. Si le titulaire est établi dans un autre pays de la Communauté Européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors T.V.A. et a droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.
Si le titulaire entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance doit comprendre, outre les pièces prévues à l'article 112 du nouveau C.M.P., une déclaration du sous-traitant comportant son identité et son adresse ainsi rédigée :
" J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les tribunaux français seuls compétents pour l'exécution en sous-traitance du marché N°..... du ..... ayant pour objet.....
Ceci concerne notamment la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.
Mes demandes de paiement seront libellées dans la monnaie de compte du marché et soumises aux modalités de l'article 3-4-2 du présent C.C.A.P.
Leur prix restera inchangé en cas de variation de change. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

1.8.4 Assurances

Dans un délai de **cinq jours** à compter de la notification du marché le titulaire, le mandataire ainsi que les cotraitants doivent justifier qu'ils ont contracté :
- une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution ;
- une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du Code civil.

ARTICLE DEUX – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

2.1 *Pièces particulières : (par ordre de priorité)*

- acte d'Engagement (*A.E.*) et ses annexes éventuelles dont l'exemplaire original conservé dans les archives du Maître de l'Ouvrage fait seul foi accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants.
- présent cahier des clauses administratives particulières (*C.C.A.P.*), commun à tous les lots.
- cahier des clauses techniques particulières (*C.C.T.P.*), comprenant une partie commune à tous les lots et une partie propre à chacun d'entre eux.

- le détail estimatif formant décomposition du prix global forfaitaire suivant le lot concerné et/ou bordereau de prix unitaires si celui-ci est prévu dans le cadre du présent marché.
- les plans du bâtiment et des ouvrages.
- le planning des travaux.

2.2 Pièces générales

Les documents applicables étant ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini à l'article 3.1.3. Ces documents sont réputés connus de l'entreprise bien que n'étant pas joints au dossier :

- Cahier des clauses techniques générales (*C.C.T.G*.) applicables aux marchés publics de travaux (*décret 98.28 du 08.01.98 JO. du 15.01.98 modifié par décret 99.98 du 15.02.99*)
- Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (*C.C.A.G.*) approuvé par arrêté du 30 mars 2021 publié au JO du 1er avril 2021
- Cahier des clauses spéciales des Documents Techniques Unifiés (*CCS/D.T.U*.)
- Les normes de l'Association Française de Normalisation (*A.F.N.O.R*.)
- Code du Travail et notamment ses articles L235.1 à 18 et R.238.1 à 45.

Bien que non jointes au présent marché, l'entreprise est réputée connaître les pièces générales ci-dessus.

2.2.1 Ordre de préséance

- En cas de contradiction entre deux ou plusieurs plans, ceux dressés à la plus grande échelle auront la priorité.
- Dans le cas où la concordance entre deux ou plusieurs pièces portant le même numéro dans l'énumération ci-dessus ou dessinées à la même échelle, en ce qui concerne les plans, peut donner lieu à interprétation, l'appréciation en revient au maître d'œuvre.
- Tout ce qui serait indiqué dans les pièces écrites, mais ne figurerait pas sur les plans ou inversement, aura la même valeur que si les indications correspondantes étaient portées à la fois sur les pièces écrites et les plans.

ARTICLE TROIS - PRIX ET MODE D'ÉVALUATION DES OUVRAGES - VARIATION DANS LES PRIX – RÈGLEMENT DES COMPTES

3.0 Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement à l'entrepreneur titulaire et à ses sous-traitants et / ou à l'entrepreneur mandataire et à ses cotraitants et sous-traitants.
Les prix du marché sont établis en considérant comme normalement prévisibles les intempéries et autres phénomènes habituels dans la région d'exécution des travaux.

3.1 Contenu des prix. Mode d'évaluation des ouvrages et règlement des comptes

3.1.1 Le prix du marché est établi hors taxe sur la valeur ajoutée et en tenant compte

- des dépenses liées aux mesures particulières concernant la Sécurité et la Protection de la Santé (*S.P.S.*), de la notification du marché à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.
- des sujétions qu'est susceptible d'entraîner l'exécution simultanée des différents lots visés au 1.2 ci-dessus.
- des sujétions qui peuvent se produire au cours du chantier, compte tenu de la période d'exécution, de telle façon que les ouvrages soient livrés prêts à être utilisés et à l'entrepreneur à évaluer les moyens matériels et humains à mettre en œuvre pour respecter les délais impartis dans le respect des lois sociales en vigueur au moment des travaux.
- des dépenses communes de chantier mentionnées au 3.2 ci-après.

3.1.2 Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché sont réglés

par le prix global forfaitaire stipulé à l'acte d'engagement (*A.E.*) directement au compte de l'entreprise titulaire d'un lot après vérification de la situation par le maître d'œuvre.

3.1.3 Les modalités de variation des prix

Les prix sont fermes et actualisables sous certaines conditions.

S'il s'écoule plus de trois mois entre le mois de remise des offres et le mois de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux, un coefficient d'actualisation unique sera appliqué au montant du marché. Cette actualisation s'applique à la totalité du marché et sera calculée progressivement sur les décomptes mensuels transmis par l'entreprise selon le calcul suivant :

Coeff = Ind BTn-3/Ind BTo

BTn correspond l'indice BT du mois d'OS de démarrage des travaux
BTo correspond à l'indice BT du mois de remise de l'offre
Dans ces conditions, cette actualisation se révèlera sans objet si un délai inférieur ou égal à 3 mois sépare ces 2 échéances.

Les indices applicables varient selon les lots :

Lots	BT
1	03
2	54
3	38
4	47

3.1.4 Les modalités du règlement des comptes du marché sont les suivantes :

Les modalités de remise des demandes de paiement sont celles prévues par les dispositions des articles L 2192-5 et R 2192-3 du code la commande publique relatifs à l'obligation de dépôt des factures de contrats conclus avec une entité publique sur le portail public de facturation (Chorus Pro).

Cette demande, appelée « *projet de décompte mensuel* », comprend les mentions énumérées à l'article D 2192-2 du code la commande publique soit :

1° La date d'émission de la facture ;
2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de lafacture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y alieu, leur prix forfaitaire ;
9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsique la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires. Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.
Pour les émetteurs ne disposant pas du numéro d'identité mentionné à l'alinéa précédent, un arrêtédu ministre chargé du budget, annexé au présent code, fixe l'identifiant qui doit être porté sur les factures.
Elle sera déposée sur la plateforme Chorus Pro en fin de mois d'exécution des travaux (cadre de facturation A4 pour le titulaire) pour validation par le maître d'œuvre (état d'acompte en cadre de facturation A 15) et transmission au maître d'ouvrage.
Les délais maximums de mandatement des acomptes et du solde sont fixés respectivement à trente jours à compter du dépôt du projet de décompte mensuel sur Chorus Pro.

Toutefois, le circuit de facturation du présent marché devra suivre les étapes suivantes sans recourir à la rubrique « *facture de travaux* » sur Chorus Pro :

- L'entreprise édite sa situation de travaux en fin de mois d'exécution
- Elle transmet ce projet de décompte mensuel par mail au maître d'œuvre (*adresse : florence.eurlestangoy@wanadoo.fr*) pour validation (ou rectification) et établissement de l'état d'acompte. Le maître d'œuvre met au point l'état d'acompte correspondant et le retourne à l'entreprise par mail dans un délai de 8 jours après la réception de ce projet de décompte mensuel.
- L'entreprise regroupe sa situation de travaux et l'état d'acompte de l'architecte et dépose ces documents sur la plateforme Chorus Pro en cadre de facturation **A1** en portant les données calculées par le maitre d'œuvre et en utilisant les coordonnées ci-dessous :

Destinataire : Parc National des Pyrénées
SIRET : 18650004700110
Code service : DF_SG
Code engagement : sera précisé ultérieurement

3.1.5 Décompte final

Un circuit identique sera suivi pour le décompte final qui devra être mis au point et transmis dans un délai de trente jours après le dernier mois d'exécution des travaux si le délai d'exécution du marché est inférieur à six mois et de quarante-cinq jours si le délai d'exécution du marché est supérieur à six mois.

3.1.6 Approvisionnements

Les stipulations du C.C.A.G. sont seules applicables. S'agissant des pierres nécessaires au parement pierre des murs latéraux dû par le lot 1, elles seront collectées dans les environs par le personnel du titulaire du lot 1 et acheminées sur site. La zone de collecte sera définie par le Parc National des Pyrénées.

3.2 Répartition des dépenses communes de chantier.

Voir lot 00 Prescriptions communes

A/ Dépenses d'investissement

Sans objet

B/ Dépenses d'entretien

Sans objet

C/ Dépenses de consommation

Sans objet

3.3 Paiement des cotraitants et sous-traitants

3.3.1 Désignation de sous-traitants en cours de marché

L'acte spécial précise tous les éléments contenus dans la déclaration prévue à l'article R 2193-1 du code de la commande publique :
1° La nature des prestations sous-traitées ;
2° Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
3° Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
4° Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant,les modalités de variation des prix ;
5° Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Le soumissionnaire remet également à l'acheteur une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'estpas placé dans un cas d'exclusion d'accès à la commande publique.

Il indique, en outre, pour les sous-traitants bénéficiant du paiement direct :

- les modalités de règlement des sommes à payer directement au sous-traitant ;
- le comptable assignataire des paiements ;

- le compte à créditer.

Toutes les pièces relatives à la déclaration et aux paiements des sous-traitants, transmises par le titulaire au maître de l'ouvrage, doivent être établies dans la même unité monétaire que la monnaie de compte.

3.3.2 Paiement direct des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement fait signer son projet de décompte mensuel par le mandataire avant de l'envoyer au maître d'œuvre pour validation et établissement de l'état d'acompte (*voir circuit précisé à l'article 3-1-4 de ce CCAP*).
Les décomptes sont décomposés en autant de parties qu'il y a de membres à payer séparément, à concurrence du montant dû à chacun.
La validation du projet de décompte par le mandataire vaut, pour chaque cotraitant conjoint, acceptation du montant d'acompte ou du solde à lui payer directement, déterminé à partir de la partie du décompte afférente aux prestations exécutées par ce cotraitant. Cette validation entraîne la transmission de demande de paiement au maître d'ouvrage.
En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement, sauf si le marché prévoit une répartition des paiements entre les membres du groupement et indique les modalités de cette répartition.
Lorsque chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations, les décomptes sont décomposés en autant de parties qu'il y a de membres à payer séparément, à concurrence du montant dû à chacun.
La validation du projet de décompte par le mandataire vaut, pour chaque cotraitant solidaire, acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des membres du groupement solidaire, compte tenu des modalités de paiement prévues dans le marché.
Le co-traitant perçoit alors directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

3.3.3 Paiement direct des sous-traitants (à partir de 600,00 €)

Conformément à l'article R 2193-16 du code de la commande publique, le sous-traitant adresse sa demande de paiement au titulaire. Cette demande est exprimée en euros hors taxes car le principe d'auto-liquidation s'impose ; la part de taxe sur la valeur ajoutée afférente sera réglée au titulaire.

En cas d'acceptation, le titulaire :

- indique, dans son projet de décompte, la somme à prélever sur celles qui lui sont dues, ou qui sont dues au membre du groupement concerné par la partie de la prestation exécutée, et que le représentant du maître d'ouvrage doit régler à ce sous-traitant ;
- joint une attestation de paiement direct en faveur de ce sous-traitant

Le titulaire garantit la couverture des travaux du (des) sous-traitants par la fourniture d'une garantie à première demande dont il assure la charge.

3.4 Tranches optionnelles

Sans objet

ARTICLE QUATRE – DÉLAIS D'EXÉCUTION – PÉNALITÉS ET PRIMES

4.1 Délais d'exécution des travaux

L'ordre de service prescrivant à l'entrepreneur titulaire du lot n°1 VRD-GO-Parement pierre-Carrelage de commencer l'exécution des travaux lui incombant est porté à la connaissance des autres lots.

4.1.1 Calendrier détaillé d'exécution

a) Le calendrier détaillé d'exécution est élaboré par l'OPC après consultation des entrepreneurs titulaires des différents lots.
Le calendrier détaillé d'exécution distingue les différents ouvrages dont la construction fait l'objet des travaux.
Il indique en outre, pour chacun des lots :

- la durée et la date probable de départ du délai d'exécution qui lui est propre,
- la durée et la date probable de départ des délais particuliers correspondant aux interventions successives de l'entrepreneur sur le chantier.

Après acceptation par les entrepreneurs, le calendrier détaillé d'exécution est soumis par l'OPC à l'approbation de la personne responsable des marchés avant l'expiration de la période de préparation visée à l'art. 7.1 ci-après.
b) Le délai d'exécution propre à chacun des lots commence à courir à la date d'effet de l'ordre de service prescrivant à l'entrepreneur concerné de commencer l'exécution des travaux lui incombant.
c) Pour chacun des marchés autres que celui relatif au lot n°1 VRD-GO-Parement pierre-Carrelage le délai de 3,5 mois prévu à l'article 7.1 est majoré de l'intervalle de temps, résultant du calendrier détaillé d'exécution, qui sépare les dates probables de départ des délais d'exécution propres :
- au lot n°1 VRD-GO-Parement pierre-Carrelage d'une part,
- au lot considéré d'autre part.
d) Au cours du chantier et avec l'accord des différents entrepreneurs concernés, l'OPC peut modifier le calendrier d'exécution dans la limite du délai d'exécution de l'ensemble des lots fixé à l'acte d'engagement.
e) Le calendrier initial visé en a), éventuellement modifié comme il est indiqué en d), est notifié par ordre de service à tous les entrepreneurs.

4.2 Prolongation des délais d'exécution propres aux différents lots

La prolongation des délais d'exécution doit faire l'objet d'une décision de la Personne Responsable des Marchés. En vue de l'application éventuelle de l'article 18-2-3 du CCAG, les délais d'exécution des travaux seront prolongés d'un nombre de jours égal à celui constaté pendant lequel un au moins des phénomènes naturels ci-après dépassera son intensité limite :

Nature du phénomène	**Intensité limite**
-4°C à 8heures pour les travaux de bétonnage :	température minimale 0°
durée des précipitations continues :	30 mm par jour de 8 heures à 18 heures.
- vent :	80 kilomètres /h à 12 heures
- neige :	100 millimètres de 8 heures à 12 heures

Pour autant qu'il y ait eu entrave à l'exécution des travaux dûment constatée par le maître d'œuvre.

4.3 Pénalités pour retard - Primes d'avance

4.3.1 Pénalités pour retard

Préalable : *Les pénalités de retard ne constituant pas des prestations, elles se situent hors champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. Elles affectent donc le total toutes taxes comprises dû à l'entrepreneur.*

Modalités d'application
Par dérogation à l'article 19.2.1 du CCAG-Travaux, les pénalités s'appliquent dès le 1er euro.

Pénalité pour retard dans l'exécution
Le calendrier d'exécution joint au marché et établi pendant la période de préparation est formel et constitue un document contractuel. La marche des travaux devra donc être rigoureusement conforme à ses indications tant en ce qui concerne les délais partiels que le délai global. Tout retard non justifié par des cas de force majeure, donnerait lieu aux pénalités suivantes :

Montant des pénalités
150,00 € par jour calendaire de retard dans l'exécution des travaux

Cas de force majeure :
Les cas de force majeure devront être signalés par écrit au maître d'œuvre et à l'OPC avec copie au maître d'ouvrage dans un délai de deux (2) jours au plus après l'évènement. Dans ce cas, les travaux pourront être suspendus ou prolongés pendant un certain délai par le maître de l'ouvrage.

Ne sont pas considérés comme éléments de force majeure :

- le fait que le délai stipulé au marché soit insuffisant pour réaliser l'ouvrage (*car il appartient à l'entrepreneur d'apprécier le délai nécessaire avant de s'engager*),
- les difficultés d'exécution de ces travaux,
- les retards de livraison des fournisseurs,
- les difficultés d'approvisionnement,

- l'événement qui ne rend pas l'exécution matériellement impossible mais qui la rend simplement plus onéreuse.

4.3.2 Autres pénalités

Pénalités pour absences aux rendez-vous de chantier
Les rendez-vous de chantier auront lieu régulièrement, au jour et à l'heure fixée par le Maître d'Œuvre. Toute entreprise convoquée à un rendez-vous de chantier est tenue d'y assister ou de se faire représenter par une personne compétente, capable de prendre des décisions et d'engager l'entreprise.
Toute entreprise non représentée ou non excusée aux rendez-vous de chantier se verra frappée d'une pénalité de 80,00 €. Les pénalités seront comptabilisées en fin de chantier et retenues sur le décompte définitif de chaque lot au bénéfice du Maître d'Ouvrage.

Pénalité pour absence à la réception des ouvrages exécutés
Toute entreprise non représentée ou non excusée le jour de la réception des ouvrages exécutés se verra frappée d'une pénalité de 150,00 €.

Modalités d'application des pénalités de retard
Les pénalités de retard seront appliquées selon les modalités suivantes :

- Retards en fin de travaux : les pénalités seront appliquées de plein droit sur la simple constatation de l'inachèvement des travaux du lot considéré à la date d'expiration du délai contractuel porté sur le calendrier d'exécution et ceci sans mise en demeure préalable, l'entrepreneur étant réputé mis en demeure par la seule échéance du terme.
- Sera portée au compte rendu de chantier la constatation de l'inachèvement des travaux.
- Le nombre de jours de retard sera obtenu par simple confrontation de la date réelle de finition des travaux signalée par l'entrepreneur et acceptée par le maître d'œuvre et de la date d'expiration du délai contractuel du lot intéressé.

Deux cas peuvent se présenter à la fin des travaux de l'ensemble de l'opération :
1/ les retards sont résorbés et le délai d'exécution global de l'opération respecté :
* le lot considéré ne subira que ses propres pénalités.
2/ le lot considéré a ou n'a pas résorbé ses propres retards au jour de l'achèvement contractuel prescrit pour ses travaux, mais les retards des autres lots consécutifs auxdits retards en cours de chantier n'ont pu être résorbés, et de ce fait, le délai d'exécution global de l'opération est dépassé :
* des pénalités définitives seront appliquées au lot considéré, calculées comme suit :

- nombre de jours de retard : ceux comptés à la période la plus en retard sur la tâche la plus en retard en cours de chantier,
- montant des travaux, montant total des marchés des lots décalés.

Les abattements opérés sur les situations viendront en déduction du montant de ces pénalités, définitives.

4.4 Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux
Le repliement des installations de chantier et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier sont compris dans le délai d'exécution. A la fin des travaux, l'entrepreneur devra avoir fini de procéder au dégagement, nettoiement et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier. En cas de retard, ces opérations seront faites aux frais de l'entrepreneur après mise en demeure par ordre de service, sous préjudice d'une pénalité de 80,00 € par jour calendaire de retard.

4.5 Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution
Retard dans la remise des documents à établir par les entrepreneurs :
Les plans et autres documents à fournir après exécution par l'entrepreneur, conformément à l'article 40 du C.C.A.G., devront être remis au Maître d'Œuvre en trois (*3*) exemplaires, deux (*2*) mois au plus tard après la notification de la décision de réception des travaux. En cas de retard, une retenue égale à 0,5 % (un demi pour cent) du montant du marché TTC sera opérée dans les conditions stipulées à l'article 20.6 du C.C.A.G. sur les sommes dues à l'entrepreneur avec un minimum de 80,00 €.
Primes pour avances : Aucune prime n'est accordée pour travaux réalisés dans un délai plus court que celui prévu, le délai prescrit étant celui permettant une parfaite exécution des ouvrages.
Dans le même délai, il devra fournir au maître d'œuvre pour transmission au maître de l'ouvrage : -trois jeux complets de plans complétés et remis à jour, conformes à l'exécution,

-trois schémas synoptisés de l'ensemble des installations, notamment de celles de chauffage, électricité, eau potable, eaux usées, etc. ...
-notices d'utilisation et d'entretien donnant le détail des opérations de conduite, la périodicité et la nature des opérations de contrôle, d'entretien et de révision, la nature et le type des ingrédients d'entretien,
-trois exemplaires des notices descriptives et fiches techniques du matériel employé en particulier pour le chauffage et la plomberie.

ARTICLE CINQ - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SÛRETÉ

5.1 Retenue de garantie

Il est appliqué une retenue de garantie dont le montant est égal à 5% du montant initial du marché, augmenté, le cas échéant, du montant des avenants. La retenue de garantie est prélevée par fractions sur chacun des versements autres qu'une avance.

La retenue de garantie peut être remplacée par une garantie à première demande dans les conditions prévues par les articles R 2191-36 à 42 du code de la commande publique.

Lorsque le titulaire est un groupement conjoint, chaque membre du groupement fournit une garantie correspondant aux prestations qui lui sont confiées. Si le mandataire du groupement conjoint est solidaire de chacun des membres du groupement, la garantie peut être fournie par le mandataire pour la totalité du marché.
Dans l'hypothèse où la garantie à première demande ne serait pas constituée ou complétée au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée.
Le titulaire a la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande à la retenue de garantie. Toutefois, cette garantie à première demande est constituée pour le montant total du marché y compris les avenants. Les montants prélevés au titre de la retenue de garantie sont reversés au titulaire après constitution de la garantie de substitution.
La retenue de garantie est remboursée, ou les personnes ayant accordé leur garantie à première demande sont libérées, un mois au plus tard à compter de la levée des réserves (si au delà du délai de parfait achèvement) ou à compter de l'expiration du délai de garantie, dans les conditions prévues à l'article R 2191-42 du code de la commande publique.

5.2 Avance forfaitaire

Sans objet dans le cadre du présent marché.

5.3 Avance facultative

Sans objet dans le cadre du présent marché.

ARTICLE SIX - IMPLANTATION DES OUVRAGES

6.1 Piquetage

Sans objet du fait de l'utilisation de l'assiette des toilettes existantes.

ARTICLE SEPT – PRÉPARATION, COORDINATION ET EXÉCUTION DES TRAVAUX

7.1 Période de préparation. Programme d'exécution des travaux

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG-Travaux, il est fixé une période de préparation, commune à tous les marchés, qui est comprise dans le délai d'exécution de l'ensemble des lots. Sa durée est de **7 semaines** à compter de la date de notification du marché. Il est procédé, au cours de cette période et conformément à l'article 28.1 du C.C.A.G. aux opérations énoncées ci-après :

- élaboration par l'OPC, après consultation des entrepreneurs du calendrier détaillé d'exécution
- établissement par les entrepreneurs sous la coordination de l'OPC, et présentation au visa de celui-ci, dans les conditions prévues à l'article 28.2 du C.C.A.G., du programme d'exécution des travaux auquel est annexé le projet des installations de chantier et des ouvrages provisoires.
- Commande des matériaux
- Plans d'exécution par les entrepreneurs
- Sécurisation du chantier

- Plan de retrait du désamiantage et retrait des matériaux amiantés…

7.2 Plans d'exécution - Notes de calculs – Études de détails
Les plans d'exécution des ouvrages et des spécifications techniques détaillées sont établis par l'entrepreneur et soumis avec les notes de calculs correspondantes à l'approbation du maître d'œuvre. En vertu de l'article 29 du C.C.A.G.

7.3 Connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux
Chacune des entreprises est réputée avant la remise de son offre :

- Avoir pris connaissance de la totalité des plans et documents du dossier, même si ceux-ci ne font pas expressément partie de leur lot propre, ainsi que des sites, des lieux et des terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux.
- Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités.
- Avoir pris connaissance du planning prévisionnel des travaux et avoir pris les dispositions nécessaires afin de s'engager en toute connaissance au respect des périodes d'interventions prévues.
- Avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de sujétions relatives aux lieux et travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et la nature des terrains.
- Avoir contrôlé toutes les indications des documents du dossier de consultation, notamment celles fournies par les plans, les dessins d'exécution et le C.C.T.P. s'être assuré qu'elles sont exactes, suffisantes et concordantes, s'être entouré de tous enseignements complémentaires éventuels près du Maître d'œuvre ou des services compétents éventuels.

7.4 Garde du chantier en cas de défaillance d'un entrepreneur
Si le marché relatif à un lot autre que le lot n°1 est résilié par application des articles 50.1 et 50.3 du C.C.A.G., l'entrepreneur titulaire du lot n°1 doit assurer la garde des ouvrages, approvisionnement et installations réalisées par l'entrepreneur défaillant, et ce, jusqu'à la désignation d'un nouvel entrepreneur.
Les dépenses entraînées par cette garde ne sont pas à la charge de l'entrepreneur cité ci-dessus.

7.5 Organisation sécurité et hygiène des chantiers
Article 31 du C.C.A.G.
L'entrepreneur qui pour son intervention a déplacé un dispositif de sécurité collectif, a l'obligation et la charge de le remettre en place immédiatement. Les dispositifs de sécurité mis en place par un entrepreneur pour son intervention personnelle (*échafaudage de façade, filet de protection*...) ne peuvent être déplacés ou modifiés que par celui-ci.
Ces installations restent sur le chantier tant qu'elles sont nécessaires à un corps d'état quelconque dans la limite des calendriers contractuels.

7.5.1 Sécurité et protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (S.P.S.)
A - Principes généraux
La nature et l'étendue des obligations qui incombent au titulaire en application des dispositions du Code du Travail ne sont pas modifiées par l'intervention du coordonnateur S.P.S.

B - Autorité du coordonnateur SPS
Le coordonnateur SPS doit informer le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sans délai, et par tout moyen, de toute violation par les intervenants, y compris les entreprises, des mesures de coordination qu'il a définies, ainsi que des procédures de travail et des obligations réglementaires en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers.
En cas de danger(s) grave (s) et imminent(s), constaté(s) lors de ses visites sur le chantier, menaçant la sécurité ou la santé des travailleurs (tels que chute de hauteur, ensevelissement...), le coordonnateur SPS doit définir les mesures nécessaires pour supprimer le danger. Il peut, à ce titre, arrêter tout ou partie du chantier. La notification de ces arrêts et des mesures préconisées est consignée au Registre Journal de la Coordination. Les reprises, décidées par le maître de l'ouvrage, après avis du coordonnateur SPS, sont également consignées dans le registre journal.

C - Moyens donnés au coordonnateur SPS
1 - Libre accès au coordonnateur SPS
Le coordonnateur SPS a libre accès au chantier.
2- Obligation du titulaire
Le titulaire communique directement au coordonnateur SPS :

- le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (*P.P.S.P.S.*),
- tous les documents relatifs à la sécurité et la protection de la santé,
- la liste tenue à jour des personnes qu'il autorise à accéder au chantier,
- dans la période de préparation, les effectifs prévisionnels affectés au chantier,
- les noms et coordonnées de l'ensemble des sous-traitants quel que soit leur rang, il tient à sa disposition leurs contrats,
- tous les documents relatifs à la sécurité et la protection de la santé demandés par le coordonnateur SPS,
- la copie des déclarations d'accidents de travail.

Le titulaire s'engage à respecter les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants.

Le titulaire informe le coordonnateur SPS :

- de toutes les réunions qu'il organise, lorsqu'elles font intervenir plusieurs entreprises, et lui indique leur objet
- de son/ses intervention(s) au titre de la Garantie de Parfait Achèvement (G.P.A.).

Le titulaire donne suite, pendant toute la durée de l'exécution des prestations, aux avis, observations ou mesures préconisés en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs par le coordonnateur SPS. Tout différend entre le titulaire et le coordonnateur SPS est soumis au maître de l'ouvrage.
A la demande du coordonnateur SPS, le titulaire vise toutes les observations consignées dans le Registre Journal de la Coordination.

D - Obligation du titulaire vis à vis des ses sous-traitants
Le titulaire s'engage à introduire dans les contrats de sous-traitance les clauses nécessaires au respect des prescriptions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993.

7.6 Clause environnementale générale
En vertu de l'article 20.2 du CCAG travaux, les modalités d'exécution des travaux devront s'effectuer dans un souci de préservation de la biodiversité et de la sensibilisation des intervenants aux problématiques environnementales. En effet, le site s'ancre en cœur de Parc National des Pyrénées. Des précautions quant au bruit, aux rejets dans le milieu naturel et aux déchets sont incluses dans le CCTP en accord avec les rubriques de l'imprimé « appréciation des conséquences de travaux en cœur de parc ».

ARTICLE HUIT – CONTRÔLE ET RÉCEPTION DES TRAVAUX

8.1 Essais et contrôle des ouvrages en cours de travaux
Les essais et contrôles d'ouvrages ou parties d'ouvrages prévus par les fascicules du C.C.T.G. ou par le C.C.T.P. sont assurés par l'entrepreneur à la diligence et en présence du maître d'œuvre et ceci à la charge de l'entreprise.

8.2 Réception
La réception des travaux aura lieu dans les conditions de l'article 41 du C.C.A.G.
Par dérogation à l'article 41.6 du CCAG Travaux, si la réception est assortie de réserves, l'entrepreneur disposera de quinze jours (*15*) pour exécuter les travaux demandés.

- L'Entrepreneur chargé d'aviser la personne responsable des marchés et le maître d'œuvre de la date à laquelle ces travaux sont ou seront considérés comme achevés est l'entrepreneur titulaire du lot n°2.
- Postérieurement à cet avis, la procédure de réception se déroule simultanément pour tous les lots considérés.

8.3 Documents fournis après exécution

Les modalités de présentation des documents fournis après exécution font l'objet de l'article 4.5 ci-avant et de l'article 40 du C.C.A.G.

Lors de la demande de réception, chaque entreprise devra remettre, conformément à l'article 4.5 du présent C.C.A.P., les plans de recollement et notices techniques de fonctionnement et d'entretien de ses installations au maître d'œuvre en trois (*3*) exemplaires papier et un ex. numérique. Toute demande de réception non assortie de ces documents ne sera pas prise en considération.

Toutes les entreprises devront remettre conformément à l'article 4.5 du présent CCAP, en 3 exemplaires, les notices descriptives et fiches techniques, P.V. d'essais des matériels et matériaux employés.

8.4 Délai de garantie

Le délai de garantie est d'un an pour l'ensemble des ouvrages à partir de la date de réception des travaux.

ARTICLE NEUF – RÉSILIATION DU MARCHE

9.1 Les dispositions du CCAG sont seules applicables

ARTICLE DIX – DÉROGATIONS AU CCAG

L'article 4-3– Pénalités déroge à l'article 19.2.1 du CCAG-Travaux.
L'article 4-3 – Pénalités de retard déroge aux articles 19.2.3 et 19.2.4 du CCAG-Travaux.
L'article 7-1 – Période de préparation - programme d'exécution des travaux déroge à l'article 28.1 du CCAG-Travaux
L'article 8-2– Réception - déroge à l'article 41.6 du CCAG-Travaux

Fait à Tarbes,

LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Pour le Directeur
Et par délégation,
Le Secrétaire Général
Yves HAURE

PARC NATIONAL DES PYRENEES

LE MAÎTRE D'ŒUVRE

Michel ESTANGOY- eurl d'Architecture
23 rue Larrey - Tarbes
05 62 44 86 19
estangoy.michel@wanadoo.fr
SIRET 49199704500027

Lu et accepté
L'ENTREPRENEUR

CONSTRUCTION DE TOILETTES SECHES
RESERVE NATURELLE NATIONALE
DU NEOUVIELLE – LAC D'AUBERT
COMMUNE DE VIELLE AURE – HAUTES-PYRENEES

PRO - DCE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT 0 – PRESCRIPTIONS COMMUNES

Maître de l'ouvrage
PARC NATIONAL DES PYRENEES 2 rue du IV septembre 65 000 TARBES tel : 05 62 54 16 40

Maîtrise d'œuvre
Architecte : EURL d'Architecture Michel ESTANGOY 65 000 TARBES tel : 05 62 44 86 19
Estangoy.michel@wanadoo.fr

PRESCRIPTIONS COMMUNES

A PRESCRIPTIONS COMMUNES à TOUS les LOTS

Les travaux consistent en la construction de deux toilettes sèches sur le parking du Lac d'AUBERT.

Le présent descriptif comporte :
- le présent chapitre décrivant les prescriptions communes à tous les lots,
- 4 chapitres décrivant les travaux des différents lots en rapport avec le présent appel d'Offres.

A. DIVISION en LOTS

LOT N° 1 VRD - GROS ŒUVRE – PAREMENT PIERRE - CARRELAGE

LOT N° 2 OSSATURE BOIS – COUVERTURE CUIVRE – PORTES EXTERIEURES

LOT N° 3 PLOMBERIE – TOILETTES SECHES

LOT N° 4 PANNEAUX PHOTOVOLAÏQUES – ELECTRICITÉ

B. GENERALITES

Toutes dispositions précisées au présent descriptif et sur les plans seront respectées, tant en ce qui concerne le choix des matériaux que le mode de construction et les dispositions d'ensemble.
De plus, les entrepreneurs devront prévoir, lors de la consultation, et exécuter au stade de la réalisation, tous les travaux indispensables dans l'ordre général et par analogie étant entendu qu'ils doivent assurer le complet et parfait achèvement des travaux, conformément aux règles de l'art et de la bonne construction.

Les entrepreneurs devront se rendre compte de la totalité des travaux à effectuer, de leur importance, de leur nature et devront suppléer par leurs connaissances professionnelles aux détails qui pourraient être omis sur les plans et devis. Chaque entrepreneur soumissionnant devra prendre connaissance de la totalité du devis descriptif (*CCTP*) et de l'ensemble des plans (*PEO*).

C. NORMES et REFERENCES

Réglementation pour les matériaux et procédés traditionnels
Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'Art et à la réglementation française telle qu'elle se trouvera être en vigueur un mois avant la date d'établissement de l'offre.
En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les documents

suivants :

- Règles de sécurité
- D.T.U. et C.C.S.- D.T.U.
- Prescriptions du C.S.T.B.
- Normes françaises AFNOR
- Normes U.T.E. - U.S.E.
- Code du travail

Pour les matériaux et procédés traditionnels, en cas de non-conformité aux règles précédentes, le maître de l'ouvrage se réserve le droit soit de faire recommencer les travaux, soit d'appliquer un rabais proportionnel.

Matériaux et procédés non traditionnels
Les matériaux, procédés, éléments ou équipements non traditionnels ne pourront être admis que s'ils font l'objet :
- soit d'un Avis Technique de la Commission du C.S.T.B. et d'une acceptation par le STAC ;
- soit d'une enquête technique favorable par un Contrôle Technique agréé.
L'emploi de matériaux, procédés, éléments ou équipements non traditionnels fera l'objet d'un accord express entre le maître de l'ouvrage et l'entreprise.

Les marques citées dans le CCTP avec la mention "*EQUIVALENT*" ont pour but de renseigner l'entrepreneur sur les formes, la finition et la qualité désirée. L'entrepreneur reste libre de proposer des produits équivalents en les faisant apparaître dans son offre en indiquant les prix et références de ces produits.

D. PRESTATIONS GENERALES à la CHARGE de CHAQUE ENTREPRISE

Qu'elles figurent ou non dans le corps du descriptif détaillé, les prestations ci-après sont dues par les entreprises titulaires du marché et sont réputées comprises dans le montant de leur offre initiale :

- A moins que des réserves n'aient été effectuées avant signature du marché, L'entrepreneur aura de par ses connaissances professionnelles suppléé aux omissions, imprécisions et contradictions éventuelles qu'il aurait pu relever.
L'entreprise doit le contrôle des quantités et, si aucune observation n'est présentée à ce sujet avant la signature du marché, elle ne pourra prétendre à quelque réajustement que ce soit concernant les quantités effectivement mises en œuvre.

- La visite des lieux et la prise en compte de toutes les sujétions d'exécution ;
- Les démarches et demandes auprès des Administrations ou Services concernés par les travaux afférents à leur lot ; sont également compris les frais d'établissement de dossier si ces administrations en font la demande ;
- La prise en compte de tous les éléments relatifs à tous les corps d'état ;
- La participation aux réunions de chantier dès lors que l'entrepreneur y aura été invité par le maître d'œuvre ;
- Les installations du chantier propres à chaque entreprise, etc… ;
- Les essais et vérifications prévues aux D.T.U. pour les ouvrages afférents à leur lot ;
- Si le C.C.T.P. le prévoit, l'établissement et la fourniture en trois exemplaires des plans de recollement des ouvrages exécutés selon les prescriptions du maître d'œuvre ;

Connaissance du Projet
L'entrepreneur de chacun des lots, avant d'effectuer son étude, doit prendre connaissance de l'ensemble des travaux tous corps d'état et reconnaît avoir une parfaite connaissance du projet.

Pour juger avec précision des travaux, l'entrepreneur avant la remise de son offre pourra se rendre sur place (mais conditions hivernales) ou prendre connaissance du reportage photographique et évaluera l'importance des ouvrages en tenant compte des plans et du CCTP. Il est ensuite réputé avoir appréhendé l'état des lieux, les difficultés d'accès et d'approvisionnements, les conditions d'exécution du chantier et de toutes sujétions générales et propres aux travaux pour lesquels il soumissionne. Tous les frais de quelque nature et d'importance qu'ils soient sont à la charge de l'entrepreneur.

L'entrepreneur fera son affaire de toutes reconnaissances, sondages complémentaires, collecte de

renseignements ayant trait à l'état existant, y compris en ce qui concerne les réseaux de toutes natures intéressant le site, et toutes obligations pouvant être à sa charge du fait de son entreprise.

Conditions particulières d'exécution
Il appartient à l'entreprise d'assurer la protection des ouvrages existants.
L'entrepreneur devra réparer, à ses frais, toutes les dégradations causées par l'exécution de ses travaux.

E. EXECUTION des TRAVAUX

Conditions techniques d'exécution des travaux :
Tous les ouvrages doivent être réalisés avec les matériaux ou fournitures de la meilleure qualité dans l'espèce indiquée avec mise en œuvre dans les règles de l'art, tant au point de vue technique qu'esthétique.

Trous, scellement et menus ouvrages :
Les entrepreneurs du second œuvre doivent tous les percements qui leurs seront nécessaires dans les autres matériaux que ceux constituant le gros-oeuvre.
Chaque entrepreneur doit tous les raccords, scellements, bouchements, calfeutrements, joints plastiques ou autres indispensables à un parfait et complet achèvement de tous les travaux de son lot et ceci dans tous les matériaux.
En cas de désaccord entre entrepreneurs, l'imputation sera décidée par le maître d'œuvre.

Traits de niveau : le trait de niveau est dû par le LOT 2 - gros œuvre

Echantillons :
Avant toute commande, les entrepreneurs devront soumettre à l'agrément du maître d'œuvre les échantillons des matériaux et matériels qu'ils comptent utiliser conformément au devis descriptif.

Plan de synthèse des réseaux
L'entrepreneur doit, au début de ses travaux, l'établissement de plans de synthèse, de tracé des réseaux, passage de gaines câbles etc.… cotés. L'établissement de ces plans se fera sous la responsabilité, en particulier des entrepreneurs des lots techniques mettant en œuvre des câbles et des supports de canalisations, soumettent à la coordination générale leurs passages et unifieront leurs supports et chemins de câbles.

Déchargement et montage des matériaux
L'entreprise fait son affaire personnelle de tous déchargements, manutention et montage de ses matériaux, matériels et ouvrages fabriqués (*sauf héliportages de matériaux lourds pris en charge par le maître d'ouvrage*).

Responsabilité vis à vis des tiers
L'entrepreneur est responsable, jusqu'à la réception des travaux du maintien en bon état des voies publiques clôtures, et installations de toutes natures, affectées par les travaux et l'accès chantier.

Marché des travaux (*ou ordonnance des travaux*) :
L'entrepreneur doit apporter dans la réalisation des travaux, la plus grande diligence et suivre pour leur exécution, dans le délai prescrit, la marche indiquée par le maître d'œuvre.

Il est tenu :

- d'une part, d'avoir toujours tous matériels, approvisionnements, outillage, engins et moyens de toute sorte, suffisants de manière à assurer la marche régulière des travaux et leur achèvement dans le délai prescrit.

Au cas où, un retard est constaté dans la cadence d'exécution des travaux, le maître d'ouvrage peut, sur proposition du maître d'œuvre, mettre en demeure l'entrepreneur :

- d'augmenter le nombre d'ouvriers employés par lui sur le chantier ou dans ses ateliers ou usines

- d'affecter le nombre d'ouvriers employés par lui sur le chantier ou dans ses ateliers ou usines

- d'affecter au chantier du matériel et des approvisionnements supplémentaires en vue d'augmenter la

cadence d'exécution et rattraper rapidement ledit retard

F. DISPOSITIONS CONCERNANT LA PREPARATION DU CHANTIER :

Durée de la période de préparation :
La durée de la période de préparation de cinq semaines (*lot 1*) et sept semaines (*autres lots*) est comprise dans le délai global d'exécution du marché

Documents graphiques :
Avant toute exécution, l'entrepreneur doit procéder à la vérification des côtes de tous les plans dressés et signalés au maître d'œuvre, avant l'expiration de la période de préparation, les erreurs ou omissions qui pourraient s'y trouver.
En règle générale, tous les plans de détails, plans de réservation, sujétions des différents lots dans les ouvrages communs sont l'affaire exclusive des entreprises. Les conflits éventuels sont arbitrés par le maître d'oeuvre.

Etudes d'exécutions
Les Plans d'Exécution des ouvrages et notes de calculs sont dus par les entreprises du lot concerné

Les plans d'ateliers sont dus par les entreprises du lot concerné.

La maîtrise d'œuvre a la mission de VISA des études d'exécutions produites par les entreprises.

Calendrier prévisionnel d'exécution :
Le calendrier d'exécution des travaux sera établi suivant les prescriptions du CCAP.

Il est établi par la maîtrise d'œuvre.
Le calendrier d'exécution sera mis au point par le maître d'œuvre ou par son représentant ou par l'organisme le représentant et agissant comme coordonnateur, dans le cadre des dispositions du CCAP.

Les entrepreneurs sont tenus de participer à toutes réunions de travail, de planification que le maître d'oeuvre estimera utile de prévoir. Ils devront établir tous documents, toutes analyses de leurs travaux qui seraient nécessaires à la préparation de cette organisation.

Documents à fournir après exécution :

Plans des ouvrages exécutés (*DOE*) il sera remis trois exemplaires papier et 1 exemplaire CD par lot
Les fichiers plans seront au format DWG et PDF

Ces plans d'exécution seront rectifiés en fonction des modifications apportées en cours de travaux, s'il y a lieu.

Ces plans préciseront notamment les sections, emplacements des organes de contrôle, de coupure, de régulation, emplacement des réseaux enterrés ou noyés dans les ouvrages.

Documents d'exploitation des ouvrages (*en trois exemplaires*).
Ils comprendront :

- les notices des matériaux mis en œuvre
- les notices de fonctionnement
- les consignes d'entretien
- les synoptiques des installations

L'entrepreneur fera une démonstration de fonctionnement de ses appareils au Maître d'Ouvrage avant réception.

Essais - vérifications :

Les fournitures et frais nécessaires pour les essais prescrits pour les différents lots sont à la charge exclusive des entrepreneurs.

L'entrepreneur sera tenu de procéder ou de faire procéder à ses frais par des spécialistes et en présence du maître d'œuvre ou de son représentant, aux prélèvements, études de laboratoire, essais sur chantier ou en usine tel qu'il résulte :

- des textes en vigueur à la date d'exécution des travaux (*en particulier Normes Françaises NF*) et Documents Techniques Unifiés (*DTU*),

- des prescriptions particulières énoncées aux chapitres suivants du présent devis descriptif.

Les résultats de ces vérifications devront être communiqués avant réception des ouvrages, au maître d'œuvre qui les examinera et fera connaître son avis au Maître de l'Ouvrage.

Les essais COPREC concernant les installations visées ci-après :

Installation électrique
Installation de ventilation
Réseaux EU / EV
Plomberie / sanitaire

Réunion de chantier :
L'entrepreneur est tenu d'assister aux rendez-vous de chantier provoqués par le maître d'œuvre ou d'y déléguer un agent ayant pouvoir pour engager l'entreprise et donner, sur le champ, les ordres nécessaires aux agents de l'entreprise sur le chantier.

La présence de tous les entrepreneurs convoqués aux rendez-vous de chantier étant indispensable à la coordination que requiert la bonne marche des travaux, l'absence d'un entrepreneur ou son remplacement par des personnes insuffisamment qualifiées, à quelque titre que ce soit, entraîne la responsabilité de l'entrepreneur défaillant, mention du fait est portée dans le procès-verbal de rendez-vous de chantier et le maître d'oeuvre est en droit de prendre toutes décisions nécessaires à la marche des travaux et de les faire exécuter, si besoin est, par une autre entreprise aux frais de l'entreprise défaillante.

Obligation de présence des titulaires suivant les convocations du MOE.

G. NETTOYAGE et ENLEVEMENT des GRAVATS

Enlèvement des gravats :

Chaque entreprise doit l'évacuation de ses propres gravats et déchets avec une fréquence a minima hebdomadaire. Le stockage s'effectue dans des big bags selon le type de déchets. Ces contenants seront fermés en fin de journée afin d'éviter toute dissémination par le vent ou dégradation par la pluie. Pour les déchets amiantés, les contenants de déchets seront filmés avant héliportages pour en garantir la compacité et l'étanchéité.

Ces déchets triés seront évacués et valorisés selon leur filière de traitement. L'entreprise devra fournir les bordereaux de la décharge agréée. Le traitement des déchets devant être réalisé conformément aux textes en vigueur.

Remise en état des lieux
L'ensemble des lots doit la remise en état des lieux qui auraient été dégradés ou détériorés par des travaux et cela en périphérie immédiate de la construction.

Nettoyage général :

Au cours des travaux, le chantier devra être tenu en parfait état de propreté par chaque intervenant. Chaque entrepreneur est chargé de l'enlèvement de ses gravois, chaque fois que leur volume l'exigera ou à la demande

du maître d'œuvre ou du maître de l'ouvrage.
Il doit le nettoyage parfait du site sur lequel il travaille.
Aucun nettoyage de fin de travaux ne sera confié à une entreprise en particulier.

H. PROTECTION des OUVRAGES EXECUTES

L'entrepreneur est tenu pour responsable des ouvrages de son lot et en doit la protection jusqu'à la réception.
Il doit donc les protéger contre les risques de détérioration, de vol ou de détournement.
De plus, pendant l'exécution de ses propres travaux, il doit prendre les précautions nécessaires pour ne pas causer de dégradation aux matériaux ou ouvrages des autres entrepreneurs.
Si des détériorations sont constatées en cours de chantier elles seront réparées aux frais de l'entrepreneur responsable, à charge pour lui de se faire couvrir par son assurance.

Ces réparations ou remises en état, quoiqu'étant exécutées pendant le délai contractuel, n'entraîneront pas d'augmentation de ce délai.

I. HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL

Les entrepreneurs veilleront scrupuleusement au respect des règles de sécurité concernant le travail des ouvriers, la protection des baies libres, trémies, etc…
Tous les intervenants sur le chantier devront respecter la loi du 31/12/93 et le décret N° 94 du 26/12/94.
Chaque entreprise devra fournir les éléments nécessaires à l'établissement du dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage.

J. GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE et/ou DECENNALE

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.
Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale.
Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.
Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserve constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code civil.

K. TRAVAUX PRELIMINAIRES ET DEPENSES COMMUNES

Généralités
Les prix afférents à chaque lot sont réputés comprendre, en sus et détaillés dans son offre, les dépenses et marges touchant aux travaux préliminaires et dépenses communes de chantier, objet des chapitres ci-dessous.

Ces prestations, dues au marché forfaitaire de chaque lot, ne sont donc à prendre en considération dans les prestations des autres corps d'état.
Toutefois la répartition de certaines dépenses ci-dessus définies, sera établie par l'entreprise titulaire du lot N° 2, qui gèrera la répartition sur factures remises par les entreprises concernées.

Etat des Lieux
Avant le commencement des travaux un constat contradictoire d'état des lieux, des voies, des abords immédiats sera établi en présence du maître de l'ouvrage, maître d'œuvre, entreprises titulaires des marchés.

L. PIECES DU DOSSIER DE CONSULTATION

PIECES ÉCRITES

Règlement de Consultation
Acte d'Engagement
Trame de mémoire justificatif

CCAP
CCTP
DPGF
Planning

NOMENCLATURE DES PLANS

CARNET DE PLANS ARCHITECTE

1	PLAN DE SITUATION	1/20 000
2	VUE AERIENNE	1/500
3	PLAN DU TERRAIN NATUREL – PLAN GEOMETRE	1/100
4	PLAN DE MASSE DU PROJET	1/100
5	PLAN DU VIDE SANITAIRE	1/50
6	PLAN DU NIVEAU 1	1/50
7	COUPE A	1/50
8	COUPE B	1/50
9	FACADE NORD- OUEST	1/50
10	FACADE NORD	1/50
11	FACADE EST	1/50
12	FACADE SUD	1/50
13	FACADE OUEST	1/50
14	PLAN TOITURE	1/50
15	ENVIRONNEMENT PROCHE	1/50
16	ENVIRONNEMENT LOINTAIN	1/50
17	INSTALLATION CHANTIER	1/100
18	DETAIL CHEMINEMENT BOIS et PLANCHER	1/50

L- INTEGRATION DE L'HYGIENE ET DE LA SECURITE

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions prévues par le décret du 26 décembre 1994 relatif à l'hygiène et à la sécurité sur les chantiers, il est indiqué aux entrepreneurs les principales mesures à prendre et à intégrer dans leur offre pour la réalisation des travaux.

Ceci comprend les chapitres suivants :

- A MESURES DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE
- B GESTION DES DECHETS
- C DEPENSES D'INVESTISSEMENT et DE CONSOMMATIONS

A - MESURES DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE
Compte tenu de la faible importance de ce chantier, un PGC ne sera pas établi. La mission du coordonnateur SPS se rapportera donc à l'exécution des travaux. Chaque entreprise devra intégrer dans son offre de prix, la mise au point de son PPSPS à transmettre au coordonnateur SPS.

B - GESTION DES DECHETS
Voir article G ci-dessus

C – COMPTE PRORATA
Il n'y aura pas de compte prorata.

C-1 DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Accès Chantier et transports des matériaux et des personnels.

Le chantier est accessible par la route du lac d'Aubert ouverte pendant la période des travaux.

Commodités

- base de vie

L'entretien chaque semaine sera la charge de l'entreprise du LOT N° 1 GROS ŒUVRE. Le nettoyage en fin de chantier au repliement des installations sera à la charge de l'entreprise du LOT N° 1 GROS OEUVRE

Organisation du chantier

- clôture zone de stockage, clôture type filets à moutons et piquets métalliques avec un panneau « *interdiction d'accès au public* ». Clôture selon le tracé sur le plan de masse vue aérienne.
Clôture de type HERAS sur plots pour la partie clôture située côté parking à la charge du LOT N°1

- installation d'un bungalow container de type 6 m3 pour le rangement de l'outillage
Pour la durée du chantier à la charge du LOT N°1

Raccordements Branchements EU-EV-Electricité – AEP

Electricité
Pas d'électricité sur place.
- groupe électrogène à charge de chacune des entreprises à la charge de chaque entreprise

Eau
Sur le bâtiment abri bus existe un point d'eau extérieur
Une citerne d'eau pour les besoins du chantier à la charge du lot N°1

Panneau de chantier :

à la charge du LOT N°1

- Panneau de chantier de 1,60 mètres x 2,00 mètres à faire réaliser par une entreprise spécialisée comportant :

- le nom de l'opération le logotype du maître de l'ouvrage,
- les partenaires financiers,
- le numéro du permis de construire,
- les noms et qualités des différents intervenants (*Maître Ouvrage, Maître d'œuvre, Coordonnateur SPS, Entreprises*…) avec tél, télécopie, adresses.
- la surface de plancher créée
- Date de début et de fin de travaux
- Les lots et les entreprises

Un plan de ce panneau avec indication des types de caractères, logos, couleurs, sera remis dès le début du chantier par l'architecte. Il sera installé sur le site sur un emplacement à préciser.

C 2 - DEPENSES COMMUNES DE CONSOMMATIONS SERONT AFFECTEES AU PRORATA DU MONTANT DE LEUR MARCHES A CHACUNE DES ENTREPRISES

Les dépenses de consommation sont les suivantes :

Eau (*pas de charge*)
Electricité (*pas de charge*)

INFORMATIONS PROJET

Zone Climatique :	H2C, altitude 2160 mètres
Hypothèses de charges :	Règles NV 65 modifiées - N84/95 pour les surcharges climatiques Neige : Région A2 altitude 2 160 m Vent : Zone 1 site normal
Classement :	Non ERP
Sismicité :	Zone 4 (*moyen*)

LOT N° 1

GROS-ŒUVRE
PAREMENT PIERRE – CARRELAGE
VRD

SOMMAIRE

1 PRESCRIPTIONS GENERALES 13
1.1 TERRASSEMENTS 13
1.2 FONDATIONS 13
1.3 GROS - ŒUVRE 14
1.4 DEFINITION DES TRAVAUX 14
1.5 EXECUTION des TRAVAUX 15
1.6 DISPOSITIONS CONCERNANT LA PREPARATION DU CHANTIER : 15
1.7 NETTOYAGE et ENLEVEMENT des GRAVATS 16
1.8 PROTECTION des OUVRAGES EXECUTES 16
1.9 HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL 16
1.10 GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE et/ou DECENNALE 17
2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES 18
2.1 PRESTATIONS GENERALES à la CHARGE de l 'ENTREPRISE. 18
2.2 ETUDES D'EXECUTION 18
2.3 LES SPECIFICITÉS DU CHANTIER 18
2.3.1 ACCES CHANTIER 18
2.3.2 EXECUTIONS DES TRAVAUX – MESURES DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE 18
2.4 GROS ŒUVRE 19
2.4.1 TERASSEMENTS ET REMBLAIS 19
2.4.2 FONDATIONS 19
2.4.3 ELEVATIONS 20
2.4.4 RESEAUX SOUS DALLAGES 20
2.4.5 DALLAGES 21
2.4.6 PLANCHER HOURDIS 21
2.4.7 RESERVATIONS 21
2.4.8 ETANCHEITE 21
2.4.9 OUVRAGES DIVERS 22
2.4.10 PAREMENT DE PIERRE 22
2.4.11 VENTILATIONS VH et VB 23
2.4.12 ESCALIER 23
2.5 SOLS CARRELAGES 23
2.5.1 REVETEMENT DE SOL CARRELAGE 23
2.5.2 PLINTHES CARRELAGE 23
2.6 TRAVAUX DE VRD 24
2.6.1 TRANCHEES 24
2.6.2 RESEAUX EAUX PLUVIALE 24
2.6.3 RESEAU EU 24
2.6.4 Essais et contrôle des réseaux assainissement 25
2.6.5 RESEAU EAU POTABLE 26
2.6.6 RESEAU ELECTRICITE 26
2.6.7 RACCORDS D'ENROBES 26
2.6.8 DRAIN 26
2.6.9 MODELAGE FIN DE TRAVAUX 26

1 PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1 TERRASSEMENTS

NORMES et REFERENCES

Matériaux et procédés traditionnels

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'Art et à la réglementation française telle qu'elle se trouvera être en vigueur un mois avant la date d'établissement de l'offre.

En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les normes françaises homologuées (NF), les documents techniques unifiés (D.T.U.) et les documents suivants, sans que l'énumération ci-après soit exhaustive :

D.T.U. 11 - Sondage des sols de fondation (Cahier C.S.T.B n° 828 de décembre1968);

D.T.U. 12 - Terrassement pour le bâtiment (Cahier C.S.T.B n° 574 de juin 1964);

C.C.T.G. - Fascicule 2 - Terrassements généraux ;

CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entreprise reconnaît avoir pris connaissance du plan de masse et de tous les plans et, documents utiles à la réalisation des travaux, ainsi que des sites, des lieux et des terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux, en particulier, il sera tenu de faire une visite complète et détaillée des lieux et avoir apprécié toutes les sujétions en résultant, notamment :

De la configuration du terrain et des abords ;

Des moyens de communication et de transport ;

Des conditions de stockage ;

Des ressources en énergie et en eau ;

Des lieux de décharge pour les gravois ;

Des possibilités d'installation de chantier ;

Des conditions climatiques et autres données physiques.

FOUILLES en RIGOLES ou en TRANCHEES

Exécution des rigoles ou tranchées

Les fouilles seront exécutées mécaniquement ou à la main selon les indications portées au titre PRESCRIPTIONS PARTICULIERES.

Au cas où la fouille serait exécutée dans un terrain sensible à l'action de l'air ou de l'eau, il sera exécuté un bétonnage ou une chape au mortier dans les heures qui suivront l'ouverture de celle-ci.

Parois et fonds de fouille

Lorsque les fouilles sont exécutées mécaniquement, l'arasement aux cotes prévues, tant pour ce qui concerne les fonds que les parois, sera exécuté soit à la main, soit par tout autre moyen évitant l'ameublissement des terrains.

Les parois des fouilles devront être stables, un léger fruit sera éventuellement prévu et si nécessaire un étaiement ou blindage.

Les fonds de fouille seront dressés horizontalement sauf dans le cas où un assainissement s'avèrera nécessaire, lequel sera facilité par une pente de 2 à 5 %.

En cas de terrassement excessif, l'entrepreneur sera tenu de recharger l'excavation à ses frais, en béton maigre ou en remblai de qualité au moins équivalente à celle du terrain en place et compacté jusqu'aux cotes théoriques.

OUVRAGES RENCONTRES à l'OCCASION des FOUILLES

Démolitions d'ouvrages rencontrés dans les fouilles

Au cours du terrassement, l'entrepreneur peut être amené à démolir des ouvrages enterrés (cuve, maçonnerie, ovoïdes, rochers, etc.…). Avant de procéder à leur enlèvement, il doit s'assurer de leur non-utilisation et prévenir le maître d'œuvre en cas de découverte fortuite. Les cuves devront être vidangées et dégazées.

RESPONSABILITE de l'ENTREPRISE

L'entrepreneur titulaire du présent lot est responsable des détériorations éventuelles qu'il pourrait occasionner aux réseaux d'eau, d'électricité ou de téléphone existants.

Par ailleurs, il est responsable des contraventions de toutes natures qu'il pourrait encourir du fait de la non observation des règlements de voirie, et il doit, en conséquence, faire toutes les démarches préalables auprès des Administrations concernées.

1.2 FONDATIONS

NORMES et REFERENCES

- D.T.U. 13.1 - Fondations superficielles (Cahier C.S.T.B. n° 783 de février 1968) et règles de calcul des fondations superficielles (Cahier C.S.T.B. n° 784 de février 1968) ;

• D.T.U. 13.2 - Fondations profondes (Cahiers C.S.T.B. n 1508 de juin 1978 et 1542 de novembre 1978) ; Commentaires (septembre 1983) ; Erratum 1 (juin 1985) ;

1.3 GROS - ŒUVRE

NORMES et REFERENCES
Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'Art et à la réglementation française telle qu'elle se trouvera être en vigueur un mois avant la date d'établissement de l'offre.
En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les normes françaises homologuées (NF), les documents techniques unifiés (D.T.U.) et les documents suivants, sans que l'énumération ci-après soit exhaustive :

• D.T.U. 20 - Cahier des charges applicables aux travaux de maçonnerie, béton armé, plâtrerie (janvier 1961) ; additifs n° 1 de juillet 1970 et n° 2 de mars 1977 incorporés ;
• D.T.U. 10.1 - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments : parois et murs (Cahier C.S.T.B. n° 2024 de septembre 1985) ;
• D.T.U. 21 - Exécution de travaux en béton (Cahiers C.S.T.B. n°S 1945 de septembre 1984 et 2126 de janvier 1987) ;

CARACTERISTIQUE DES BETONS

En principe, il sera fait appel à 6 grandes catégories de béton, définies dans le tableau ci-après par leurs résistances Caractéristiques à 28 jours en MPA.
En principe, il sera fait appel. Différentes catégories de béton, définies dans le tableau ci-après par leurs résistances Caractéristiques é 28 jours en MPA pour les BPS (hors cas spécifiques).

Type Béton Type d'Ouvrage (MPA)
1 Béton de propreté. C16/C20
2 Béton non armé en terre (gros béton) C20/C25
3 Béton armé en contact avec la terre (voiles, fosses, puisards, notamment,) C25/C30
4 Béton armé en élévation C25/C30
5 Béton armé pour éléments très sollicités C40/C50
6 Béton précontraint C30/C37

1.4 DEFINITION DES TRAVAUX

Les travaux dus au titre du présent lot comprennent :

- les travaux préliminaires de préparation du chantier ; installation DZ
- les travaux de protection ;
- les travaux de construction, maçonnerie, ouvrages divers
- les parements pierre

Consistance du projet

D'une manière générale, l'entrepreneur doit les travaux suivants :

- l'examen préalable des lieux ;
- l'implantation de ses ouvrages ;
- l'amenée, la mise en place, le repli de tous les matériaux et matériels nécessaires ;
- les mesures de sécurité réglementaires
- les réparations des dégâts causés aux tiers ou par les intempéries,
- l'évacuation des terres excédentaires et des produits de démolition ;
- les démarches utiles auprès des administrations et du Parc National des Pyrénées ;
- un panneau de chantier conforme à la Réglementation en vigueur.

Connaissance du Projet

L'entrepreneur pourra, avant de soumissionner, se rendre compte personnellement et sur place, de l'état des lieux, des difficultés d'accès, d'approvisionnements, conditions d'exécutions du chantier de toutes sujétions générales et propres aux travaux pour lesquels il soumissionne. Tous les frais de quelque nature et d'importance qu'ils soient sont à la charge de l'entrepreneur. Néanmoins, compte tenu des conditions climatiques hivernales, un reportage photographique inclus au dossier de consultation lui permettra d'appréhender les spécificités du site.
L'entrepreneur fera son affaire de toutes reconnaissances, sondages complémentaires, collecte de renseignements ayant trait à l'état existant, y compris en ce qui concerne les réseaux de toutes natures intéressant le site et toutes obligations pouvant être à sa charge du fait de son entreprise.

Conditions particulières d'exécution

Il appartient à l'entreprise d'assurer la protection des ouvrages existants.
L'entrepreneur devra réparer, à ses frais, toutes les dégradations causées par l'exécution de ses travaux.

Exécution d'un chantier isolé en montagne.

1.5 EXECUTION des TRAVAUX

Contrainte de réalisation des travaux :
Les travaux auront lieu en zone de montagne en cœur de parc national en début de la période estivale et en phase d'activité touristique importante.
L'approvisionnement des matériaux sera fait par héliportages (voir plus loin les limites de la prestations)

Conditions techniques d'exécution des travaux :
Tous les ouvrages doivent être réalisés avec les matériaux ou fournitures de la meilleure qualité dans l'espèce indiquée avec mise en œuvre dans les règles de l'art, tant au point de vue technique qu'esthétique.

Trous, scellement et menus ouvrages :
L'entrepreneur doit tous les percements qui lui seront nécessaires.
L'entrepreneur doit tous les raccords, scellements, bouchements, calfeutrements, joints plastiques ou autres indispensables à un parfait et complet achèvement de tous les travaux de son lot et ceci dans tous les matériaux.

Traits de niveau : Il sera déterminé par rapport au terrain naturel

Echantillons :
Avant toute commande, l'entrepreneur devra soumettre à l'agrément du maître d'œuvre les échantillons des matériaux et matériels qu'il compte utiliser conformément au devis descriptif.

Déchargement et montage des matériaux
L'entreprise fait son affaire personnelle de tous déchargements, manutention et montage de ses matériaux, matériels et ouvrages fabriqués (héliportages pris en charges par le Parc National des Pyrénées).

Marché des travaux (ou ordonnance des travaux) :
L'entrepreneur doit apporter dans la réalisation des travaux, la plus grande diligence et suivre pour leur exécution, dans le délai prescrit, la marche indiquée par le maître d'oeuvre.

1.6 DISPOSITIONS CONCERNANT LA PREPARATION DU CHANTIER :

Durée de la période de préparation :
Une réunion préparatoire sera organisée en début de cette période de préparation sur site avec la participation du gardien de l'hôtellerie.

Etudes d'exécutions
Les Plans d'Exécution des ouvrages et notes de calculs sont à la charge de l'entrepreneur

Calendrier prévisionnel d'exécution :
Le déroulement du chantier à l'intérieur des délais du calendrier d'exécution des travaux sera finalisé durant la période de préparation et donnera lieu à un calendrier définitif.

Réunion de chantier :
L'entrepreneur est tenu d'assister aux rendez-vous de chantier hebdomadaires provoqués par le maître d'oeuvre ou d'y déléguer un agent ayant pouvoir pour engager l'entreprise et donner, sur le champ, les ordres nécessaires aux agents de l'entreprise sur le chantier.

Plans d'installation du chantier
Avant début des travaux, l'entreprise fournira au Maître d'œuvre un plan d'installation de chantier pour approbation.

Clôture de chantier
La clôture de chantier sera légère du type filets de mouton et piquets métalliques

Panneau de chantier
L'entrepreneur du présent lot devra faire tous les affichages réglementaires de chantier. Il devra notamment édifier un panneau de chantier indiquant :
- la nature de l'opération ;
- la désignation du Maître d'ouvrage, des Architectes, de l'entreprise ainsi que le numéro et la date d'obtention de la déclaration préalable
Réalisation du panneau sur support de l'entreprise

Etat des Lieux - Constat
Avant le commencement des travaux un constat contradictoire d'état des lieux, des abords immédiats sera établi en présence du maître de l'ouvrage, du maître d'oeuvre et de l'entreprise.

1.7 NETTOYAGE et ENLEVEMENT des GRAVATS

Remise en état des lieux
L'entreprise doit la remise en état des lieux qui auraient été dégradés ou détériorés par des travaux et cela en périphérie immédiate de la construction.

Nettoyage général :
Au cours des travaux, le chantier devra être tenu en parfait état de propreté. L'entrepreneur est chargé de l'enlèvement de ses gravois à la fin du chantier. Ils seront évacués par l'entreprise par héliportage de bis bags.
Il doit le nettoyage parfait des lieux et locaux au sein desquels il travaille ou qu'il emprunte pour l'exécution de ses travaux.

Evacuation des terres – Traitement des déchets

La prestation comprend l'évacuation des déchets jusqu'aux décharges appropriées et agréées pendant la durée du chantier et en fin de travaux.
L'entreprise doit assurer le tri par type de déchets à réaliser dans la vallée après évacuation des déchets : gravats, emballages, liant, chutes de matériaux, etc. y compris, s'il s'avère nécessaire, la séparation de gravats suivant leurs composants.
Il est rappelé l'interdiction absolue de brûler ou d'enfouir des déchets sur place.

1.8 PROTECTION des OUVRAGES EXECUTES

L'entrepreneur est tenu pour responsable des ouvrages de son lot et en doit la protection jusqu'à la réception.
Il doit donc les protéger contre les risques de détérioration, de vol ou de détournement.

Ces réparations ou remises en état, quoiqu'étant exécutées pendant le délai contractuel, n'entraîneront pas d'augmentation de ce délai.

1.9 HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL

Les entrepreneurs veilleront scrupuleusement au respect des règles de sécurité concernant le travail des ouvriers, la protection des baies libres, trémies, etc…
Tous les intervenants sur le chantier devront respecter la loi du 31/12/93 et le décret
N° 94 du 26/12/94.
L'entreprise devra fournir les éléments nécessaires à l'établissement du dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage.

1.10 GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE et/ou DECENNALE

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.
Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais
De toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale.
Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.
Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserves constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les travaux consistent à la construction de deux toilettes sèches sur le parking du Lac d'AUBERT

Les prestations du présent lot consistent à :
- terrassement fondations
- dallage
- élévations murs banchés
- plancher hourdis
- parement de pierre
- carrelage des sanitaires
- VRD

2.1 PRESTATIONS GENERALES à la CHARGE de l 'ENTREPRISE.

Pour établir leur offre de prix, les entrepreneurs devront obligatoirement prendre en compte les informations et obligations notées dans le livret "PRESCRIPTIONS COMMUNES" comprenant les chapitres

A Prescriptions communes à tous les lots
B Gestion des déchets
C Intégration de l'hygiène et de la sécurité

Coût relatif à la prise en compte des obligations des prescriptions communes.

2.2 ETUDES D'EXECUTION

A la charge du présent lot

Coût relatif des études d'exécutions.

2.3 LES SPECIFICITÉS DU CHANTIER

2.3.1 ACCES CHANTIER

La circulation par la route d'accès au lac d'AUBERT pour les entreprises sera libre d'accès et gratuite.

Chantier en montagne altitude 2160 m
Le refuge d'hiver sera mis à disposition du chantier pour faire office de réfectoire et de vestiaire

2.3.2 EXECUTIONS DES TRAVAUX – MESURES DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

Les travaux se déroulent en cœur de Parc National, aussi l'entreprise veillera à :
- utiliser du matériel récent et performant de façon à limiter la pollution due aux hydrocarbures
- utiliser du matériel ayant les meilleures performances acoustiques en particulier le groupe électrogène.
- stocker sur des bacs étanches tous les produits type hydrocarbures et divers, ainsi que la bétonnière
- stocker les matériaux sur une bâche
- Pour les laitances de béton liées à la réalisation du chantier : les filtrer via une membrane géotextile fine et évacuer les déchets solides collectés et la membre géotextile comme un déchet.
- toutes dispositions pour ne pas dégrader et limiter l'impact du chantier sur l'environnement de la zone
- évacuer les déchets régulièrement selon leur volume et maintenir le chantier propre (déchets triés dans big-bags pour éviter dissémination par le vent et humidification par la pluie).
- veiller à rester dans les limites des terrassements prévus pour limiter les dommages au périmètre voisin

2.4 GROS ŒUVRE

2.4.1 TERASSEMENTS ET REMBLAIS

2.4.1.1 TERRASSEMENTS GENERAUX

Terrassement des plateformes pour dallages
Les terrassements concernent tous les mouvements de terre nécessaires à la réalisation de la plateforme à :
- 0,36 m du sol fini des dallages.

Y compris évacuation des déblais
Les terrassements dans les matériaux durs sont considérés inclus dans l'offre.

En principe, les terres provenant des déblais seront réutilisées sur place

Emplacement : pour plateforme des sanitaires

pour palier départ escalier et mur de soutènement
pour cheminement bois PMR et plancher

2.4.1.2 TERRASSEMENTS FONDATIONS

Terrassement en rigole ou en puits pour semelles filantes pour atteindre le bon sol
Les fonds de fouille seront parfaitement réglés et nettoyés avant le coulage du béton
Evacuation des terres excédentaires ou mise en stock pour réutilisation éventuelles.

Emplacement : pour semelle filantes du local toilettes
Pour semelles filantes des murs soutènement
Pour plots de fondations passerelle bois
Pour muret d'épaulement au départ de la rampe et fondation début de la rampe

2.4.2 FONDATIONS

2.4.2.1 BETON DE PROPRETE

En fond de fouille béton de propreté de 5 cm minimum sera prévu.

Emplacement : pour semelle filantes du local toilettes
Pour semelles filantes des murs soutènement

2.4.2.2 FONDATIONS

Les fondations seront réalisées par semelles filantes
Elles comprendront les armatures nécessaires, les attentes pour poteaux et liaisons pour longrines
Hypothèse :
Profondeur fouille niveau forfaitaire –0,90 m du sol fini descendues jusqu'au bon sol. Hypothèse taux de travail du sol 1,5 bars
Évacuation des terres et curage à la main des fonds de fouilles.
Remblais compacté autour des fondations et ouvrages.
Toutes les fondations seront mises hors gel.

Emplacement : pour semelle filantes du local toilettes
Pour semelles filantes des murs soutènement et murets
Pour plots de fondations passerelle bois
Pour muret d'épaulement au départ de la rampe et fondation début de la rampe

2.4.2.3 REMBLAIS

En périphérie des ouvrages créés et autour des fondations, un remblai compacté par couches sera réalisé jusqu'au niveau des plates-formes. Pour ces remblais, les matériaux sains issus des terrassements pourront être réutilisés, sinon un apport en graves sera effectué.

2.4.3 ELEVATIONS

2.4.3.1 VOILES BETON

épaisseurs selon calcul et vue en plan
En béton armé de type 4 coulé en place. Voiles comptés depuis le dessus des fondations.
Armatures HA et TS suivant calculs (compris abouts de voiles, renforts d'armatures, attentes, reprises, linteaux, chainages
etc.…).
Coffrages et parements.
- Coffrage très soigné type E pour voiles intérieurs
Dans le cas ou les surfaces ne seraient pas conformes tous travaux de ragréage seront prévus au lot GO.
Le calepinage des banches et le procédé de rebouchage des trous de banches pour palier à toutes entrées d'eau.

SUJETIONS :
- Toutes sujétions de reprise de bétonnage, et mise en place d'outils spécifiques, pour obtenir une finition de type E.
- Toutes réservations nécessaires aux corps d'état secondaires et techniques,

Emplacement : voiles béton sur la hauteur du local technique
Suivant plan

2.4.3.2 POTELETS BETONS

potelets peuvent être réalisées cylindriques Ø 25 cm
hauteur moyenne de 20 cm au-dessus du TN
suivant détail d'exécution de la passerelle bois

Emplacement : support de la passerelles bois

2.4.4 RESEAUX SOUS DALLAGES

2.4.4.1 RÉSEAUX EU

L'entreprise adjudicataire du présent lot aura à sa charge la fourniture et la mise en œuvre des réseaux EU sous
Ainsi que l'alimentation en eau potable.

La prestation inclura :
La réalisation des tranchées, les traversées des soubassements,
La mise en place des canalisations en PVC qualité assainissement, sur lit de sable
(Pente 2 %),
Elles seront provisoirement obturées.

Emplacement : Canalisations EU avec une attente au sol et sortie vers fosse 3000 l
Pour évacuation des lixiviats
Canalisations EU avec une deuxième attente au sol raccordé directement sur regard de la tranchée drainante

2.4.5 DALLAGES

2.4.5.1 HERISSON SOUS DALLAGE

Sur les plates-formes qui auront été nivelées par le présent lot
Hérisson de 0,20 cm en grave concassé 0/31,5 et compacté
Lit de sable de 0,04 d'épaisseur

Emplacement : pour dallage local technique

2.4.5.2 DALLAGES INTERIEURS

Réalisation d'un dallage béton comprenant :

Mise en place d'une barrière anti-thermites, le procédé utilisé sera une barrière physique ou physico chimique certifié CTBP + et mise en place suivant les prescriptions du fournisseur ce film fera office également de barrière anti remontées d'humidité avec recouvrement de 30 cm épaisseur 30 /100è mini.
Armature treillis soudés en 2 nappes suivant note de calcul
Dallage de 0,12 m d'épaisseur en béton N°4
Dallage désolidarisé des murs et des soubassements

Les joints périphériques seront prévus contre les soubassements et les poteaux et seront traités suivant les Prescriptions énoncées dans le DTU. Si des reprises de bétonnage sont réalisées, elles seront faites au moyen de joints clavetés.

Il sera prévu l'ensemble des réservations à réaliser dans le dallage pour les différents
appareillages, regards et caniveaux ainsi que les divers scellements, fourreaux, canalisations et réglages ...

Finition du dallage : taloché

Emplacement : pour dallage local technique

2.4.6 PLANCHER HOURDIS

Réalisation d'un plancher hourdis :

- plancher hourdis en 16+4
- chape de compression avec armature
- Il sera prévu à la périphérie du plancher un débord de 25 cm du mur extérieur actuel pour reprendre les élévations des murs à ossature bois au droit des parements en pierre

Plancher à dimensionner suivant étude d'exécution à charge du présent lot

Emplacement : pour plancher haut du local technique

2.4.7 RESERVATIONS

Toutes les réservations demandées par les autres corps d'état seront
A la charge du présent lot.
Les rebouchages des réservations sont à charge du présent lot.

2.4.8 ETANCHEITE

Etanchéité des murs enterrés :

- application d'une enduction bitumineuse extérieure sur les parois béton.
- compris retour sur la fondation

- mise en œuvre d'une natte de protection drainante

Emplacement : pour étanchéité des parois du local technique.

2.4.9 OUVRAGES DIVERS

2.4.9.1 SEUILS

Réalisés en béton, avec glacis en pente vers l'extérieur.
La prestation comprendra la réalisation de seuils classiques, et de seuils conformes à la réglementation d'accessibilité aux personnes handicapées.
Les seuils devant être accessibles aux P.M.R. seront positionnés :
Au niveau des entrées des logements : un léger décaissé sera éventuellement à prévoir dans le soubassement et le dallage, suivant demande du Menuisier.
Coordination à prévoir avec le lot Menuiseries Extérieures PVC.

Emplacement : seuils des portes ;
seuil du mur bois EST formant appui incliné au-dessus du parement pierre
Suivant plan

2.4.9.2 SOUBASSEMENT MURS BOIS

Réalisation d'un soubassement béton armé , hauteur 20 cm, largeur 18 cm
- en béton coffré

Emplacement : pour mur bois de la façade OUEST
Suivant plans

2.4.10 PAREMENT DE PIERRE

<u>Prestation N°1 : prélèvement et acheminement des pierres</u>
Les pierres seront prélevées aux abords du parking sur toute sa périphérie, à proximité immédiate.
Ce prélèvement devra être effectuée judicieusement pour limiter l'impact sur l'environnement.
8 m3 utiles seront nécessaires.
Ces pierres seront triées, chargées puis acheminées sur site par brouette ou chenillette.

<u>Prestation N°2 : élévation parement de pierre</u>

Réalisation de murs à parement de pierre constitué comme suit :

Pose d'aciers d'ancrages dans béton. Ils seront repliés dans les joints des pierres
Une couche d'imperméabilisation bitumeuse sur la face extérieure
Elévations des maçonneries pierres préalablement taillées sur place pour constituer le parement des murs agrafés au mur banché
L'entreprise veillera à une mise en œuvre garantissant une bonne étanchéité à l'eau des murs.
Les déchets issus de la taille des pierres seront regroupés et disposés à l'écart du chantier.
Les pierres seront nettoyées en fin de pose de tous les lichens et moisissures

Emplacement : les murs extérieurs EST et NORD sur la hauteur du local technique
Le mur de soutènement en prolongement
Le muret d'épaulement au départ cheminement bois
Le mur départ du cheminement bois

2.4.11 VENTILATIONS VH et VB

Réservation 20 x 20 en mur pose d'une grille métallique intérieur avec grille anti-insectes
Canalisation PVC Ø 200 avec coude

Emplacement : pour ventilation VH à l'EST et VB au NORD du local technique

2.4.12 ESCALIER

2.4.12.1 DALLAGE PIERRE

sur un lit de mortier maigre :
- constitution d'un dallage pierre identique aux élévations pierres
- rejointoiement des pierres de dallage

Emplacement : pour constitution d'un dallage au départ de l'escalier

2.4.12.2 ESCALIER EN PIERRE OPUS INCERTUM

Escalier pierre réalisé comme suit :
- réalisation de la forme avec les matériaux issus des terrassements des fondations
- Réalisation d'une paillasse en béton amé
- constitution de marches en pierre

Emplacement : escalier 8 hauteurs de marches de 16 cm
Largeur 1,20 m

2.5 SOLS CARRELAGES

2.5.1 REVETEMENT DE SOL CARRELAGE

Fourniture et pose de carreaux de grès cérame de dimension 45 x 45, épaisseur 9 mm
Plusieurs échantillons grandeur nature seront présentés à l'architecte avant tout commencement de travaux.
Sur la chape parfaitement nettoyée, le carrelage sera posé à la colle. La surface aura une planéité parfaite.
Un joint souple sera aménagé en bordure des murs, des parois, etc....
Des joints de dilatation, y compris toutes sujétions, profils de joints, etc. ... seront aménagés d'après les normes en vigueur.
Les joints seront remplis d'un mortier de ciment.
Les carreaux auront un classement UPEC U4 P4 E3 C2 du type grés cérame
Les carreaux auront une finition lisse.
Au changement de nature de sol au droit des portes il sera prévu un seuil inox incliné.
Couleur au choix, 6 couleurs minimum

Emplacement : la surface des 2 sanitaires

2.5.2 PLINTHES CARRELAGE

Fourniture et pose de plinthes carrelage en grès cérame de dimension 7,2 x 45 dans la même référence que les sols carrelage décrits ci-dessus
Les joints seront remplis d'un mortier de ciment.
Les plinthes auront une finition lisse.
Au raccord avec le carrelage en sol il sera réalisé un joint souple

Emplacement : à la périphérie des deux sanitaires

2.6 TRAVAUX DE VRD

2.6.1 TRANCHEES

Le titulaire du présent lot devra la réalisation des tranchées nécessaire à la réalisation des divers réseaux. Les revêtements de finitions seront réalisés en phase finale.
pour la réalisations réseaux suivants :

- réseau Eaux Pluviales (EP)
- Réseau assainissements EU- EV
- Réseau eau potable
- Réseaux électricité

Ouverture des tranchées comprenant :
Ouverture manuelle ou mécanique d'une tranchée pour la pose du réseau
Terrassement y compris évacuation
Lit de sable
Grillage avertisseur : mise en place sur canalisation d'un grillage avertisseur de couleur réglementaire
Remblaiement tranchée en grave naturel de 0/31.5 compacté.

Emplacement : pour mise en place des réseaux divers, EP, EU-EV, AEP, ELECTRICITE,
Entre bâtiment abri bus et local technique compris traversée de voierie
Pour terrassement fosse septique 3000 l
Pour tranchée drainante

2.6.2 RESEAUX EAUX PLUVIALE

2.6.2.1 caniveau à grille C250 NF

Fourniture et pose d'un caniveau en béton 16x15 avec grille fonte C250 NF de 1 ml x largeur 200 mm

Emplacement : pour reprises EP du toit. 4 ml

2.6.2.2 Canalisation EP

Fourniture et pose de canalisations en PVC type assainissement classe CR8 diamètre Ø 100, 160,200
y compris tous accessoires

Emplacement : Depuis caniveau jusque regard tranchée drainante

2.6.3 RESEAU EU

2.6.3.1 Canalisations

Fourniture et pose de canalisations en PVC assainissement CR8 diamètre Ø 100 + grillage avertisseur
Pièces de raccordements (culotte et chute dans regard)

Emplacement : pour raccordement cuve 3000 l et tranchée drainante

2.6.3.2 Regards EU

Fourniture et pose de regards étanches en béton.
Dimensions intérieures suivant les profondeurs
Dimensions 0,50 x 0,50
Tampon fonte hydraulique compris découpes pour pénétration, cunette, et coude raccordement

Emplacement : en entrée et sortie de fosse septique et en extrémité la tranchée drainante.

2.6.3.3 Fosse toutes eaux

Fourniture et mise en oeuvre comprenant:
- Fourniture et pose d'une fosse toutes eaux de 3000 l
- pose suivant prescription du fournisseur :
lit de pose de 20 cm d'épaisseur compacté , en gravillon grain de riz 2/4 ou 4/6 sur l'ensemble de l'excavation.
remblai latéral jusqu'à mi-hauteur en gravillon 2/4 ou 4/6
de la mi-hauteur jusqu'à la hauteur des cuves en tout venant 0/50
couverture en terre végétale hauteur inférieure à 40 cm.
- y compris tous les accessoires couvercles et de rehausse pour mise à la côte.
- 1 tampon fonte sur tous les regards Ø 600, classe C 250
- y compris toutes canalisations de raccordement et de ventilations.

Emplacement : pour récupération des lyxiviats

<u>Ventilation du réseau</u>
Il sera prévu par le présent lot en aval et en amont de la fosse toutes eaux une canalisation PVC Ø 100 pour ventilation. Pose de cabochon en forme de champignon

Emplacement : sorties implantées dans le talus protégé par des rochers

2.6.3.4 Tranchées drainantes

Sur un largueur de 60 cm et une profondeur de 90 cm :
- une couche de 10 cm de gravier
- feutre bidim pour enrober les broyats de la tranchée.
- Pose de broyats de bois sur la largeur et la hauteur de 50 cm
- pose d'une canalisation CR8 Ø 100 fendue pour constituer le drain
- fermeture de la tranchée avec des matériaux issus du chantier
- longueur de la tranchée 10 ml

Emplacement : pour tranchée drainante

2.6.4 Essais et contrôle des réseaux assainissement

Nettoyage du réseau par hydro curage
Passage caméra par un organisme agréé
Essais d'étanchéité des réseaux d'assainissement, eaux usées, vannes, essais COPREC à réaliser en présence d'un responsable de la maîtrise d'œuvre obligatoirement
Toutes sujétions comprises

Emplacement : Ensemble du réseau EU-EV y compris sous bâtiment

2.6.5 RESEAU EAU POTABLE

Fourniture et pose en tranchée d'un fourreau TPC 63 aiguilleté bleu
Fourniture et pose d'une canalisation PE DN 25

Emplacement : origine : fontaine devant l'abri bus
Arrivée : au sol dans le local technique

2.6.6 RESEAU ELECTRICITE

2.6.6.1 Fourreau TPC 110

Câbles à la charge du lot panneaux photo voltaïque
Fourniture et pose en tranchée de 1 fourreaux TPC 110 aiguilleté rouge

Emplacement : pour alimentation depuis l'abri bus jusqu'au local technique

2.6.6.2 Chambre de tirage

Fourniture et pose de chambre de tirage L1T avec tampon fonte classe B 125

Emplacement : en pied de bâtiment du local abri bus

2.6.7 RACCORDS D'ENROBES

Pour réalisation des raccords de voiries :

- sciage soignée des enrobés avant ouverture de la tranchée
- ouverture de la tranchée (décrite plus haut)
- Fermeture de la tranchée en grave
-Imprégnation à l'émulsion de bitume pur en semi pénétration avec gravillonnage monocouche
- Couche de roulement par tapis en enrobés denses noirs à chaud, typeBBSG 0/10 épaisseur 5 cm après compactage.

Emplacement : pour raccords enrobés de la traversée de la voirie
pour enrobés entre voirie et départ du cheminement bois

2.6.8 DRAIN

Réalisation d'un drain comprenant :
Réalisation de la tranchée
Fourniture et pose d'un géotextile non tissé
Drain PVC de Ø 100mm
Remplissage en cailloux drainant
Remblai de la tranchée
Raccordement sur caniveau EP ou regard EP

Emplacement : à la périphérie des murs enterrés
Raccordement sur caniveau EP

2.6.9 MODELAGE FIN DE TRAVAUX

2.6.9.1 REMBLAIS

Les terres issues des terrassements seront utilisées pour remblayer la partie ouest contre l'escalier.

2.6.9.2 REGLAGE DE LA TERRE VEGETALE

Réglage de la terre végétale :
- pour raccord au terrain naturel à la périphérie du bâtiment

Emplacement : à la périphérie du bâtiment

2.6.9.3 RACCORDS EN GRAVES

Réalisation du raccord en graves :
- terrassement dur 20 cm
- apport de graves GNT 0/31.5

Emplacement : pour raccordement entre l'enrobé voirie et le départ du cheminement bois

• • •

LOT N° 2

OSSATURE BOIS – COUVERTURE CUIVRE

SOMMAIRE

1 PRESCRIPTIONS GENERALES 30
1.1 Définition des travaux 30
1.2 Travaux et obligations à la charge de l'entreprise 30
1.3 Réglementation 31
1.4 Lecture et interprétation des documents écrits et graphiques 31
1.5 Études et documents à produire pour l'exécution des ouvrages 31
1.6 Compte prorata – Dépenses d'investissement 32
1.7 Reconnaissance des lieux 32
1.8 Accès au chantier 32
1.9 Sécurité sur le chantier 32
1.10 Étaiements et échafaudages 33
1.11 Contreventement des structures en phase provisoire 33
1.12 Nettoyage et stockage 33
1.13 Gestion des déchets 33
1.14 Préservation des ouvrages de maçonneries - Alignement 34
1.15 Dossier de récolement 34

2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES 35
2.1 Qualités et traitements des matériaux 35
2.2 Transport 35
2.3 Préservation des ouvrages de gros-œuvre 36

3 DESCRIPTION DES TRAVAUX 37
3.1 PRESTATIONS GÉNÉRALES À LA CHARGE DE L'ENTREPRISE 37
3.2 ETUDES D'EXECUTIONS ET TECHNIQUES 37
3.3 LES SPECIFICITÉS DU CHANTIER 37
3.3.1 ACCES CHANTIER 37
3.3.2 EXECUTIONS DES TRAVAUX – MESURES DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE 37
3.4 MURS A OSSATURES BOIS 38
3.5 CHARPENTE BOIS 38
3.5.1 Isolant entre pannes 39
3.5.2 Sous face plafonds 39
3.6 COUVERTURE et BARDAGE CUIVRE A JOINTS DEBOUT 39
3.6.1 Couverture et bardage feuilles de cuivre à joints debout 39
3.6.2 Façons et bandes sur versants a joints debout ventilée 40
3.7 BARDAGE PIN DOUGLAS 40
3.8 SOUS-FACE TOIT PIN DOUGLAS 40
3.9 CLOISONS INTERIEURES BOIS 40
3.10 CHASSIS FIXE 41
3.11 PORTES EXTERIEURES 1 VANTAIL METALLIQUE 41
3.12 CHEMINEMENT BOIS ET PLANCHER BOIS 42
3.13 GARDES CORPS ET MAIN COURANTE 42
3.13.1 Garde-corps constitués comme suit : 42
3.13.2 Garde-corps suivant rampants constitués comme suit : 42

1 PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1 Définition des travaux

Les travaux consistent à la construction de toilettes sèches sur le parking du Lac d'AUBERT

Les travaux dus au titre du présent lot comprennent principalement :
- les travaux préliminaires de préparation du chantier,
- les travaux de protection et de sécurité sur le chantier,
- les travaux de charpente bois, contreventement,
- les travaux de couverture.

Ils complètent les dispositions décrites au chapitre des « Dispositions Communes à tous les lots ».

1.2 Travaux et obligations à la charge de l'entreprise

D'une manière générale, l'entrepreneur doit les travaux suivants :

- Les études et plans d'exécution du présent lot, les notes de calculs ;
- Les plans de fabrication et schémas d'exécution (traçage) ;
- L'ensemble des mesures nécessaires à la sécurité sur le chantier (conformément au Plan Général de Coordination et autres documents et prescriptions du Coordonnateur SPS) ;
- L'examen préalable des lieux et relevés des existants (planimétriques, altimétriques) ;
- La réception des supports ;
- L'implantation de ses ouvrages ;
- La vérification pour réglage des pentes y compris relevés sur place avant travaux ;
- Les installations provisoires pour son lot ;
- La fourniture, l'amenée, la mise en place, le repli de tous les matériaux et matériels, principaux et accessoires, nécessaires à l'exécution ;
- La fourniture d'échantillons et de modèles d'appareillage ;
- Les moyens de levage de ses matériaux ;
- La mise en place de tous les échafaudages et éléments de sécurité nécessaires (suivant prescriptions du Coordonnateur SPS)
- La fabrication en atelier ;
- Le transport sur place et le montage à niveau ;
- La réalisation des ouvrages du présent lot compris toutes sujétions et travaux nécessaires à leur parfaite finition et à leur conformité aux règlementations en vigueur et aux règles de l'Art (coupes, enchevêtrures, calages, pièces d'ancrage, etc.) ;
- La stabilité des ouvrages en phase de construction ;
- Les percements, scellements, rebouchages dans les maçonneries ;
- La galvanisation des pièces métalliques d'assemblage ;
- Les réparations des dégâts causés aux tiers ou par les intempéries, le nettoyage des chaussées souillées par les engins ;
- La gestion des déchets ;
- Le nettoyage quotidien du chantier ;
- La protection et la conservation des ouvrages de son lot ;
- Le respect des délais définis dans le planning général contractuel inclus dans les pièces du marché ;
- La fourniture des DOE, documents techniques et PV d'autocontrôle nécessaires au Bureau de Contrôle.

L'entrepreneur du présent lot devra se mettre en rapport avec les prestataires des différents lots, dans les délais impartis, pour prendre toute disposition nécessaire quant aux implantations, nivellements, réservations, scellements, arases, etc...
Un soin particulier sera apporté à la définition des délais et détails d'exécution, incluant les éléments d'autres lots (gros-œuvre, menuiseries, plâtrerie, etc…), en collaboration avec les entreprises concernées.

Il devra, en cas d'insuffisance de précisions, en référer en temps utile au Maître d'œuvre qui donnera toutes les indications complémentaires nécessaires.

L'entrepreneur, au titre du présent lot, est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des différents Cahiers des clauses techniques particulières des autres lots de l'opération et des Prescriptions Communes à l'ensemble des lots.

1.3 Réglementation

L'ensemble des ouvrages sera conçu et réalisé suivant la Réglementation en vigueur à la date du marché.

Les matériaux employés seront conformes aux Normes françaises. La mise en œuvre des matériaux et l'exécution des ouvrages ou éléments d'ouvrages seront conformes aux DTU et avis techniques en vigueur à la date de mise en œuvre.

Les ouvrages seront établis conformément aux Règles de calcul applicables aux Travaux de Bâtiment :
- Eurocodes 0 et 5 pour les structures en bois ;
- Eurocode 1 pour les surcharges d'exploitation et les surcharges climatiques :
    * Neige : région A2 – altitude : 300 m environ ;
    * Vent : région 1 – terrain de catégorie III B ;
- Eurocode 8 pour les règles parasismiques :
    * Région sismique 3 ;
    * Bâtiment de catégorie d'importance II ;
    * Sol de classe B ;
- DTU 31-1 : Charpente et escaliers bois ;
- DTU 31-2 : Construction de maisons à ossatures bois ;
- DTU 31-3 : Charpentes en bois assemblées par des connecteurs métalliques à goussets ;
- Norme NF B 52-001 : règles d'utilisation du bois dans les constructions ;
- Normes NF EN 335-1, NF EN 335-2, NF EN 335-3 – Traitement et durabilité des bois ;
- Guide pratique de conception et mise en œuvre des charpentes en bois lamellé-collé.

Aucune dérogation à ces règles ne sera admise.

1.4 Lecture et interprétation des documents écrits et graphiques

Les plans et devis descriptifs - CCTP - se complètent réciproquement, sans que l'entrepreneur puisse faire état, après remise et réception de son offre d'une éventuelle discordance qu'il n'aurait pas signalée en temps utile.

L'entrepreneur est tenu de vérifier, avant toute exécution, les cotes figurant sur les dessins et signaler au Maître d'œuvre les erreurs qui pourraient être constatées.

Les devis descriptifs détaillés par corps d'état forment un ensemble qui rend solidaires tous les entrepreneurs appelés à coopérer à la construction du bâtiment projeté. De ce fait, aucun ne pourra se prévaloir d'avoir été dans l'ignorance des présents devis dans toutes leurs parties et notices complétives, s'il y a lieu.

Toutes les dispositions précisées dans les devis ou sur les plans devront être respectées, tant en ce qui concerne le choix des matériaux que le mode de construction et les dispositions d'ensemble.
L'entrepreneur contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux de sa profession nécessaire au complet et parfait achèvement de la construction projetée, conformément aux Règles de l'art et aux Règlements en vigueur, quand bien même il n'en serait pas fait mention à la partie traitée, dès que ces fournitures et façons sont nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

1.5 Études et documents à produire pour l'exécution des ouvrages

L’entreprise a à sa charge les études d’exécution, la réalisation des plans et détails d’exécution, des notes de calculs et des plans d’atelier (traçage, préfabrication, calepinage).

Les dessins seront obligatoirement accompagnés des notices techniques des matériaux et accessoires utilisés. Ils intègreront l’ensemble des réservations et sujétions pour la réalisation des ouvrages des autres lots qui lui seront communiquées en temps opportun.
Réciproquement, l’entreprise fournira aux titulaires des autres lots du projet l’ensemble des informations relatives au présent lot en temps opportun, afin de leur permettre d’établir leurs documents d’exécution ; en cas de retard ou d’omission, elle prendra à sa charge les études et travaux complémentaires, ainsi que les conséquences du retard qu’il aura pu provoquer pour lui-même ou pour les autres corps d’état.

L'entreprise vérifiera qu'elle est assurée pour la réalisation des études d'exécution (elle fournira l'attestation d'assurance au Maître d'œuvre). Dans le cas contraire, elle aura recours à un bureau d'études spécialisé.

Avant mise en œuvre, les plans seront soumis à l'Architecte pour contrôle du respect architectural, la conformité des études et calculs techniques étant dans tous les cas de la responsabilité des entrepreneurs.

Tous ces documents seront établis en conformité avec les plans fournis par la Maîtrise d’œuvre. Ils devront être remis à l'Architecte et au Bureau de Contrôle en temps opportun (avant mise en œuvre) pour permettre leur examen approfondi et, éventuellement, apporter les modifications nécessaires, sans pour cela gêner la marche du chantier, faute de quoi, l'entrepreneur subira toutes les conséquences du retard qu'il aura pu provoquer pour lui-même et par voie de conséquence, pour les autres corps d'état.

Les documents devront être visés par la Maîtrise d’œuvre avant toute réalisation. La conformité des études et calculs techniques relèvent dans tous les cas de la responsabilité de l’entreprise.

Les descentes de charges sur fondations et les plans d’arase seront communiqués en temps opportun au titulaire du lot « Gros-Œuvre ».

1.6 Compte prorata – Dépenses d’investissement

Se reporter au lot 0 - Prescriptions Communes à tous les lots.

1.7 Reconnaissance des lieux

L'entrepreneur est tenu d'effectuer sur place toutes les reconnaissances nécessaires afin d'apprécier toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer sur les travaux à réaliser. Le chantier sera accepté et pris par l'entreprise adjudicataire dans l'état où il se trouve à la date de la soumission.

1.8 Accès au chantier

Pendant toute la durée du chantier, l’entrepreneur doit prendre toutes mesures nécessaires pour ne pas salir ou détériorer la voie empruntée.
Il est rappelé qu’il sera entièrement responsable des accidents causés par la négligence de ces prescriptions.

1.9 Sécurité sur le chantier

L'entrepreneur devra exécuter les travaux de construction en conformité avec les règlements de police et de voirie. Il devra prendre toutes les précautions requises pour la sauvegarde des tiers et pour assurer la sécurité du chantier.

Notamment, l'entrepreneur aura à sa charge d'établir tous panneaux, clôtures, bâche, garde-corps, filets, étais, blindages et tout autre élément tendant à la protection des ouvriers, des visiteurs et de toute personne concourant à l'édification de l'immeuble contre la chute des matériaux et pour éviter tout accident.
Bien que la responsabilité du Maître d'œuvre ne puisse en aucun cas être mise en cause à ce titre, l'entrepreneur ne pourra se refuser de compléter ou d'améliorer les mesures de protection déjà prises si elles sont jugées insuffisantes et, dans ce cas, il ne pourra prétendre à aucune indemnité supplémentaire pour une protection parfaite et efficace.

1.10 Étaiements et échafaudages

Ce poste prévoit l'étaiement des parties construites de façon à n'apporter aucune dégradation sur les bâtiments.
Ce poste prévoit tous les échafaudages nécessaires à l'exécution des travaux. Ils seront conformes aux Normes et Réglementation en vigueur.

Pour les échafaudages, se reporter au PGC et au lot Dispositions communes à tous les lots.

Normes et recommandations :

- Circulaire DRT 2005/08 relative aux travaux temporaires en hauteur ;
- Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages ;
- Recommandation R 408 de la CNAMTS ;
- La directive européenne 2001/45. CE du 27/06/2001 relative au travail en hauteur ;
- Le décret 2004-924 du 1er septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur ;
- L'arrêté du Ministère du Travail et sa circulaire d'application ;
- Normes produits européennes : NF EN 12810 –1, NF EN 12810-2, NF EN 12811-1, NF EN 12811-2, NF EN 12811-3.
- DTU 40.45 couverture par éléments métalliques et longues feuilles en cuivre

Obligations :

- Selon l'article R 233-13-31 du Code du Travail, les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs ayant reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées.
- Le plan de montage et une note de calculs seront obligatoirement fournis au Maître d'œuvre et au Maître d'ouvrage.

1.11 Contreventement des structures en phase provisoire

Pendant toute la durée du montage, il sera pris toute précaution nécessaire au contreventement provisoire de l'ensemble des ossatures.

Les éléments de charpente seront alignés, nivelés et d'aplomb, les tolérances admises par les règlements seront respectées.

1.12 Nettoyage et stockage

Le chantier sera laissé chaque jour dans un état de propreté satisfaisant. Les déchets seront ramassés et les matériaux stockés dans des lieux à l'abri des intempéries. Ce nettoyage sera réceptionné par le Maître d'œuvre.
L'entrepreneur du présent lot aura également en charge le nettoyage des abords en fin de chantier.

1.13 Gestion des déchets

La prestation comprend l'évacuation des déchets jusqu'aux décharges appropriées et agréées pendant la durée du chantier et en fin de travaux.

L'entrepreneur doit l'évacuation de ses déchets selon les filières de traitement.

L'entreprise doit assurer le tri par type de déchets : gravats, emballages, liant, chutes de matériaux, etc. y compris, s'il s'avère nécessaire, la séparation de gravats suivant leurs composants.
Les gravats toxiques sont à acheminer en décharge classe I.

Les produits banals sont à acheminer en décharge de classe II.
Interdiction absolue de brûler ou d'enfouir des déchets sur place.

L'entreprise devra mettre à la disposition du Maître d'ouvrage, tous les mois, en même temps que sa situation, les justificatifs de tri et de l'acheminement aux décharges.

1.14 Préservation des ouvrages de maçonneries - Alignement

Pendant toute la durée du montage, il sera pris toute précaution nécessaire au contreventement provisoire de l'ensemble des ossatures.

Dans le cas de montage sur dalle béton, l'entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la dégradation de la dalle, à sa charge les réparations éventuelles dues aux chocs ou à la manutention.

Les éléments de charpente seront alignés, nivelés et d'aplomb, les tolérances admises par les règlements seront respectées.

En général, l'entreprise devra une ossature bois propre, nette et exempte de toute salissure.

1.15 Dossier de récolement

Composition du dossier de récolement, à fournir par l'entreprise, à ses frais.

Ce dossier sera remis au plus tard un mois après la décision de réception des ouvrages.
Il comprendra l'ensemble des pièces nécessaires à la compréhension du projet.

1 - Documents d'exécution

- Dossier de calcul
- Plans généraux (plans conformes à l'exécution)
- Plans de détails (plans conformes à l'exécution)
- Plans de calepinage (plans conformes à l'exécution)

2 - Matériaux

- Notices techniques et descriptives
- Spécifications techniques d'achat des matériaux
- Récapitulatif des matériaux utilisés
- Avis techniques des matériaux utilisés

3 - Modes opératoires

- Pour chaque nature de travaux, la description des modes opératoires et protocoles (montages, fixations...)
- La liste des agréments de toute nature et les certificats d'agréments correspondants

Présentation des documents graphiques

- Tous les documents seront réalisés en format PDF et DWG

Formats des plans et dessins techniques
Les plans originaux respecteront les formats de la norme E 04 002 (formats normalisés AO - A1 - A3 - A4)
Il sera remis au Maître d'ouvrage : 1 copie sur CD - 3 tirages papier de l'ensemble des documents.
Les plans seront pliés au format A4.

2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1 Qualités et traitements des matériaux

a - Qualité des bois

Les bois massifs utilisés seront en sapin du Nord correspondant au minimum à la classe C24 de la norme en vigueur.
Bois sains ne présentant aucune trace de moisissure, pourriture, échauffure, roulure, cadranure, gélivure, gerce, aucun dégât d'insectes, ou autre anomalie.
Les bois lamellé-collé seront de la classe GL 24 h minimum et bénéficieront d'une certification ACERBOIS-GLULAM.
Le taux d'humidité sera au maximum de 15 % avec une variation maximale de plus ou moins 3%.

b - Origine des matériaux

Dans la mesure du possible, les entreprises privilégieront des matériaux d'origine locale pour réduire le bilan carbone global du chantier.

c - Traitements

Le traitement des bois sera conforme à la classe de risque 2 pour les bois intérieurs, risque 3 pour les bois extérieurs verticaux, risque 4 pour les bois extérieurs horizontaux.
Les bois employés doivent recevoir en usine un traitement préventif insecticide et fongicide à l'aide d'un produit ayant le label CTB-F.
Le produit utilisé ne devra pas corroder les clous ou les assemblages métalliques, ni entraîner de tâches.
Un certificat de garantie sur le traitement sera remis à l'Architecte et au Bureau de contrôle.

Tous les bois recevront également un traitement anti-termites, doté d'une certification CTB-P+. Le produit employé devra recevoir l'aval du bureau de contrôle. Un certificat de garantie sur le traitement anti-termites sera remis à l'Architecte et au Bureau de Contrôle.

Tous les bois de charpente devront être stockés sur chantier à l'abri des intempéries.

d - Assemblages

Les assemblages seront réalisés au moyen de pièces métalliques galvanisées à chaud, fabriqués pour le chantier, ou provenant du commerce. Les organes d'assemblage seront exclusivement constitués de boulons (pas de tire-fond).
Les assemblages bois/bois (embrèvements, tenons/mortaises) pourront être envisagés pour les assemblages transmettant de petits efforts. Pour satisfaire aux règles parasismiques, ils seront nécessairement doublés d'une liaison mécanique (boulons).

Tous les matériaux, organes et pièces employés seront conformes aux indications des Euro codes et des normes en vigueur. La conception et les calculs seront menés selon les Euro codes. Les pinces et épaisseurs minimales des éléments seront respectées.

Les principes d'assemblages décrits sur les CCTP et les plans sont une base permettant aux entreprises d'établir leurs devis. Ces dernières ont toutefois la possibilité de proposer d'autres principes d'assemblages. Elles les soumettront à la Maîtrise d'œuvre et au Bureau de Contrôle pour validation avant établissement de leurs plans.

2.2 Transport

L'entreprise assurera l'acheminement de l'ensemble des structures bois jusqu'au chantier.

Son attention est attirée sur les dimensions importantes de certaines pièces : arbalétriers, poteaux …

Les dispositions nécessaires devront être prises auprès des Autorités pour l'acheminement des pièces.

Le Code de la Route devra être respecté.

2.3 Préservation des ouvrages de gros-œuvre

Pendant toute la durée du montage, il sera pris toute précaution nécessaire au contreventement provisoire de l'ensemble des ossatures.

Dans le cas de montage sur dalle béton, l'entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la dégradation de la dalle, à sa charge les réparations éventuelles dues aux chocs ou à la manutention.

Les éléments de charpente seront alignés, nivelés et d'aplomb, les tolérances admises par les règlements seront respectées.

Les calages devront couvrir en surface au moins les 4/5 des semelles de contact (pression sur les ouvrages BA).

En général, l'entreprise devra une ossature bois propre, nette et exempte de toute salissure.

3 DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux consistent à la construction de toilettes sèches sur le parking du Lac d'AUBERT

Les prestations du présent lot consistent à :
- la réalisation de l'ossature bois
- la réalisation de la couverture en cuivre
- la fourniture et pose de portes

3.1 PRESTATIONS GÉNÉRALES À LA CHARGE DE L'ENTREPRISE

Pour établir leur offre de prix, les entrepreneurs devront obligatoirement prendre en compte les informations et obligations notées dans le lot "prescriptions communes" comprenant les chapitres :

1 – Prescriptions communes à tous les lots
2 – Intégration de l'hygiène et de la sécurité
3 – Informations projet
4- Annexe certification des produits

L'entreprise précisera la coût des prestations générales à la charge de l'entreprise du présent lot dans la rubrique correspondante du DPGF.

3.2 ETUDES D'EXECUTIONS ET TECHNIQUES

L'entreprise a à sa charge les études d'exécution, la réalisation des plans et détails d'exécution, le dimensionnement des pièces, des notes de calculs et des plans d'atelier (traçage, préfabrication, calepinage).

3.3 LES SPECIFICITÉS DU CHANTIER

3.3.1 ACCES CHANTIER

La circulation par la route d'accès au lac d'AUBERT pour les entreprises sera libre d'accès et gratuite.
Chantier en montagne altitude 2160 m
Le refuge d'hiver sera mis à disposition des entreprises pour faire office de réfectoire vestiaire.

3.3.2 EXECUTIONS DES TRAVAUX – MESURES DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

Les travaux se déroulent en cœur de Parc National, aussi l'entreprise veillera à :
- utiliser du matériel récent et performant de façon à limiter la pollution due aux hydrocarbures
- utiliser du matériel ayant les meilleures performances acoustiques en particulier le groupe électrogène.
- stocker sur des bacs étanches tous les produits type hydrocarbures et divers, ainsi que la bétonnière
- stocker les matériaux sur une bâche
- Pour les laitances de béton liées à la réalisation du chantier : les filtrer via une membrane géotextile fine et évacuer les déchets solides collectés et la membre géotextile comme un déchet.
- toutes dispositions pour ne pas dégrader et limiter l'impact du chantier sur l'environnement de la zone
- évacuer les déchets régulièrement selon leur volume et maintenir le chantier propre (déchets triés dans big bags pour éviter dissémination par le vent et humidification par la pluie).
- veiller à rester dans les limites des terrassements prévus pour limiter les dommages au périmètre voisin

3.4 MURS A OSSATURES BOIS

Les parois bois en partie courante seront composées des éléments suivants :

- De **montants verticaux courants** – section 6 x 16 cm - fixés en parties haute et basse sur des lisses bois filantes. Ces fixations seront réalisées au moyen d'équerres métalliques galvanisées.
Le calepinage des montants devra respecter au mieux les plans Architecte notamment au droit des menuiseries.
Au droit des structures porteuses du plancher haut rez-de-chaussée ou des toitures (métal ou bois), les montants courants seront remplacés par des poteaux en bois.

- De **lisses basses** chevillées sur les soubassements béton. En partie inférieure, les lisses seront posées sur un feutre bitumineux. Les lisses basses seront de classe 4
Un chevillage adapté reprendra les efforts de contreventement.
De lisses hautes fixées à la structure de toiture.

- D'entretoises disposées régulièrement entre les poteaux.

- De **panneaux de lamelles orientées de bois résineux**, disposées en 3 couches croisées, traités contre les termites, type KRONOPLY OSB 3 Anti-termites – ép. 15 mm – fixés sur la face extérieure des montants verticaux.
Ces panneaux assureront le contreventement du bâtiment et seront fixés en conséquence.

- D'une **isolation**, entre potelets, par panneaux semi-rigides en laine de bois 160 mm largeur 575 mm

- D'un **film pare-pluie** fixé contre les panneaux bois, assurant l'étanchéité de la paroi. Le produit retenu devra bénéficier d'un Avis Technique en cours de validité ; film sous toiture Type DELTA FOX PLUS ou équivalent ; matériau non tissé associé à une enduction spéciale étanche à l'eau et hautement perméable à la vapeur d'eau ; masse surfacique 270 g / m2 ; matériau et mise en œuvre conforme au cahier du CSTB climat de montagne.
Dans ce poste, l'entreprise prévoira l'ensemble des pièces bois d'encadrement des baies (linteaux, allèges, tablettes de finition…) formant recouvrement sur bardage extérieur et doublage intérieur, ainsi que l'ensemble des réservations nécessaires pour le passage des structures / équipements / réseaux…traversant les parois. Ces pièces seront en planches de mélèze de 25 mm d'épaisseur

Les parois bois seront fixées sur des relevés en béton armé pour la paroi ouest, élevés par le lot Gros-Oeuvre à 20cm. environ du niveau ±0.00.

<u>Finition intérieure :</u>
- La peau intérieure sera constituée par un doublage contre-plaqué marine, épaisseur 15 mm.
- finition soignée, notamment réalisation de joints d'étanchéité entre panneaux
- compris retour en tableau des portes

Emplacement : murs bois extérieurs des toilettes

3.5 CHARPENTE BOIS

La charpente sera traditionnelle, composée de :

Pannes en bois massif, section 12x20. Elles comporteront une légère surépaisseur en partie haute pour suivre la pente de la couverture, et seront soigneusement rabotées. Pannes faîtières et pannes courantes

Entretoises, section 8x20. Elles seront soigneusement rabotées. Pose en rive en extrémité des pannes courantes

L'ensemble des pièces seront rabotées.

Panneaux OSB 18 mm, sur les pannes sera posé un panneau continu des panneaux OSB, pour support étanchéité

Membrane d'étanchéité :
- support continu en panneau OSB hydrofuge épaisseur 18 mm
- film sous toiture Type DELTA FOX PLUS ou équivalent
- matériau non tissé associé à une enduction spéciale étanche à l'eau et hautement perméable à la vapeur d'eau
- masse surfacique 270 g / m2
- matériau et mise en œuvre conforme au cahier du CSTB climat de montagne.

Fourniture et pose de **contre liteau de 4 x 6**
- pour ventilation toiture en continue des murs bois .
y compris soutes sujétions de collage des lés
y compris toutes sujétions au faitage

Fourniture et pose d'une **volige de 18 mm clouée**
sur les contre liteaux cintrés décrits ci-avant, fourniture et pose d'un voligeage en sapin traité de 18 x 100 mm, posé avec intervalles entre 5 et 10 mm, fixations aux clous inox sur au moins 3 appuis, toutes découpes, calages et façons accessoires, clous inox

Emplacement : pour charpente de l'extension et de la partie couverture barbecue

3.5.1 Isolant entre pannes

Fourniture et pose d'un isolant laine de bois :
- épaisseur 120 mm
- largeur 575 mm
- pose entre pannes

Emplacement : en plafond des sanitaires

3.5.2 Sous face plafonds

Fourniture et pose de sous face de toit en contreplaqué hydrofuge (dit « marine ») d'épaisseur 18 mm
Pose entre pannes
Le plafond constitue le support de l'isolant
fixés des vis inox

Emplacement : habillage des sous-faces des volées de toit
plafond des sanitaires

3.6 COUVERTURE et BARDAGE CUIVRE A JOINTS DEBOUT

3.6.1 Couverture et bardage feuilles de cuivre à joints debout

Couverture et bardage à joint debout en longues feuilles de cuivre, épaisseur 0,50 mm - largeur 500 mm.
Les longues feuilles utilisées seront débitées en longueurs conformes au D.T.U., en fonction de la longueur des versants, compris les façons d'égout, de tête de feuilles et seront d'une largeur développée maximale de 0,500 m (entr'axe des joints 0,420 m).
Les reliefs latéraux seront façonnés à l'aide d'une profileuse.
La fixation des bandes sur le support se fera à l'aide de pattes fixes et coulissantes en cuivre ou inox
Elles seront fixées à l'aide de pointes en inox, torsadées ou crantées, ou à l'aide de vis inox.
La fermeture des joints sera effectuée par une sertisseuse. La hauteur du joint devra être au minimum de 25 mm et celle des plis de 10 mm.
Compris tous habillages, remontées et sujétions au droit des ouvertures pour parfaite étanchéité de l'ouvrage.

Emplacement : couverture des toilettes et bardage des parois SUD et NORD

3.6.2 Façons et bandes sur versants a joints debout ventilée

La ventilation de la sous face de la couverture doit être assurée dans tous les cas. Les caractéristiques des orifices et de dimensionnement des lames d'air seront conformes aux prescriptions du D.T.U. N° 40.41.
La ventilation en sous face de couverture du bâtiment s'effectue en pied des parois SUD et NORD

Bandes ventilées
Création d'une aération linéaire, fourniture et mise en place d'une planche de rive en sapin traité clouée en about, fourniture et clouage d'une bande de toile métallique à mailles fines
Localisation : en pied des parois SUD et NORD

Rives latérales
Rive latérale comprenant planche de rive de 18 mm d'épaisseur et 0.32 m de largeur en sapin traité clouée sur abouts de chevronnage ou de bastaing, bande en cuivre de 0.5 mm d'épaisseur et 0.40 m de développé, de même état de surface que la couverture proprement dite, posée à agrafures sur pattes d'agrafes, y compris soudures et façons accessoires.
Localisation : rives latérales de la couverture et des bardages

3.7 BARDAGE PIN DOUGLAS

Fourniture et pose d'un bardage bois extérieur vertical en pin douglas de classe 3 pour extérieur constitué de planches de pin douglas bouvetée épaisseur 21 mm. X 132 mm.
- pose verticale sur les murs bois
- contre liteaux 30 x 40 pour pose verticale
- fixation au moyen de pointe inox
- fixation sur mur à ossature bois
- grille de ventilation en partie basse anti insecte
- film par pluie identique au film climat montagne décrit plus avant avec traitement des points singuliers
- ventilation de l'espace entre la face intérieure des clins et extérieure du film pare pluie.
- clous torsadés inox

Y compris toutes sujétions de parfaite finition

Emplacement: Bardage façade Est et retours latéraux
Bardage façade Ouest et retours latéraux

3.8 SOUS-FACE TOIT PIN DOUGLAS

Fourniture et pose sous face de toit en pin douglas de classe 3 pour extérieur constitué de planches de pin douglas bouvetée épaisseur 21 mm. X 132 mm.
- pose parallèle à la façade
- fixation au moyen de pointe inox
- fixation sur mur à ossature bois
- clous torsadés inox

Y compris toutes sujétions de parfaite finition

Emplacement: sous face du toit façade EST et OUEST

3.9 CLOISONS INTERIEURES BOIS

Réalisation d'une cloison séparative intérieure constituée comme suit :

- ossature générale en lambourdes 60 x 40
- au sol pose d'une lambourde classe 4 sur un feutre bitumineux
- remplissage en laine de bois de 60 mm entre lambourdes
- fermeture par contre-plaqué hydrofuge de 18 mm , fixés de part et d'autre par des vis inox.

Emplacement : pour séparation entre les deux WC

3.10 CHASSIS FIXE

Fabrication et pose d'un châssis fixe en huisseries bois :
- essence mélèze
- dormant épaisseur 63 mm
- pièce d'appui avec rejet d'eau
- vitrage feuilleté opale type stadip ou équivalent

Emplacement Pose ne tunnel dans chaque toilette en partie basse des murs pignons

3.11 PORTES EXTERIEURES 1 VANTAIL METALLIQUE

Fourniture, pose et mise en fonction de bloc porte métallique.
1 vantail pivotant sur paumelles, sur huisserie métallique.

<u>Huisserie</u>
Huisserie métallique, avec feuillure pour joint d'étanchéité
Joints EPDM
Carter de gâche et paumelles.
Le tout en acier galvanisé thermo laqué

<u>Porte</u>
42 mm d'épaisseur et isolation en laine minérale
parement métallique 1,5 mm galvanisé avec revêtement d'apprêt a base de poudre sur chaque face
Dimensions vantail 2 100 x 930 mm
Ferrage
2 verrou en applique par porte en haut et en bas
garniture à béquille en aluminium 1 pène
fléau targette de condamnation avec voyant rouge et vert avec gâche à plat
4 paumelles avec roulement à billes.
points anti-dégondage en acier par vantail
Ouïe d'aération en partie basse
butée de porte en acier et tampon amortisseur
ferme-porte à bras à coulisse

<u>couleur</u> peinture thermo-laquée du bloc porte
au choix suivant nuancier RAL (toutes teintes)
pour info couleur pressentie RAL 7030 gris pierre

Dimension : porte 1 vantail dimensions tableau 1050 m x 2100 m
Passage libre 900 x 2020
Emplacement : Porte des sanitaires
avec serrure à condamnation/dé condamnation
Nombre: 2

Dimension : porte 1 vantail dimensions tableau 150 m x 2100 m
Passage libre 900 x 2020

Emplacement : Porte local technique
avec 2 verrous
Nombre: 1

3.12 CHEMINEMENT BOIS ET PLANCHER BOIS

Réalisation d'un cheminement **en acacia** constitué comme suit :

- Potelets carré 12 x 12 fixés sur platine métallique aux plots de fondations
- poutres moisées de part et d'autre des potelets section 80 x 200
- solivages en rives et central en pannes de section 80 x 200
- planchers en madrier de 42 mm x 10 cm à 15 cm largeurs de planches pourront être aléatoires pose avec un écart de 10 mm mini entre planches. Les dessus des planches seront rainurés antidérapant
- fixations vis inox
- essence bois classe 4 pour extérieur

Emplacement : cheminement largeur 1, 50 m pose avec une pente de 5 % maxi
Plancher horizontal devant les sanitaires

3.13 GARDES CORPS ET MAIN COURANTE

3.13.1 Garde-corps constitués comme suit :

Réalisation de garde-corps en **en acacia** constitué comme suit :
- poteaux ronds Ø 14 avec 2 pré-perçage pour lisses (piquets fraisés en acacia)
- 2 lisses bois Ø 80 (lisses fraisées en acacia) longueur 2 m à 2,50 m
- constitution d'un méplat sur les poteaux pour fixation latérale du gardes corps le long de la passerelle
- boulons galvanisés ; vis inox
- essence bois classe 4 pour extérieur

Y compris toutes sujétions de finitions

Emplacement : pour gardes corps cheminement et plancher bois

3.13.2 Garde-corps suivant rampants constitués comme suit :

Réalisation de garde-corps rampant en pin des landes ou épicéa classe 4
- poteaux ronds Ø 14 . Ces poteaux seront pré-percés suivant l'inclinaison du rampant pour recevoir les lisses
- platines métallique galvanisée pour scellement du poteau à la maçonnerie. Cette platine comporte un fer plat en Té pré percé pour venir fixer le poteau. Le poteau aura été au préalable fendu pour recevoir le té. Fixation poteau platine par boulons galvanisés
- 2 lisses bois Ø 80
- boulons galvanisés ; vis inox

Y compris toutes sujétions de finitions

Emplacement : pour gardes corps rampant escalier

LOT 3

PLOMBERIE - TOILETTES SÈCHES

SOMMAIRE

1 PRESCRIPTIONS GENERALES 45

2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES..... Erreur ! Signet non défini.

2.1 PRESTATIONS GENERALES A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE 47

2.2 PLANS D'EXECUTIONS ET D'ATELIER 47

2.3 LES SPECIFICITES DU CHANTIER 47

2.3.1 ACCES CHANTIER..... 47

2.3.2 EXECUTIONS DES TRAVAUX – MESURES DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE 47

2.4 FOURNITURE ET INSTALLATION DE TOILETTES SECHES 48

2.4.1 EQUIPEMENT TOILETTE SECHES 48

2.4.2 EQUIPEMENT DIVERS..... 49

2.4.3 MAINTENANCE BON FONTIONNEMENT..... 49

2.5 PLOMBERIE SANITAIRE 49

2.5.1 Raccordement..... 49

2.5.2 arrivée d'eau dans le local 49

2.5.3 Alimentation robinet de puisage 49

1 PRESCRIPTIONS GENERALES

A. NORMES et REFERENCES

Matériaux et procédés traditionnels
Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'Art et à la réglementation française telle qu'elle se trouvera être en vigueur un mois avant la date d'établissement de l'offre.

Pour les matériaux et procédés traditionnels, en cas de non-conformité aux règles précédentes, le maître de l'ouvrage se réserve le droit soit de faire recommencer les travaux, soit d'appliquer un rabais proportionnel.

Matériaux et procédés non traditionnels
Les matériaux, procédés, éléments ou équipements non traditionnels ne pourront être admis que s'ils font l'objet :
- soit d'un Avis Technique de la Commission du C.S.T.B. ;
- soit d'une enquête technique favorable par un contrôleur technique agréé.
L'emploi de matériaux, procédés, éléments ou équipements non traditionnels fera l'objet d'un accord exprès entre le maître de l'ouvrage et l'entreprise.

B. COORDINATION entre CORPS d'ETAT

Réservations dans les ouvrages de maçonnerie
Le titulaire du présent lot se mettra en rapport avec l'entreprise de MACONNERIE pour lui communiquer les dimensions hors-tout des ouvrages, ainsi que l'emplacement et la nature des réservations, percements, etc.… à prévoir.
Si cette démarche n'est pas effectuée, toutes les reprises éventuelles dans les ouvrages de maçonnerie en vue de la pose des menuiseries seront faites aux frais de l'entreprise de du présent lot escalier

C. PLAN d'EXECUTION des OUVRAGES

Les plans d’exécution, d'atelier et de détail devant servir à l'exécution seront établis par l'entrepreneur.
Ils seront soumis à l'architecte pour approbation avant tout début d'exécution, cette approbation ne concernant que la conformité ou l'adaptation au projet architectural et ne diminuant en rien la responsabilité de l'entreprise.

D. QUALITE des MATERIAUX

E. EXECUTION des OUVRAGES

F. PROTECTION des OUVRAGES

Protection des pièces métalliques
Les éléments de quincaillerie, non soumis à mouvement et sujets à oxydation, recevront avant pose une couche de peinture antirouille

Stockage sur le chantier
Les différents ouvrages seront stockés sur le chantier dans un local ventilé, à l'abri des intempéries et placés de telle sorte que l'air puisse circuler entre les éléments.
Tous les frais relatifs à la mise aux conditions d'ambiance déterminées par le D.T.U. sont à la charge de l'entreprise.

G. ETANCHEITE à l'AIR et à l'EAU

RAS

H. NETTOYAGE

L'entrepreneur devra balayer les locaux et enlever tous les débris, déchets et copeaux provenant de l'exécution de ses travaux.

I. GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE et/ou DECENNALE

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction. Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale.
Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.
Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserve constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les travaux consistent à la construction de deux toilettes sèches au-dessus d'un bâtiment existant abritant des toilettes publiques. Ce bâtiment est implanté à quelques dizaine de mètres de l'Hôtellerie du Lac de Gaube.

Les prestations du présent lot consistent à :
- La mise en place de tous les équipements des toilettes sèches
- La distribution de l'eau potable
- La distribution de l'éclairage

Il est rappelé aux entreprises soumissionnaires qu'il s'agit d'un chantier de construction neuve.
Chaque entrepreneur est donc tenu de prendre connaissance des lieux et de faire part de ses observations lors de la remise de son offre
Passé cette date aucune réclamation ne sera admise

Pour juger avec précision des travaux, l'entrepreneur avant la remise de son offre devra se rendre impérativement sur place et évaluera l'importance des ouvrages en tenant compte des plans et du CCTP

2.1 PRESTATIONS GENERALES A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE

Pour établir leur offre de prix, les entrepreneurs devront obligatoirement prendre en compte les informations et obligations notées dans le lot "PRESCRIPTIONS COMMUNES" comprenant les chapitres

A	Prescriptions communes
B	Gestion des déchets
C	Intégration de l'hygiène et de la sécurité

Ainsi que les prestations du « plan général de coordination ».

L'entreprise précisera le coût des prestations générales à la charge de l'entreprise du présent lot dans la rubrique correspondante du DPGF.

2.2 PLANS D'EXECUTIONS ET D'ATELIER

Etude d'exécution de l'installation sont à la charge de l'entreprise

Emplacement : pour exécution des installations toilettes sèches

2.3 LES SPECIFICITES DU CHANTIER

2.3.1 ACCES CHANTIER

La circulation par la route d'accès au lac d'AUBERT pour les entreprises sera libre d'accès et gratuite. Chantier en montagne altitude 2160 m
Le refuge d'hiver sera mis à disposition des entreprises pour faire office de réfectoire vestiaire.

2.3.2 EXECUTIONS DES TRAVAUX – MESURES DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

Les travaux se déroulent en cœur de Parc National, aussi l'entreprise veillera à :
- utiliser du matériel récent et performant de façon à limiter la pollution due aux hydrocarbures
- utiliser du matériel ayant les meilleures performances acoustiques en particulier le groupe électrogène.
- stocker sur des bacs étanches tous les produits type hydrocarbures et divers, ainsi que la bétonnière
- stocker les matériaux sur une bâche
- Pour les laitances de béton liées à la réalisation du chantier : les filtrer via une membrane géotextile fine et évacuer les déchets solides collectés et la membre géotextile comme un déchet.
- toutes dispositions pour ne pas dégrader et limiter l'impact du chantier sur l'environnement de la zone

- évacuer les déchets régulièrement selon leur volume et maintenir le chantier propre (déchets triés dans big bags pour éviter dissémination par le vent et humidification par la pluie).
- veiller à rester dans les limites des terrassements prévus pour limiter les dommages au périmètre voisin

2.4 FOURNITURE ET INSTALLATION DE TOILETTES SECHES

L'objet du marché est la fourniture et l'installation de deux toilettes sèches
Caractéristiques de la cabine :
Ces toilettes seront accessibles aux PMR.
Les équipements toilettes sèches sont à installer dans deux cabines réalisées par les lots gros oeuvre et charpente. Les sols, murs, plafonds, sont livrés finis au présent lot.
Une attente EU-EV Ø 40 est prévu dans le local technique pour l'évacuation des lixiviats .
L'entreprise devra tous les équipements pour le parfait fonctionnement des toilettes sèches
Chaque cabine sera équipée d'un siège,
L'éclairage de la cabine se fera de manière naturelle par le bas. Une signalétique appropriée facilitera la compréhension de l'utilisation de ces toilettes.

Fonctionnement :
Le dispositif retenu est une toilette sèche, autonome, sans connexion aux réseaux, avec séparation des urines et des fèces. Ces derniers seront compostés par le procédé développé par le système de CLIVUSMULTRUM
Les lixiviats seront envoyés vers la fosse toutes eaux. Une attente en Ø 40 est prévue dans le local.
Le candidat spécifiera le fonctionnement des toilettes sèches de manière précise :
- le processus complet de traitement des urines et matières fécales et le fonctionnement du compostage seront explicites,
- les opérations de maintenance devront être détaillées clairement, pour les urines, le compostage, la maintenance générale de la cabine et le bon fonctionnement de la partie technique (entretien, remplacement des pièces d'usure),
- le fonctionnement des toilettes pour l'usager sera également décrit.
- l'ensemble des équipements nécessaires au bon fonctionnement des toilettes, pièges à insectes, croc à fumier….
Matériaux
Une importance particulière sera portée sur la qualité esthétique du dispositif et sa résistance au climat (situé en montagne 1700 m) et au vandalisme. Les matériaux constituant les toilettes devront être précises, en indiquant clairement de quel matériau est constituée chaque pièce.

2.4.1 EQUIPEMENT TOILETTE SECHES

Le système demandé est du type « clivusmultrum » ou équivalent et comprend :

- deux cuves M150 de chez clivustrum ou équivalent H x P x l = 150 cm x 115 cm x 79 cm. Capacité 1000 l 700 l compost en polyéthylène recyclé noir 6 mm d'épaisseur

- deux cuvettes CL400 H x P x l = 46 cm x 115 cm x 79 cm ou équivalent ; en fibre de de verre et de résine polyester, recouverte d'un vernis. Revêtement intérieur en acier inoxydable.
compris lunette et abattant de WC.

- raccordement sur cuve avec tuyau de décharge de Ø 250 mm, y compris percement de la cuve , y compris réalisation d'une collerette d'étanchéité

- ventilateur de conduit Ø 125, simple flux, 2 vitesses commandé par un variateur de tension ou un inverseur deux positions. Puissance mini 23 W maxi 37 W. Ventilation minimale de 220 m3/heure

- canalisations spiralées Ø 125 de ventilation pour chaque cuve et sortie en Ø 125
Raccordement sur attente en plafond ; réservation sur le dessus de la cuve et réalisation de l'étanchéité par une collerette

- Fourniture et pose d'une grille de rejet d'air extérieure en aluminium à vantelles mobiles à poser encastrée dans mur bois, raccordement Ø 125 du rejet de ventilation. Aluminium naturel. Forme extérieure carrée.

- canalisation de vidange en Ø 50 mm, vannes de coupure, manchon de raccordement pour vidange vers extérieur.
pour raccordement des lixiviats entre cuve à compost et évacuation en attente au sol.

- Une vanne trois voies sera mise en place pour shunter la cuve 3 000 l

- remplissage du composteur avec 10 litres gravier lavé 20/40 au fond du composteur + 1/3 du composteur avec de la sciure.

2.4.2 EQUIPEMENT DIVERS

- fourniture et pose de deux rouleaux « maxi jumbo » + 6 rouleaux de papier
- panneaux d'information de fonctionnement des toilettes format A3
(La maquette sera fournie par le parc national, support alucobon, impression numérique)
- un Croc à fumier
- un sac de 30 l de sciure
- un support métallique mural pour sacs poubelles de 110 l.
- une pince à déchets

Emplacement : local technique

2.4.3 MAINTENANCE BON FONTIONNEMENT

L'entreprise assurera le bon fonctionnement sur une durée de 1 an après la livraison.

2.5 PLOMBERIE SANITAIRE

Aujourd'hui, à gauche de la porte l'arrivée d'eau par tube acier est située au sol :

2.5.1 Raccordement

- branchement sur canalisation existante en PE enterré devant le local
- té de raccordement du PE DN 25 posé par le lot 1 sur PE DN 25 existant
- raccords fixations et divers

Emplacement : au pied de la fontaine devant le local abri bus

2.5.2 arrivée d'eau dans le local

- depuis attente en PE DN 25 dans le local
- une vanne avec purge pour hivernage
- raccords fixations et divers

Emplacement : attente dans le local

2.5.3 Alimentation robinet de puisage

- distribution de l'eau en cuivre apparent
- 1 robinet mural de puisage avec purge pour hivernage
- raccords fixations et divers

Emplacement : dans local technique

LOT 4

PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
ELECTRICITE

SOMMAIRE

1 PRESCRIPTIONS GENERALES 52
1.1 REGLEMENTATION 52
1.2 ESSAIS ET CONTROLES 52
1.3 GARANTIES 52
1.4 L'ENTREPRENEUR DEVRA À LA FIN TRAVAUX 52
1.5 VERIFICATION DE CONFORMITE 52
1.6 RESERVATIONS SAIGNEES 53
1.7 MATERIAUX ET APPAREILLAGES 53
1.8 POUVOIR DE COUPURE 53
1.9 SELECTIVITE 53
1.10 PROTECTIONS – CIRCUITS 54
1.11 TABLEAU DE DISTRIBUTION 54
1.12 CONNEXIONS 54
1.13 REPERAGE ET EQUILIBRAGE 54
1.14 LIMITES DES PRESTATIONS 54
1.15 GARANTIE 55
2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES 56
2.1 PRESTATIONS GENERALES à la CHARGE de l 'ENTREPRISE. 56
2.2 ETUDES D'EXECUTION 56
2.3 LES SPECIFICITÉS DU CHANTIER 56
2.3.1 ACCES CHANTIER 56
2.3.2 EXECUTIONS DES TRAVAUX – MESURES DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE 56
2.4 RESERVATIONS ET SAIGNEES 57
2.5 INSTALLATION KIT PHOTO VOLTAIQUE 57
2.6 ALIMENTATION ET PROTECTION GENERALE 57
2.7 ELECTRICITE SANITAIRES 57
2.7.1 Tableau électrique 57
2.7.2 Prise de terre 58
2.7.3 Liaisons équipotentielles 58
2.7.4 Equipement local technique 58
2.7.5 Equipement sanitaires. 58
2.8 FRAIS DE CONTROLE 58
2.9 MISE EN SERVICE ET ESSAIS 58

1 PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1 REGLEMENTATION

Dans la réalisation des installations envisagées, l'entrepreneur devra se conformer à tous les textes légaux et réglementaires en vigueur au moment de l'exécution des travaux et notamment :
Au décret du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques
Aux règles de l'Art spécifiées par l'UNION TECHNIQUE DE L'ELECTRICITE en particulier aux dispositions de la norme NFC 15100 et tous ses additifs (dernière édition parue à ce jour)
A l'arrêté du 10 novembre 1976 applicable dans les établissements soumis au Code du Travail.
Aux règles de sécurité incendie des Etablissements recevant du public.
Au DTU n°70-2
A la NFC 13-100 édition juillet 1981 – installations électriques de deuxième catégorie
A la NFC 14-100
A l'arrêté du 21 juillet 1997 relatif aux conditions de raccordement au réseau public des installations de production autonome.
A la circulaire du 7 juillet 1977 relative aux mesures d'économie d'énergie
Cette énumération n'étant pas limitative, les études et les travaux seront en tout état de cause exécutés suivant les règles de l'Art. A la loi d'orientation du 30-06-75 en faveur des personnes handicapées et décret d'application n°78-109 du 1er février 1978 relatif aux mesures destinées à rendre accessible aux personnes handicapées, à mobilité réduite.

1.2 ESSAIS ET CONTROLES

L'entrepreneur aura à sa charge :
- tous les frais entraînés par les divers contrôles essais qui pourraient être demandés par le Maître d'œuvre
- tous les frais et démarches nécessaires à la vérification des installations par un organisme agréé conformément à la circulaire ministérielle du 14-12-72 décret 721120. Le choix de l'organisme de contrôle est à la charge de l'entreprise.

1.3 GARANTIES

L'entreprise adjudicataire s'engage à livrer une installation complète conforme à la réglementation en vigueur et aux règles de l'Art.
L'entrepreneur devra s'il y a lieu et ce dans le plus bref délai remédier aux omissions, imperfections et malfaçons qui pourraient être constatées à la réception des travaux.
Pendant la période de garantie, l'entreprise sera tenue de remédier à tous les désordres nouveaux. Ceci concerne tous les travaux permettant de remettre l'installation dans l'état constaté à la réception ou après la remise en état des imperfections constatées à la réception.
Cette garantie ne s'étend pas aux travaux d'entretien normal ni à a réparation des dommages provoqués par une mauvaise utilisation du matériel.

1.4 L'ENTREPRENEUR DEVRA À LA FIN TRAVAUX

Fournir au Maître d'Ouvrage une notice d'utilisation des installations de son lot.
Cette notice aura pour but de permettre à l'utilisateur de comprendre le fonctionnement de ces installations voire d'intervenir pour les dépannages faciles.
D'autres part, l'entrepreneur devra fournir au maître d'œuvre à la réception des ouvrages un jeu de plans mis à jour complet des installations électriques en 5 exemplaires. En outre un exemplaire plastifié des schémas mis à jour sera placé dans les armoires.

1.5 VERIFICATION DE CONFORMITE

En fin de travaux et avant la mise sous tension, l'installation fera l'objet d'une vérification de conformité de la part d'un organisme agréé et choisi par le Maître d'Ouvrage.
L'entrepreneur est tenu de vérifier auprès de cet organisme et avant la remise de son offre, les points particuliers de réglementation qui lui semblerais sujet à caution et d'en tenir compte dans sa proportion.

Tous les travaux de remise en conformité demandés lors de la réception des ouvrages par cet organisme seront à la charge du présent lot et sans plus-value.

1.6 RESERVATIONS SAIGNEES

Outre les travaux du présent lot, l'entrepreneur aura à sa charge :
- tous les travaux de serrurerie relatifs aux tableaux et armoires électriques
- les travaux de terrassement nécessités par l'installation des prises de terre, des câbles enterrés et des regards maçonnés.
- les percements, trous, saignées, scellements et raccords de plancher, murs cloisons etc… à l'exception des ouvrages de même nature dans les parties béton armé qui sont exécutées par l'entrepreneur de GROS ŒUVRE à condition que tous les renseignements exacts concernant les réservations, ces travaux seront de toutes façons exécutés par l'entrepreneur de GROS ŒUVRE à la charge du présent lot.
- le titulaire du présent lot devra respecter les formes et dimensions des éléments de GROS ŒUVRE liés aux éléments de second œuvre ainsi que les positions et dimensions des trous et trémies réservés au passage des fluides.

Après avoir été retenu, cet entrepreneur sera tenu de contrôler ces formes, positions, et dimensions avec l'entrepreneur de maçonnerie et apporter toutes les modifications éventuelles qui pourraient résulter de variantes retenues par le Maître d'œuvre.

1.7 MATERIAUX ET APPAREILLAGES

Tous les matériaux et appareillages entrant dans la constitution des installations seront conformes aux normes de l'UNION TECHNIQUE DE L'ELECTRICITE.
Ils seront posés avec tous les soins désirables et dans les conditions de sécurité absolue de résistance et d'isolement.
L'appareillage encastré dans la maçonnerie sera obligatoirement monté dans une boîte d'encastrement ; la protection mécanique des conducteurs devra être assurée jusqu'à la pénétration dans l'appareil.
Les appareils de commande unipolaire seront placés sur le conducteur qui n'est pas identifié par le marquage distinctif du conducteur neutre (conducteur de phase).
Les interrupteurs et boutons poussoirs posés à une hauteur de 0.90 m du sol fini seront du type anti vandale « ROC » de marque LEGRAND ou équivalent.
Les accessoires de raccordement (manchons, tés, boîtes de raccordement, embouts etc..) seront adaptés au type de conduits utilisés. Ces accessoires font l'objet d'une normalisation.
L'emploi des coudes, équerres, tés de montage est interdit. Lorsqu'il est fait usage de sectionneurs fusibles placés en amont de contacteurs, ils seront équipés d'un dispositif contre la marche en monophasé et d'un fusible à percuteur sur neutre.
Pour les luminaires fluorescents, les tubes utilisés seront du type à haut rendement diamètre 26 mm ; les ballasts seront compensés cos = 0.85 ; le taux d'harmonie rang 2 sera inférieur à 50 %, le taux d'harmonie rang 3 inférieur à 30%. En outre, le matériel sera robuste et l'installation précisera la durée de vie du matériel proposé.
Tout le matériel proposé sera présenté au Maître de l'ouvrage et au Maître d'œuvre pour agrément.
Aucune substitution d'appareil ou de matériel prévu et agréé ne pourra être tolérée sans autorisation du maître d'œuvre.
Les délais de livraison des fournisseurs de devront pas entraîner de retard dans la réalisation des travaux.
Les locaux seront éclairés conformément aux prescriptions de l'AFE.

<u>Canalisations</u>

Toutes les canalisations seront encastrées ou dissimilées.
Elles seront constituées de :
- câble U 1000 RO2V posés sous conduit plastique ICT en saignées
- conducteur HO7VU cuivre sous conduit plastique ICD orange noyés dans le béton de sols.

1.8 POUVOIR DE COUPURE

Les appareils de protection au niveau de chaque armoire seront déterminés en fonction de leur calibre et du pouvoir de coupure qui sera adapté à l'intensité de court-circuit pouvant se produire au point où ils seront installés.

1.9 SELECTIVITE

Le choix des protections aux différents niveaux de la distribution sera fait de manière à assurer la sélectivité verticale des déclenchements entre les différents appareils de protection.

1.10 PROTECTIONS – CIRCUITS

Chaque circuit de la distribution terminale sera issu d'une armoire secondaire, regroupant les protections et protégé à son origine par un disjoncteur uni + neutre ou tri + neutre calibré.
Le nombre de circuits sera déterminé de façon à assurer la plus grande sécurité de fonctionnement. Chaque salle ou chambre sera desservie par deux circuits séparés.
Chaque circuit pourra alimenter une ou plusieurs salles suivant l'importance des locaux et du bâtiment.

1.11 TABLEAU DE DISTRIBUTION

Sélectivité, pouvoir de coupure.
Toutes les armoires et les tableaux prévus devront comporter une place libre permettant l'adjonction de 30% de matériel moyen complémentaire.
Le pouvoir de coupure des appareils de protection devra correspondre à l'intensité de court-circuit de l'endroit où ils sont placés.
Chaque circuit sera protégé contre :
- Les surcharges
- Les courts- circuits
- Les défauts d'isolement

L'appareillage sera à coupure omnipolaire : s'il ne possède pas le pouvoir de coupure suffisant, il sera associé à des coupe-circuits HPC placés en amont. Une sélectivité ampère métrique et différentielle permettra de n'interrompre que la partie de l'installation en défaut. L'entrepreneur s'assurera que celle-ci est bien réalisée à tous les niveaux de la distribution.

1.12 CONNEXIONS

Les épissures, soudées ou non, sont interdites. Dans les boîtes de dérivation, les connexions seront réalisées sur bornes de serrage.

1.13 REPERAGE ET EQUILIBRAGE

Tous les appareils mis en place dans les armoires et tableaux seront convenablement repérés par étiquettes gravées sur les portes au-dessus des dispositifs de commande ou à l'intérieur sur les appareils eux-mêmes.
Les câbles et conducteurs seront dans tous les cas repérés aux couleurs conventionnelles soit par leur isolant, soit par les bagues plastiques placées aux extrémités de raccordement.
L'entrepreneur est tenu de respecter tant que possible le bon équilibrage sur chaque phase à partir de tous les appareils de coupure et protection bipolaire et tétra polaire.

1.14 LIMITES DES PRESTATIONS

<u>Maçonnerie, Génie Civil</u>
L'entrepreneur du lot ELECTRICITE devra tenir compte des prescriptions effectuées au lot GROS ŒUVRE représentés sur les plans et comprenant notamment :
- tous les percements et réservations en planchers et en béton armé, à condition que les plans de percement aient été donnés en temps utile
- les calfeutrements de ces percements

Par contre, l'entrepreneur du lot ELECTRICITE devra :

- tous les plans côtés de percements et trémies à prévoir dans les ouvrages en béton pour les réalisations non conformes aux plans d'exécution (dans un délai de 15 jours à dater de l'ordre de service de début de travaux)
- les protections mécaniques (fourreaux EVERITE, plastique ou acier) dans les pénétrations du bâtiment au passage de chaque traversée de parois, au cheminement des réseaux dans les locaux privatifs.
- tous les scellements nécessaires au maintien des matériels mis en œuvre
- trous, saignées, percements, etc… dans les parois autres que celles en béton avec rebouchage de toutes ces saignées.
- la vérification sur le chantier de la position des réservations exécutées par le maçon.

Menuiseries métalliques
Toutes les huisseries métalliques seront mises à la terre des masses par le lot ELECTRICITE

Peinture
Les peintures de finition des éléments métalliques placés par le lot ELECTRICITE seront à sa charge, ainsi que les couches antirouilles et protection.

Organisation du chantier
L'entrepreneur désignera dès l'ordre de service de début des travaux un responsable des études et du chantier au niveau des relations avec le maître d'œuvre qui devra être l'unique interlocuteur et ceci pendant la durée intégrale du chantier.

Contrôle et essais
En cours de travaux, chaque fois que cela sera nécessaire et à la fin des travaux, le maître d'ouvrage et son représentant qualifié procède aux opérations de contrôle et aux essais en vue de la réception en présence de l'entrepreneur ou de son représentant.
Ces opérations ont pour objet la vérification de la conformité de l'exécution aux prescriptions des pièces du marché.
Cette vérification porte sur :
- les mesures d'isolement
- la mesure de résistance de contact au sol au sol des prises de terre
- la mesure de la continuité des circuits de terre et liaisons équipotentielles
- la vérification des séquences de fonctionnement

Ces essais devront donner une garantie absolue en ce qui concerne l'isolement et le fonctionnement correct de l'installation. En outre, il devra présenter les procès-verbaux établis conformément au document COPREC n°2 (procès-verbaux types) en application de la réforme de l'assurance construction.
Ces essais seront conformes aux prescriptions de la notice du supplément spécial n° 7922 du moniteur des travaux publics et du bâtiment.
Les frais CONSUEL sont à la charge du titulaire du présent lot.

LIAISON AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT
L'entrepreneur aura à sa charge la fourniture, le transport, le stockage éventuel et la mise en œuvre de tous les matériaux nécessaires à la réalisation de l'installation. Lors de l'établissement de son offre, l'entrepreneur devra prendre connaissance des dossiers techniques des autres corps d'état afin d'évaluer l'incidence éventuelle des autres lots sur le présent lot.
Pendant l'étude d'exécution dans le but de coordination, l'entrepreneur devra rentrer en contact avec les entreprises des autres corps d'état afin de vérifier les passages des canalisations et de confirmer l'implantation de ses matériels ou appareillages.
Si nécessaires, dans certains cas particuliers tels que postes de transformation locaux techniques, gaines, colonnes montantes, etc… l'es entrepreneurs devront participer à l'élaboration des plans communs de coordination à grande échelle. (5cm/m)

1.15 GARANTIE

La durée de la garantie sera de UN AN à la réception provisoire des travaux.
L'entrepreneur est tenu de fournir ou de réparer à ses frais les éléments reconnus défectueux pendant la durée de la garantie.
La réparation ou la fourniture des pièces pendant cette période ne peut avoir pour effet de prolonger celle-ci, déduction faite du temps mis pour approvisionner ces pièces.
Pour tout le matériel fourni par l'entrepreneur, la garantie est celle fixée par les normes en vigueur.
La garantie ne s'applique ni aux détériorations provenant de l'usine normale, de négligence ou de défaut d'entretien ou de surveillance, d'utilisation irrationnelle ou défectueuse, de cas de force majeure ou de cas fortuit, ni aux détériorations causées par des tiers.

2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les travaux consistent à la construction de deux toilettes sèches sur le parking du Lac d'AUBERT

Les travaux du présent lot consistent à :

- Installer un kit solaire de 780 W
- réaliser les installations électriques des sanitaires
- la mise en service et essais.

2.1 PRESTATIONS GENERALES à la CHARGE de l 'ENTREPRISE.

Pour établir leur offre de prix, les entrepreneurs devront obligatoirement prendre en compte les informations et obligations notées dans le livret "PRESCRIPTIONS COMMUNES" comprenant les chapitres

- A Prescriptions communes à tous les lots
- B Gestion des déchets
- C Intégration de l'hygiène et de la sécurité

Coût relatif à la prise en compte des obligations des prescriptions communes.

2.2 ETUDES D'EXECUTION

A la charge du présent lot

Coût relatif des études d'exécutions.

2.3 LES SPECIFICITÉS DU CHANTIER

2.3.1 ACCES CHANTIER

La circulation par la route d'accès au lac d'AUBERT pour les entreprises sera libre d'accès et gratuite.
Chantier en montagne altitude 2160 m
Le refuge d'hiver sera mis à disposition des entreprises pour faire office de réfectoire vestiaire.

2.3.2 EXECUTIONS DES TRAVAUX – MESURES DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

Les travaux se déroulent en cœur de Parc National, aussi l'entreprise veillera à :
- utiliser du matériel récent et performant de façon à limiter la pollution due aux hydrocarbures
- utiliser du matériel ayant les meilleures performances acoustiques en particulier le groupe électrogène.
- stocker sur des bacs étanches tous les produits type hydrocarbures et divers, ainsi que la bétonnière
- stocker les matériaux sur une bâche
- Pour les laitances de béton liées à la réalisation du chantier : les filtrer via une membrane géotextile fine et évacuer les déchets solides collectés et la membre géotextile comme un déchet.
- toutes dispositions pour ne pas dégrader et limiter l'impact du chantier sur l'environnement de la zone
- évacuer les déchets régulièrement selon leur volume et maintenir le chantier propre (déchets triés dans big-bags pour éviter dissémination par le vent et humidification par la pluie).
- veiller à rester dans les limites des terrassements prévus pour limiter les dommages au périmètre voisin

2.4 RESERVATIONS ET SAIGNEES

L'offre de l'entreprise comprend :
- Tous les percements, trous, saignées, scellements, rebouchages nécessaires à l'exécution de ses ouvrages.

2.5 INSTALLATION KIT PHOTO VOLTAIQUE

Fourniture et pose d'un kit autonome photovoltaïque de 780 W constitué comme suit :

- 2 **panneaux photovoltaïques** solaires Néon H-390 W monocristallins – cellules CELLO à haut rendement (1768 x 1042 x 40 mm)
- support aluminium avec possibilité de régler l'inclinaison.
- Ensemble posé en façade incliné à 45 ° et rabattable contre la façade pour l'hivernage

Compris toutes sujétions de fixations vis inox et étanchéité des points de fixation.

Emplacement : installation sur toiture de l'abri bus

Contenu du KIT
- 1 régulateur solaire connecté MPPT 100/30A
- 1 convertisseur 24 V/230 V - 1600 VA
- 2 batteries solaires GEL Plomb Carbonne 12 V 150Ah
- 1 Kit de protection Méga fuse avec porte fusible 125 A
- 1 moniteur de batterie 500A/50mV pour connaître l'état de charge des batteries, câble raccord à la batterie
- câble électrique solaire de 6 mm2
- 2 cosses plates M8
- 2 cosses plates M10

1 paire de connecteurs MC4
- 2 câbles inter batterie de 0,40 m de 35 mm2 de section pré-serti de cosses M8 de chaque côté
- 2 câbles batteries convertisseur de 1,50 mm en 35 mm2 pré-serti M8-M8 et M8-M10
- bac PVC pour poser les batteries avec volume de rétention

Emplacement : installation dans le local technique

Mise en service
- Mise sous tensions et essais.
- Feuilles de mesures COPREC

2.6 ALIMENTATION ET PROTECTION GENERALE

Réalisation de l'alimentation depuis panneaux photovoltaïques jusque local technique via le fourreau TPC 110 posé sous chaussée par le lot gros œuvre.
- Capot inox de protection du câble sur la hauteur de l'abri bus
- câble électrique solaire de 6 mm2

Origine : panneaux photo voltaïques
Cheminement : contre mur avec protection inox et sous fourreaux TPC 110
Arrivée : local technique des sanitaires

2.7 ELECTRICITE SANITAIRES

2.7.1 Tableau électrique

Fourniture et pose d'un tableau de protection et de distributions 18 M en sailli :
- 1 inter différentiel

- disjoncteurs 16 A- 10 A
- minuterie éclairage
Filerie et divers

Emplacement : local technique

2.7.2 Prise de terre

Réalisation d'une prise terre générale par ceinturage en feuillard de cuivre nu (25 mm2 de section) à fond de fouilles sur la périphérie du bâtiment. Une barrette de coupure sera placée à proximité du tableau électrique.

2.7.3 Liaisons équipotentielles

Liaisons équipotentielles principale :
Tous les appareils électriques.
Les conduits d'eau froide, de ventilation
Les huisseries métalliques.
Les caissons de ventilation, etc.

2.7.4 Equipement local technique

- 1 points lumineux sur simple allumage
- 1 luminaires Led pour pièce humide classe de protection IP 65, 60 W ; 4000 K ; couleur gris ; L x l x H = 1532 x 103 x 78
- un inter simple allumage étanche
- une alimentation pour extracteur d'air

Distribution réalisée en apparent
Divers tube iro ou équivalent, moulures, boites de dérivations

2.7.5 Equipement sanitaires.

Pour chaque sanitaire
- 1 point lumineux
- 1 bouton poussoir sur minuterie
- 1 luminaire mural encastré dans maçonnerie 3 W / 4000 K ; IP 65 ; Ø 116 mm profondeur 84 mm ; avec boitier de réservation pour encastrement mural ; classe 1 ; faisceau asymétrique 60 * ; flux lumineux 145 lm.

Encastrement et scellement compris saignées dans maçonneries pour alimentation encastrée

2.8 FRAIS DE CONTROLE

Les frais de contrôle des installations par un organisme agréé sont à la charge du présent lot.

2.9 MISE EN SERVICE ET ESSAIS

Mise sous tensions et essais.
Feuilles de mesures COPREC
Notices techniques, plans de récolement et DOE

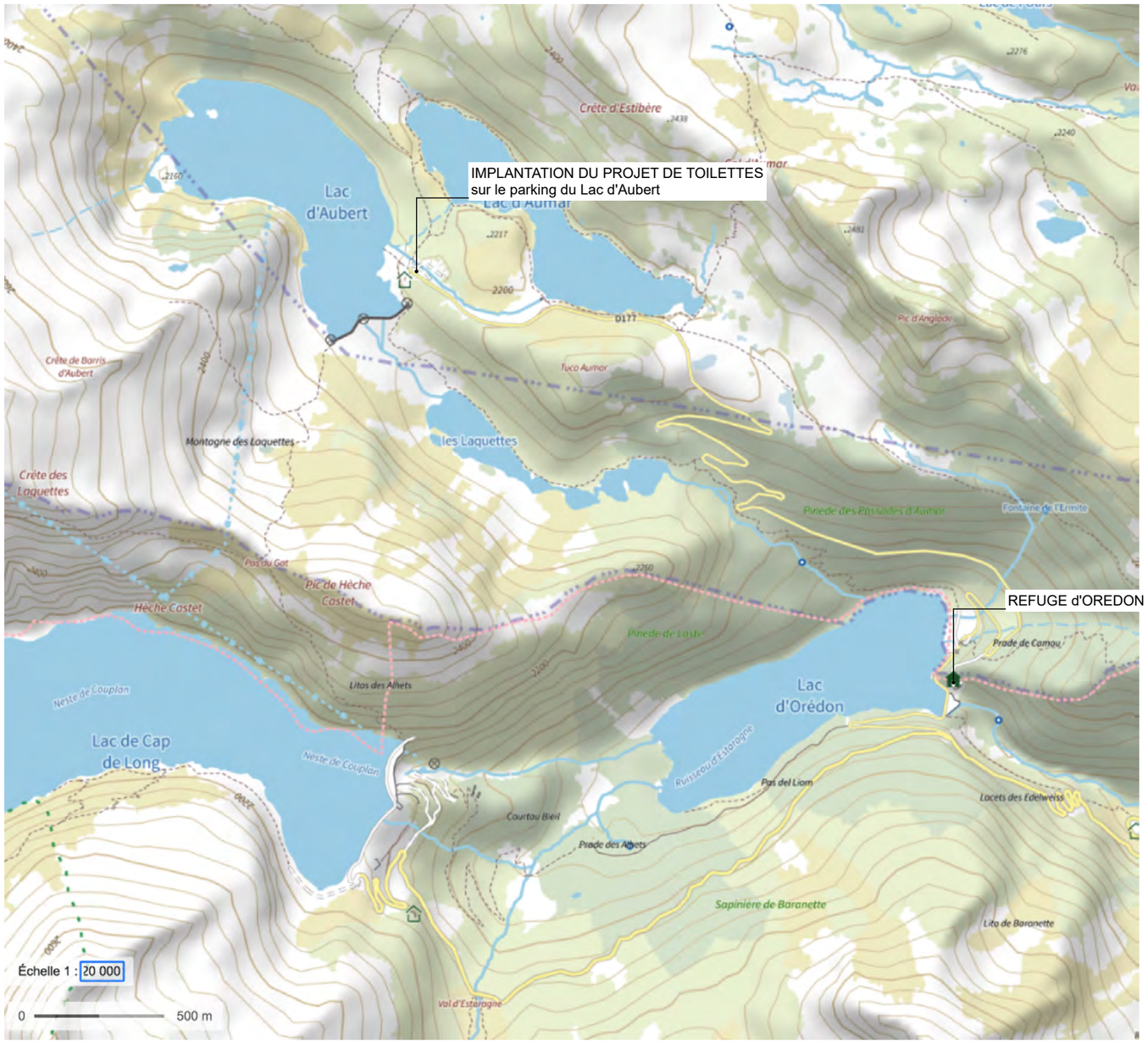

N

commune de VIELLE AURE

RESERVE NATURELLE DU NÉOUVIELLE
sur le parking du Lac d'AUBERT

Maître de l'ouvrage:	PARC NATIONAL DE PYRENEES 65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 41 41
Maîtrise d'oeuvre :	Eurl d'Architecture Michel ESTANGOY 65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 86 19

CONSTRUCTION DE TOILETTES SECHES

PLAN DE SITUATION

phase: **PRO**

N°plan: **1**

Echelle: 1:20000

date: 24 Février 2022

N

commune de VIELLE AURE

RESERVE NATURELLE DU NÉOUVIELLE
sur le parking du Lac d'AUBERT

Maître de l'ouvrage:	PARC NATIONAL DE PYRENEES 65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 41 41
Maîtrise d'oeuvre :	Eurl d'Architecture Michel ESTANGOY 65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 86 19

CONSTRUCTION DE TOILETTES SECHES

VUE AERIENNE

phase: **PRO**

N°plan: **2**

Echelle: 1:500, 1:281,68

date: *24 Février 2022*

Pin à crochet à supprimer

Implantation toiture du toilette

Implantation des panneaux solaires en façade

Talweg

Rocher

Cuve-3 0001

2.14

4.05

3.77

N

commune de VIELLE AURE

RESERVE NATURELLE DU NÉOUVIELLE
sur le parking du Lac d'AUBERT

Maître de l'ouvrage:	PARC NATIONAL DE PYRENEES 65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 41 41
Maîtrise d'oeuvre :	Eurl d'Architecture Michel ESTANGOY 65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 86 19

CONSTRUCTION DE TOILETTES SECHES

PLAN DU TERRAIN - PLAN GEOMETRE

phase: **PRO**

N°plan: **3**

Echelle: 1:100

date: 24 Février 2022

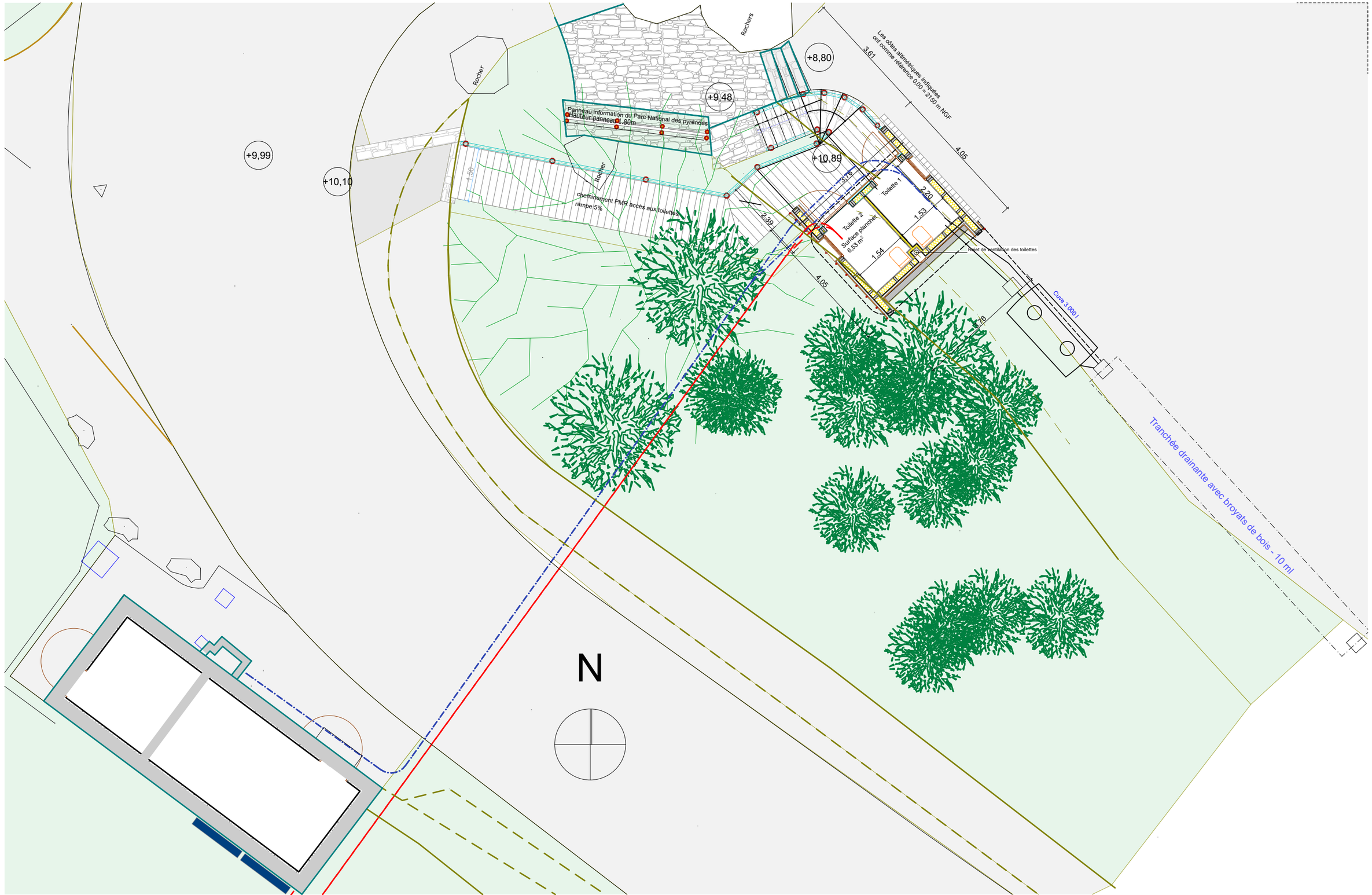

commune de VIELLE AURE

RESERVE NATURELLE DU NÉOUVIELLE
sur le parking du Lac d'AUBERT

Maître de l'ouvrage:	PARC NATIONAL DE PYRENEES	65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 41 41
Maîtrise d'oeuvre :	Eurl d'Architecture Michel ESTANGOY	65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 86 19

CONSTRUCTION DE TOILETTES SECHES

PLAN DE MASSE DU PROJET

phase: **PRO**

N°plan: **4**

Echelle: 1:100

date: 24 Février 2022

N

+9,48

+8,74

+8,80

R.: 204

D

E

261

268⁵

239

150⁵

120

123

160

120

190

143

249⁵

292⁵

220⁵

357

drain

arrivée eau

Caniveau

arrivée électrique

Local Technique
6,44 m²

ventilation

extracteur

batteries

PE DN 25

TPC 110

commune de VIELLE AURE

RESERVE NATURELLE DU NÉOUVIELLE
sur le parking du Lac d'AUBERT

Maître de l'ouvrage:	PARC NATIONAL DE PYRENEES 65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 41 41
Maîtrise d'oeuvre :	Eurl d'Architecture Michel ESTANGOY 65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 86 19

CONSTRUCTION DE TOILETTES SECHES

PLAN LOCAL TECNIQUE

phase: **PRO**

N°plan: **5**

Echelle: 1:50

date: 24 Février 2022

+10,10

+9,48

+8,80

+10,89

Panneau information du Parc National des pyrénées

cheminement PMR accès aux toilettes
rampe 5%

1,50

Les côtes altimétriques indiquées
ont comme référence 0,00 = 2150 m NGF

3,61

4,05

3,76

2,39

Toilette 1

2,20

1,53

Toilette 2

Surface plancher
6,53 m²

1,54

Rejet de ventilation des toilettes

4,05

3,76

commune de VIELLE AURE

RESERVE NATURELLE DU NÉOUVIELLE
sur le parking du Lac d'AUBERT

Parc National des Pyrénées

Maître de l'ouvrage:	PARC NATIONAL DE PYRENEES 65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 41 41
Maîtrise d'oeuvre :	Eurl d'Architecture Michel ESTANGOY 65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 86 19

CONSTRUCTION DE TOILETTES SECHES

PLAN DU NIVEAU 1

phase: **PRO**

N°plan: **6**

Echelle: 1:50

date: 24 Février 2022

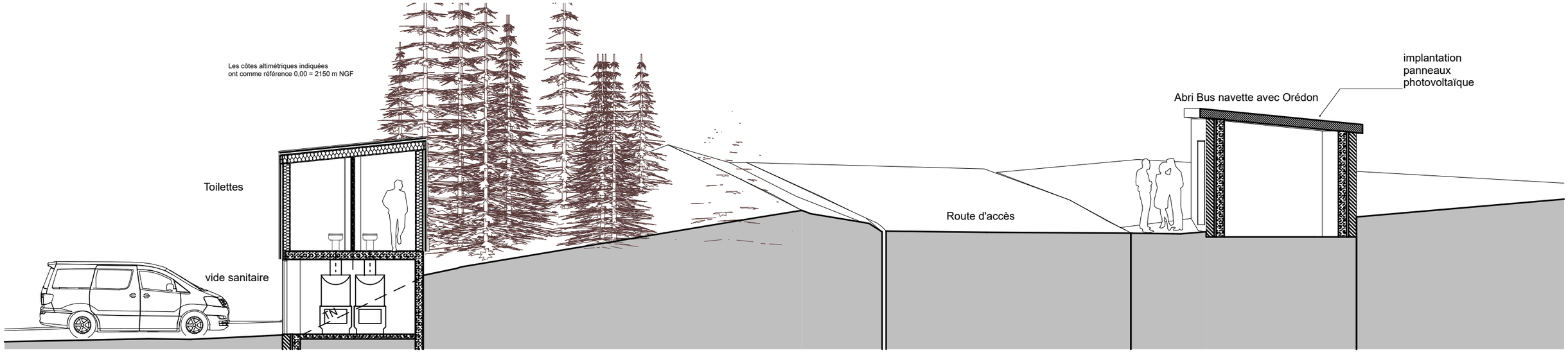

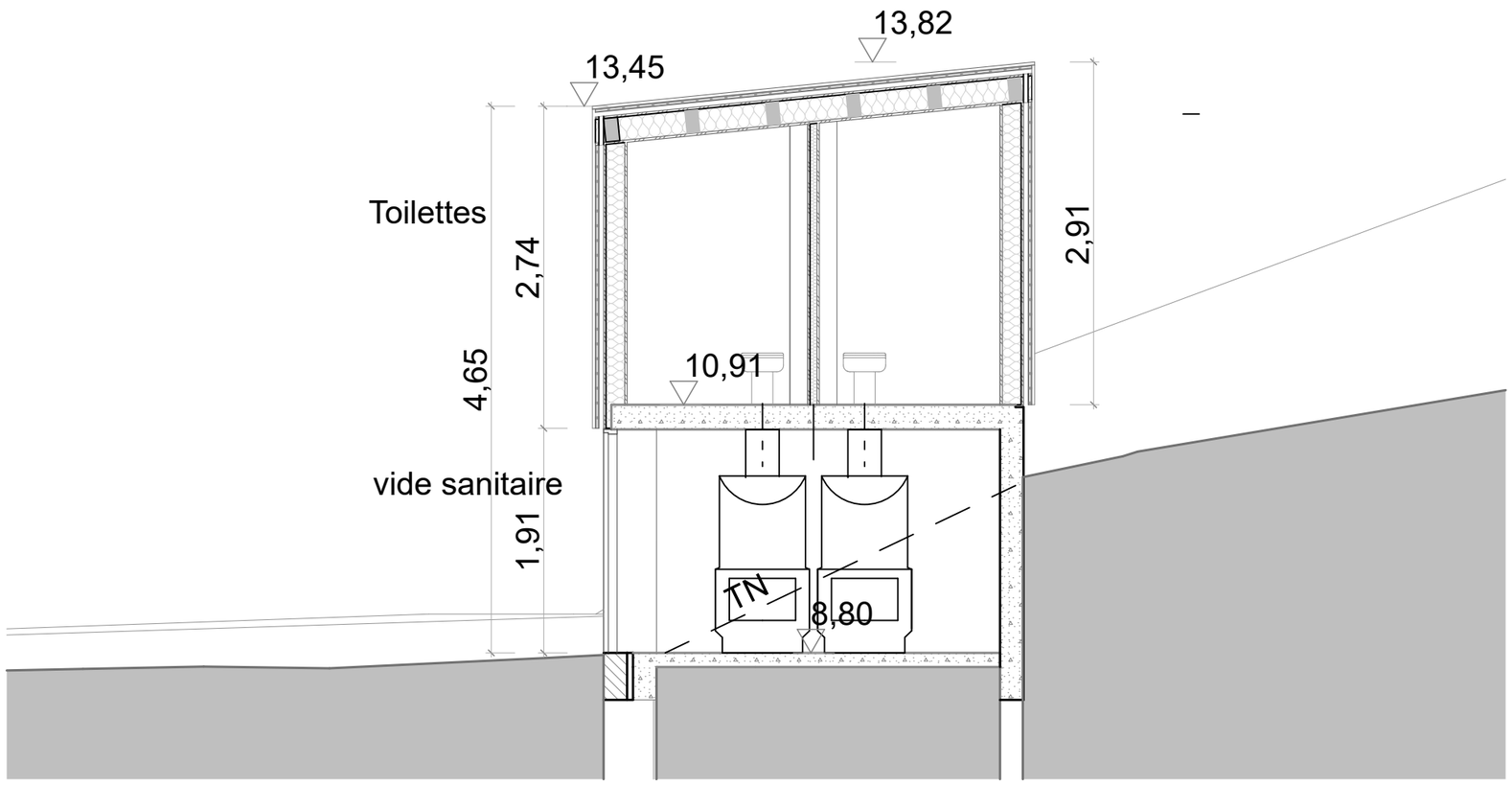

A **Coupe AA** **1:50**

commune de VIELLE AURE

RESERVE NATURELLE DU NÉOUVIELLE
sur le parking du Lac d'AUBERT

Maître de l'ouvrage:	PARC NATIONAL DE PYRENEES 65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 41 41
Maîtrise d'oeuvre :	Eurl d'Architecture Michel ESTANGOY 65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 86 19

CONSTRUCTION DE TOILETTES SECHES

COUPE A

phase: **PRO**

N°plan: **7**

Echelle: 1:50, 1:500, 1:100

date: 24 Février 2022

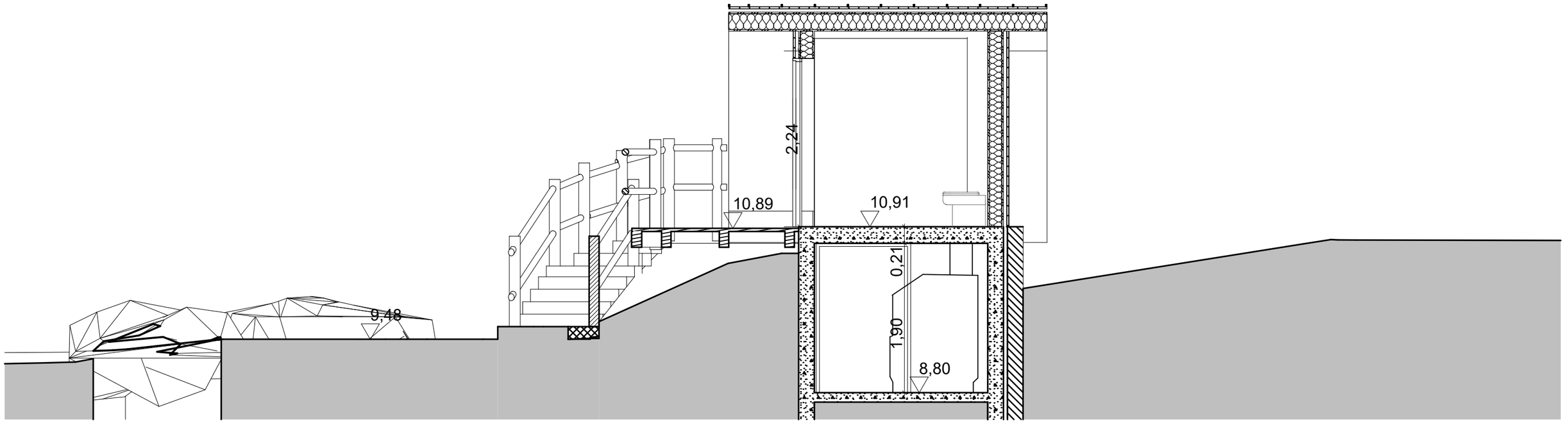

B **Coupe BB** **1:50**

commune de VIELLE AURE

RESERVE NATURELLE DU NÉOUVIELLE
sur le parking du Lac d'AUBERT

Maître de l'ouvrage:	PARC NATIONAL DE PYRENEES 65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 41 41
Maîtrise d'oeuvre :	Eurl d'Architecture Michel ESTANGOY 65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 86 19

CONSTRUCTION DE TOILETTES SECHES

COUPE B

phase: **PRO**

N°plan: **8**

Echelle: 1:50

date: 24 Février 2022

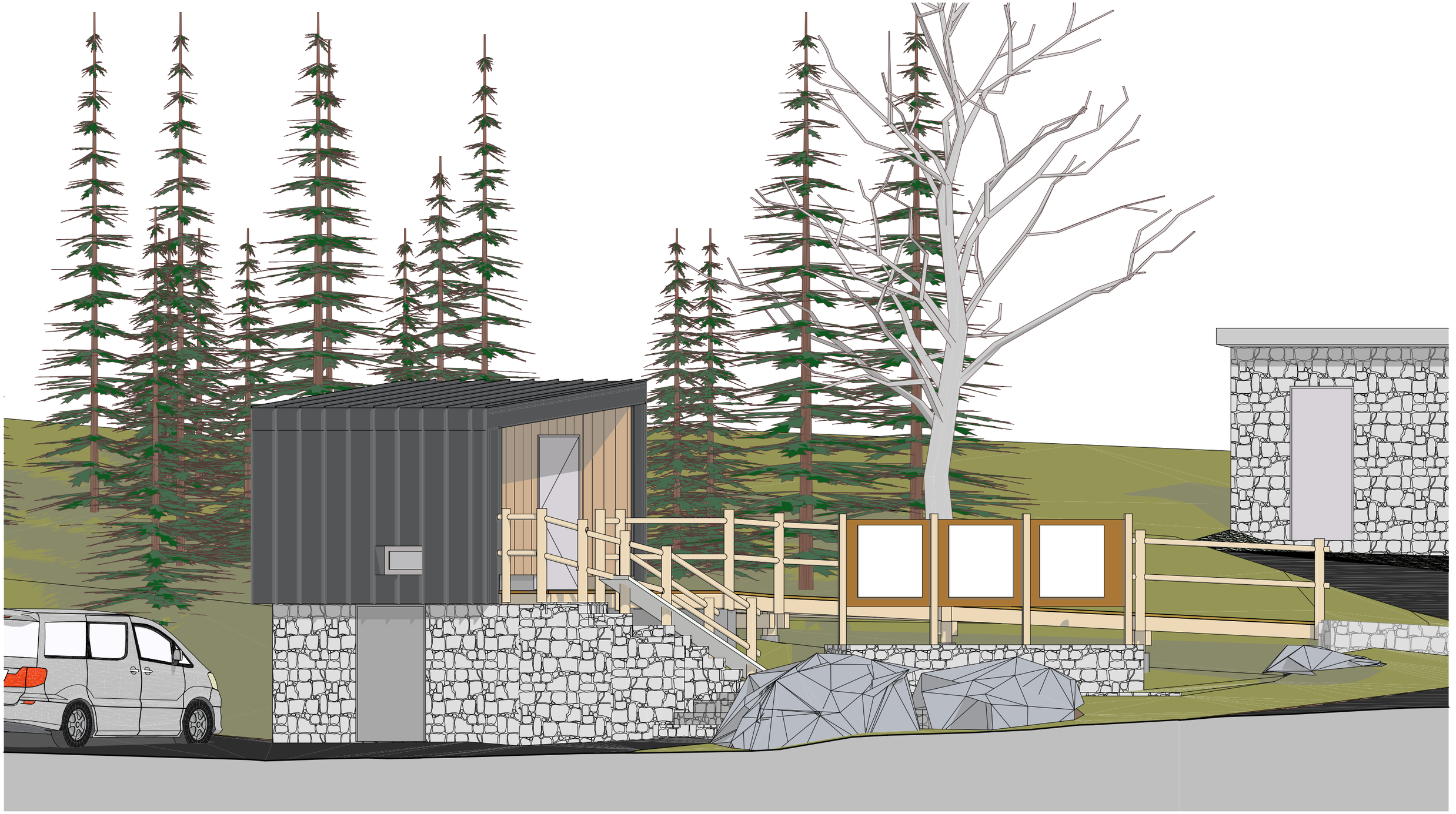

F **Façade SUD** **1:50**

commune de VIELLE AURE

RESERVE NATURELLE DU NÉOUVIELLE
sur le parking du Lac d'AUBERT

Maître de l'ouvrage:	PARC NATIONAL DE PYRENEES 65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 41 41
Maîtrise d'oeuvre :	Eurl d'Architecture Michel ESTANGOY 65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 86 19

CONSTRUCTION DE TOILETTES SECHES

FACADE NORD OUEST

phase: **PRO**

N°plan: **9**

Echelle: 1:50

date: *24 Février 2022*

F1 **Façade NORD EST** **1:50**

commune de VIELLE AURE

RESERVE NATURELLE DU NÉOUVIELLE
sur le parking du Lac d'AUBERT

Maître de l'ouvrage:	PARC NATIONAL DE PYRENEES 65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 41 41
Maîtrise d'oeuvre :	Eurl d'Architecture Michel ESTANGOY 65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 86 19

CONSTRUCTION DE TOILETTES SECHES

FACADES NORD

phase: **PRO**

N°plan: **10**

Echelle: 1:50

date: 24 Février 2022

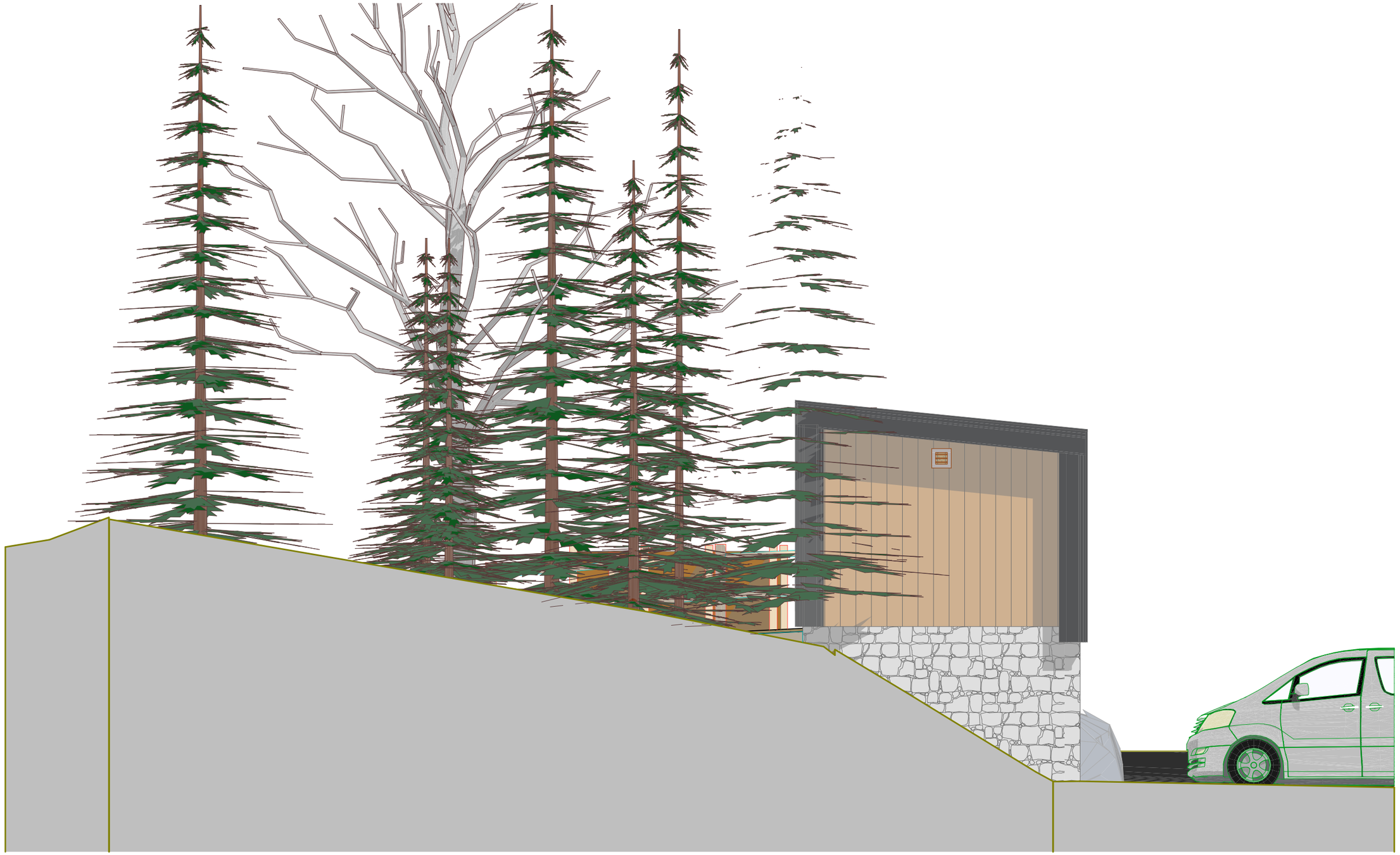

F2 **Façade SUD EST** **1:50**

commune de VIELLE AURE

RESERVE NATURELLE DU NÉOUVIELLE
sur le parking du Lac d'AUBERT

Maître de l'ouvrage:	PARC NATIONAL DE PYRENEES 65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 41 41
Maîtrise d'oeuvre :	Eurl d'Architecture Michel ESTANGOY 65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 86 19

CONSTRUCTION DE TOILETTES SECHES

FACADES EST

phase: **PRO**

N°plan: **11**

Echelle: 1:50

date: 24 Février 2022

F3 **Façade SUD OUEST** **1:50**

commune de VIELLE AURE

RESERVE NATURELLE DU NÉOUVIELLE
sur le parking du Lac d'AUBERT

Maître de l'ouvrage:	PARC NATIONAL DE PYRENEES 65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 41 41
Maîtrise d'oeuvre :	Eurl d'Architecture Michel ESTANGOY 65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 86 19

CONSTRUCTION DE TOILETTES SECHES

FACADE SUD

phase: **PRO**

N°plan: **12**

Echelle: 1:50

date: 24 Février 2022

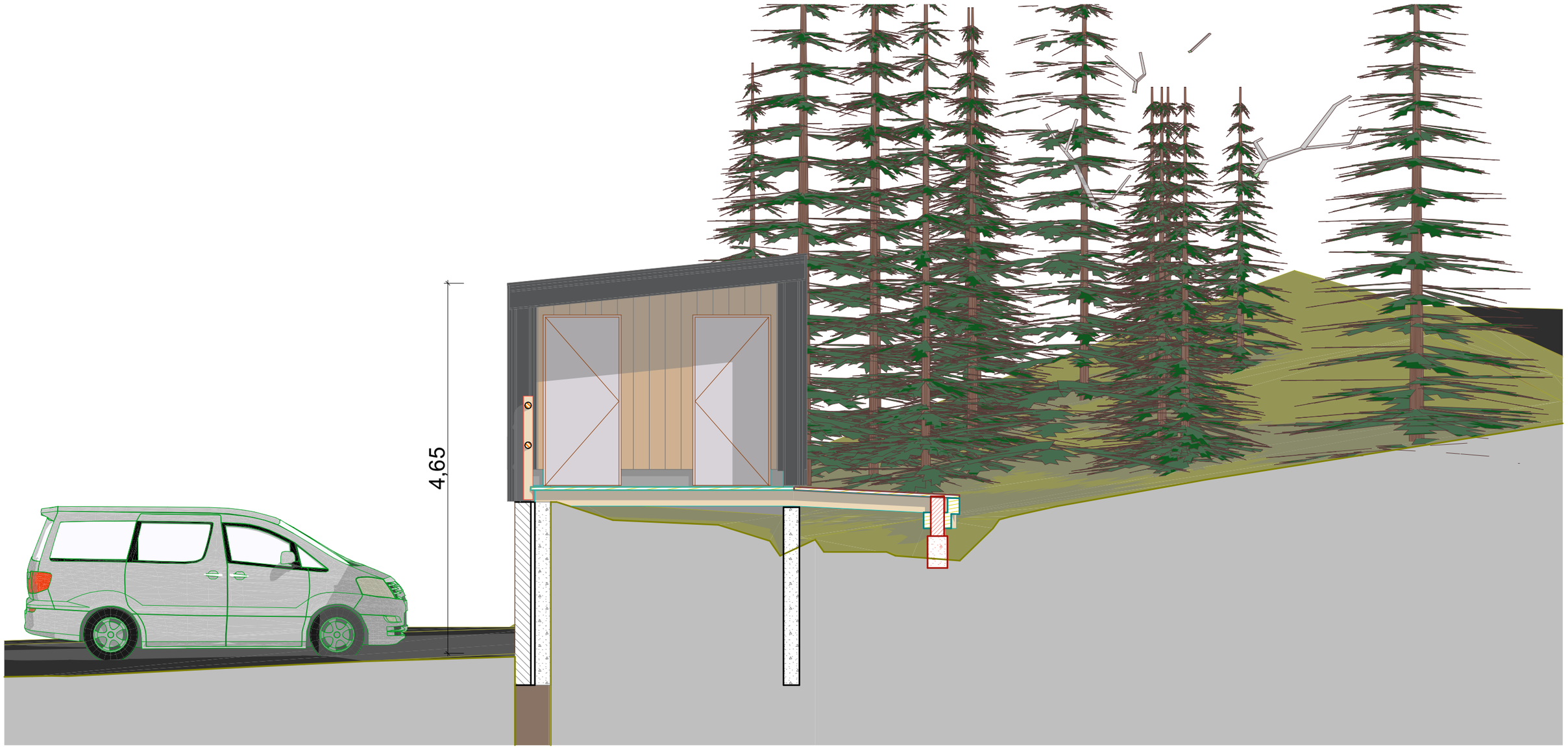

F4 **Façade NORD OUEST** **1:50**

commune de VIELLE AURE

RESERVE NATURELLE DU NÉOUVIELLE
sur le parking du Lac d'AUBERT

Maître de l'ouvrage:	PARC NATIONAL DE PYRENEES 65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 41 41
Maîtrise d'oeuvre :	Eurl d'Architecture Michel ESTANGOY 65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 86 19

CONSTRUCTION DE TOILETTES SECHES

FACADE OUEST

phase: **PRO**

N°plan: **13**

Echelle: 1:50

date: 24 Février 2022

commune de VIELLE AURE

RESERVE NATURELLE DU NÉOUVIELLE
sur le parking du Lac d'AUBERT

Maître de l'ouvrage:	PARC NATIONAL DE PYRENEES 65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 41 41
Maîtrise d'oeuvre :	Eurl d'Architecture Michel ESTANGOY 65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 86 19

CONSTRUCTION DE TOILETTES SECHES

PLAN TOITURE

phase: **PRO**

N°plan: **14**

Echelle: 1:50

date: 24 Février 2022

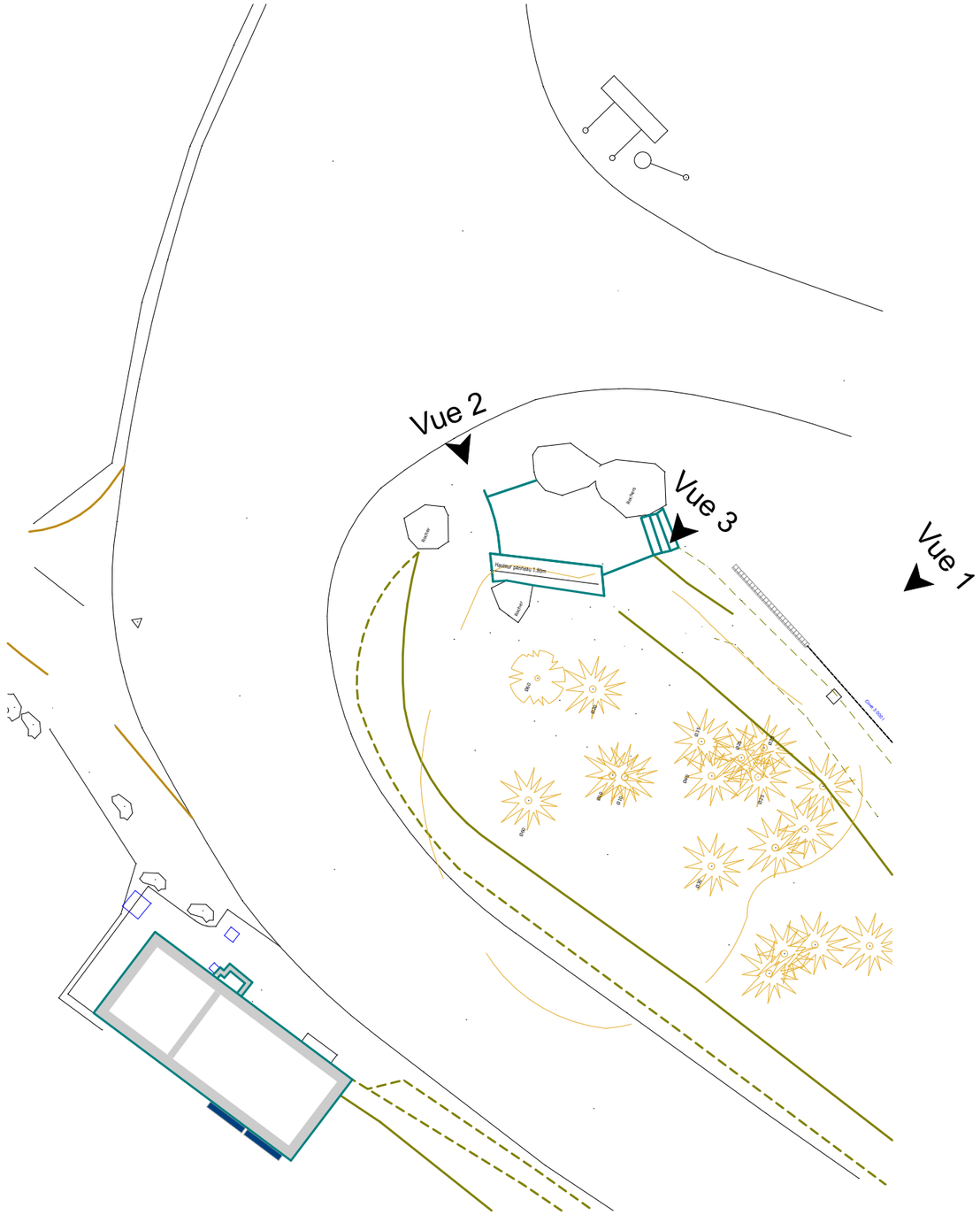

Vue 1

Vue 2

Vue 3

commune de VIELLE AURE

RESERVE NATURELLE DU NÉOUVIELLE
sur le parking du Lac d'AUBERT

Maître de l'ouvrage:	PARC NATIONAL DE PYRENEES	65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 41 41
Maîtrise d'oeuvre :	Eurl d'Architecture Michel ESTANGOY	65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 86 19

CONSTRUCTION DE TOILETTES SECHES

ENVIRONNEMENT PROCHE

phase: **PRO**

N°plan: **15**

Echelle: 1:200, 1:14,56

date: 24 Février 2022

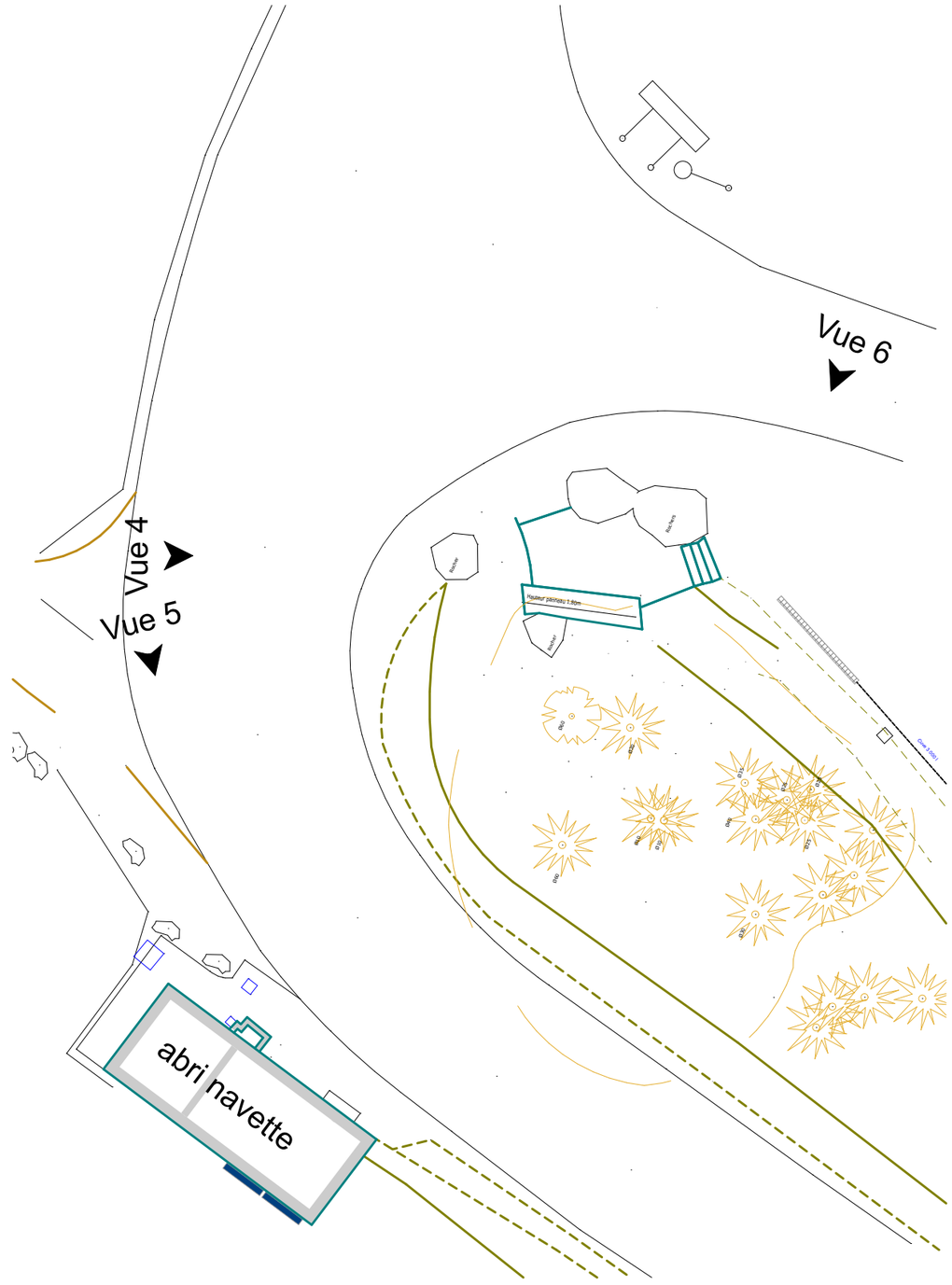

Vue 4

Vue 5

abri navette bus Aubert / Orédon

Vue 6

commune de VIELLE AURE

RESERVE NATURELLE DU NÉOUVIELLE
sur le parking du Lac d'AUBERT

Maître de l'ouvrage:	PARC NATIONAL DE PYRENEES 65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 41 41
Maîtrise d'oeuvre :	Eurl d'Architecture Michel ESTANGOY 65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 86 19

CONSTRUCTION DE TOILETTES SECHES

ENVIRONNEMENT LOINTAIN

phase: **PRO**

N°plan: **16**

Echelle: 1:500, 1:200, 1:1

date: 24 Février 2022

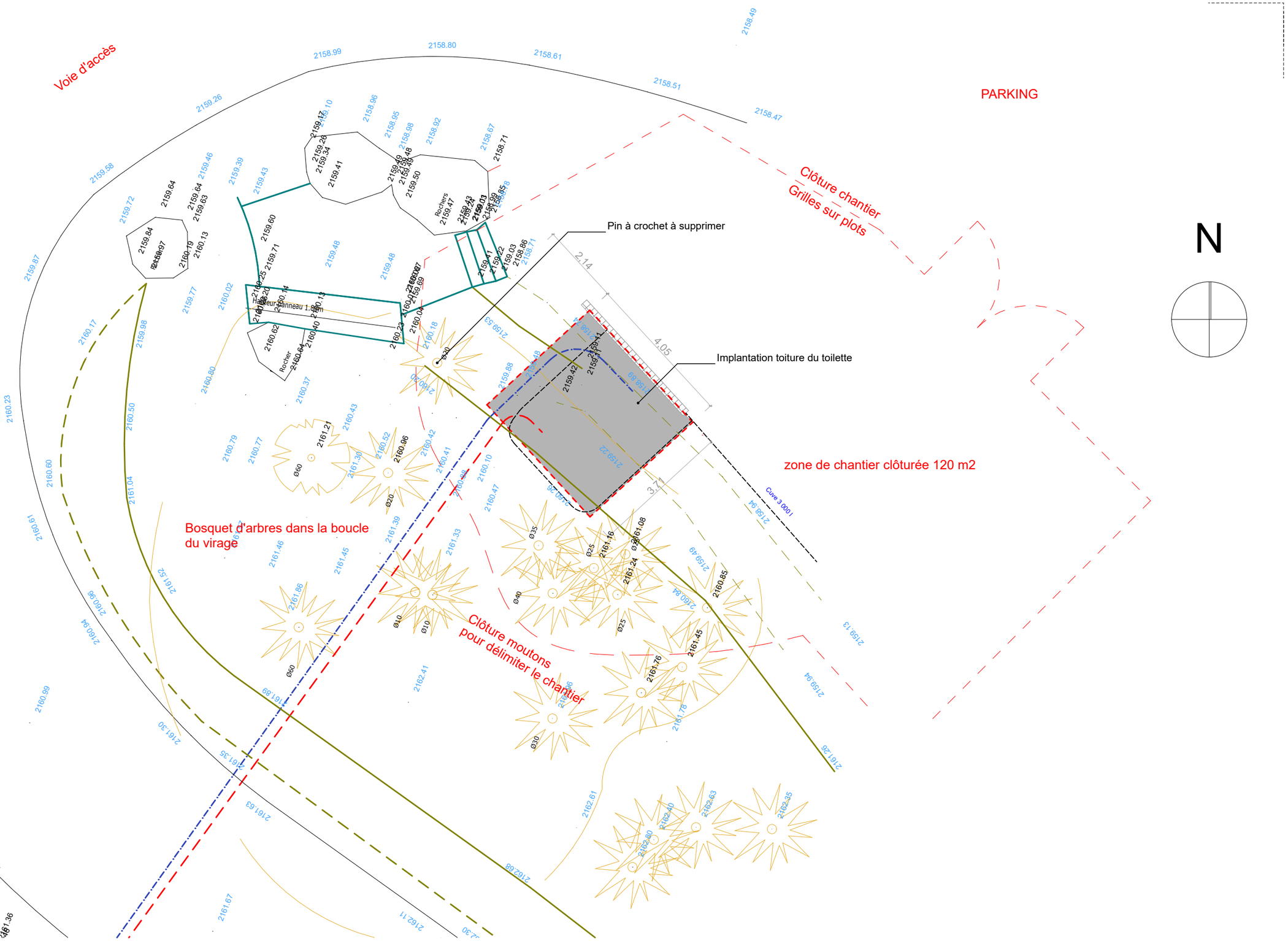

commune de VIELLE AURE

RESERVE NATURELLE DU NÉOUVIELLE
sur le parking du Lac d'AUBERT

Maître de l'ouvrage:	PARC NATIONAL DE PYRENEES	65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 41 41
Maîtrise d'oeuvre :	Eurl d'Architecture Michel ESTANGOY	65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 86 19

CONSTRUCTION DE TOILETTES SECHES

INSTALLATION CHANTIER

phase: **PRO**

N°plan: **17**

Echelle: 1:100

date: 24 Février 2022

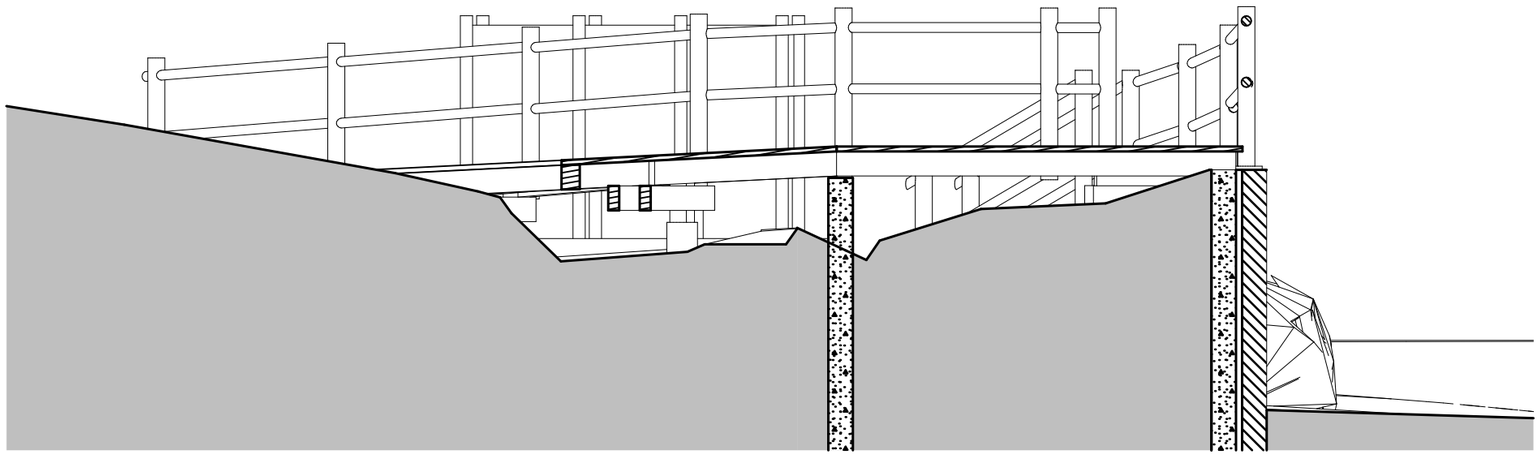

C **Coupe CC** **1:50**

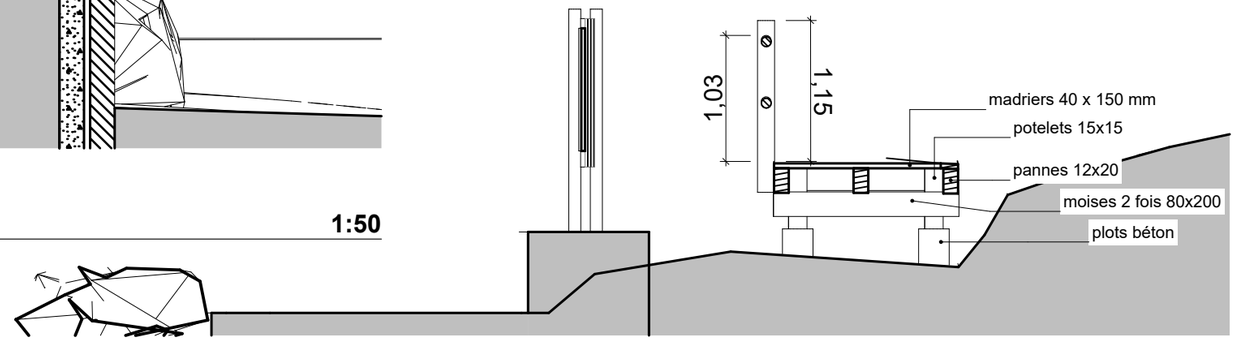

E **Coupe EE** **1:50**

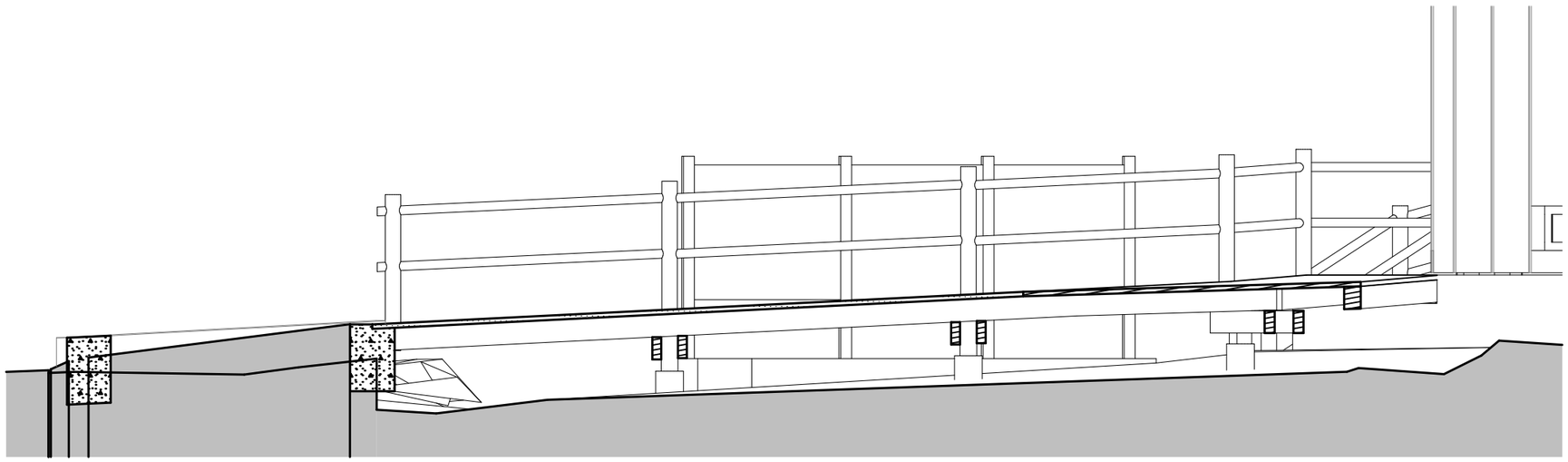

D **Coupe DD** **1:50**

commune de VIELLE AURE

RESERVE NATURELLE DU NÉOUVIELLE
sur le parking du Lac d'AUBERT

Maître de l'ouvrage:	PARC NATIONAL DE PYRENEES 65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 41 41
Maîtrise d'oeuvre :	Eurl d'Architecture Michel ESTANGOY 65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 86 19

CONSTRUCTION DE TOILETTES SECHES

DETAIL CHEMINEMENT BOISet PLANCHER

phase: **PRO**

N°plan: **18**

Echelle: 1:50

date: 24 Février 2022

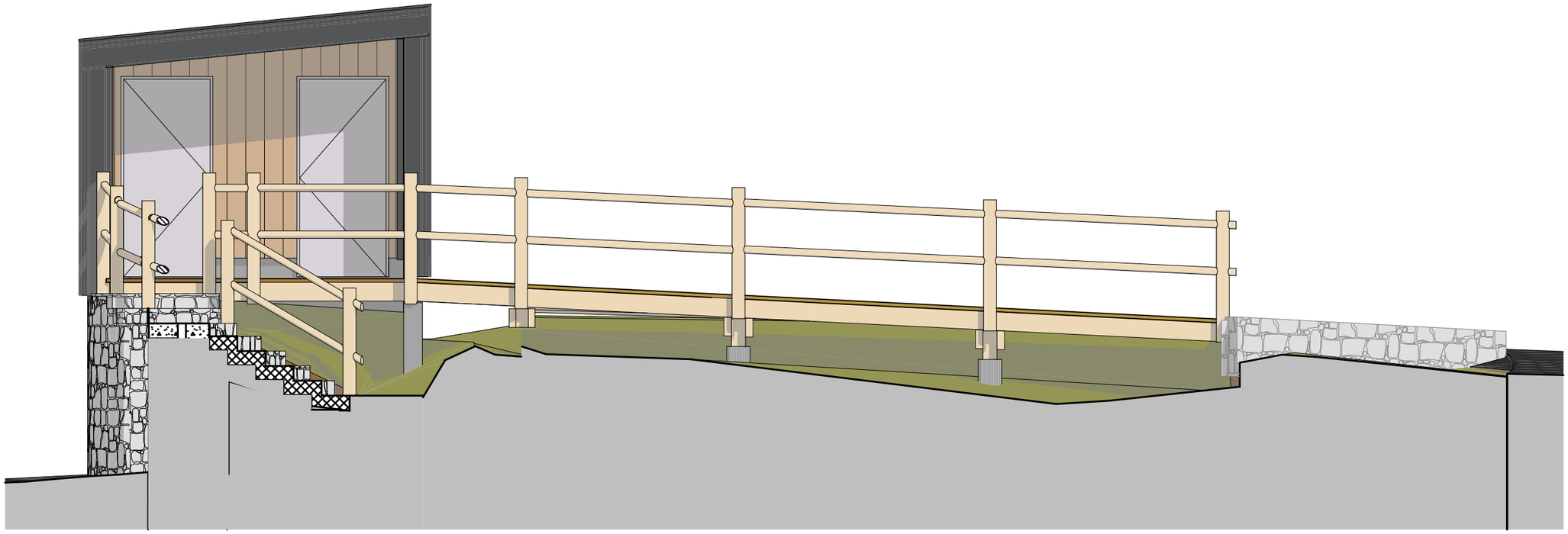

Coupe façade développée du cheminement bois - coupe sur escalier

commune de VIELLE AURE

RESERVE NATURELLE DU NÉOUVIELLE
sur le parking du Lac d'AUBERT

Maître de l'ouvrage:	PARC NATIONAL DE PYRENEES 65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 41 41
Maîtrise d'oeuvre :	Eurl d'Architecture Michel ESTANGOY 65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 86 19

CONSTRUCTION DE TOILETTES SECHES

FACADE CHEMINEMENT BOIS

phase: **PRO**

N°plan: **19**

Echelle: 1:50

date: 24 Février 2022

Construction de toilettes sèches
Réserve naturelle nationale du Néouvielle – lac d'Aubert
Commune de Vieille Aure – Hautes-Pyrénées

DPGF

ichiers Xls. du DPGF par lot à solliciter par e-mail auprès de :

yves.haure@pyrenees-parcnational.fr
et / ou
jerome.lesouder@pyrenees-parcnational.fr

Financé par
GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Maître de l'ouvrage : PARC NATIONAL DES PYRENEES	établi par Eurl Estangoy
CONSTRUCTION DE TOILETTES SECHES sur le parking du Lac d'Aubert	Phase PRO DCE
	doc **DPGF**
	indice Version 1
Décomposition du Prix Global et Forfaitaire	date févr.-22

Les quantités sont données à titre indicatif, l'entreprise doit réaliser ses propres quantités. Aucun supplément ou travaux supplémentaires ne pourra être alloué en cas d'oubli ou d'erreur sur les quantités.. Le soumissionnaire devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception, ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de son corps d'état.

LOT 1 GROS ŒUVRE - PIERRE CARRELAGE - PORTE - EXT.

Postes	Désignation des ouvrages	Quantités	Quantités entreprise	Unités	PU en euros	Prix total en euros
2.1	PRESTATIONS GENERALES A CHARGE DE L'ENTREPRISE	1		ens		
2.2	ETUDES D'EXECUTIONS	1		ens		
2.3	LES SPECIFICITES DU CHANTIER	1		ens		
2.4	GROS ŒUVRE					
2.4.1	TERASSEMENT ET REMBLAIS					
2.4.1.1	Terrassements généraux					
	batiment et murs soutènement	20,25		m2		
	escalier et palier	6,75		m2		
	cheminement bois	18		m2		
2.4.1.2	terrassement fondations					
	filantes	15,3		ml		
	murs soutènement escalier	4		ml		
	muret et dépar rampe	5		ml		
	plost isolés	6		u		
2.4.2	FONDATIONS					
2.4.2.1	béton de propreté	1		ens		
2.4.2.2	Fondations					
	filantes	15,3		ml		
	murs soutènement escalier	4		ml		
	muret et dépar rampe	5		ml		
	plost isolés	6		u		
2.4.2.3	Remblais	1		ens		
2.4.3	ELEVATIONS					
2.4.3.1	voiles béton	42,45		m2		
2.4.3.2	poteles béton	6		u		
2.4.4	RESEAUX SOUS DALLAGE					
2.4.4.1	réseau EU	1		ens		
2.4.5	DALLAGES					
2.4.5.1	Hérisson sous dallage	6,5		m2		
2.4.5.2	Dallages intérieurs	6,5		m2		
2.4.6	PLANCHER HOURDIS	10,08		m2		
2.4.7	RESERVATIONS	1		ens		
2.4.8	ETANCHEITE	16,25		m2		
2.4.9	OUVRAGES DIVERS					

LOT 1 GROS ŒUVRE - PIERRE CARRELAGE - PORTE - EXT.

Postes	Désignation des ouvrages	Quantités	Quantités entreprise	Unités	PU en euros	Prix total en euros
2.4.9.1	Seuil	6,3		ml		
2.4.9.2	Soubassements murs bois	2,9		ml		
2.4.10	PAREMENTS PIERRE					
2.4.10.1	Prestation N° 1: prélèvement et acheminement	5,1875		m3		
2.4.10.2	Prestation N° 2: élévation parements de pierre	20,75		m2		
2.4.11	VENTILATIONS VH et VB	2		u		
2.4.12	ESCALIER					
2.4.12.1	dallage pierre	2		m2		
2.4.12.2	escaliers en pierre opus incertum marches et contre marches	9,6		ml		
2.5	SOLS CARRELAGE					
2.5.1	Revêtement de sol carrelage	7		m2		
2.5.2	plinthes carrelage	13,5		ml		
2.6	TRAVAUX DE VRD					
2.6.1	TRANCHEES					
	tranchées fourreaux TPC et AEP	30		ml		
	tranchées divesr	3		ml		
	tranchée drainante	11		ml		
2.6.2	RESEAUX EAUX PLUVIALES					
2.6.2.1	Caniveau à grille C250 NF	4		ml		
2.6.2.2	Canalisations EP	6		ml		
2.6.3	RESEAU EU					
2.6.3.1	canalisations	8		ml		
2.6.3.2	regards EU	3		u		
2.6.3.3	tranchées drainantes	11		ml		
2.6.4	ESSAIS ET CONTRÔLE DES RESEAUX d'ASSAINISEMENT	1		ens		
2.6.5	RESEAU EAU POTABLE	30		ml		
2.6.6	RESEAU ELECTRICITE					
2.6.6.1	Fourreau TPC 110	30		ml		
2.6.6.2	Chambre de tirage L1T	1		u		
2.6.7	RACCORDS ENROBES	12		m2		

LOT 1 GROS ŒUVRE - PIERRE CARRELAGE - PORTE - EXT.

Postes	Désignation des ouvrages	Quantités	Quantités entreprise	Unités	PU en euros	Prix total en euros
2.6.8	DRAIN	12		ml		
2.6.9	MODELAGE FIN DE TRAVAUX					
2.9.9.1	remblais	1		ens		
2.6.9.2	réglage de la terre végétale	1		ens		
2.6.9.3	Raccords en graves	6		m2		
LOT 1	**GROS ŒUVRE - PIERRE CARRELAGE - PORTE - EXT.**	TOTAL HT TVA 20% TOTAL TTC				

Maître de l'ouvrage : PARC NATIONAL DES PYRENEES	établi par	Eurl Estangoy
CONSTRUCTION DE TOILETTES SECHES sur le parking du Lac d'Aubert	Phase	PRO DCE
	doc	**DPGF**
	indice	Version 1
Décomposition du Prix Global et Forfaitaire	date	févr.-22

Les quantités sont données à titre indicatif, l'entreprise doit réaliser ses propres quantités. Aucun supplément ou travaux supplémentaires ne pourra être alloué en cas d'oubli ou d'erreur sur les quantités.. Le soumissionnaire devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception, ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de son corps d'état.

LOT 2 OSSATURE BOIS - COUVERTURE CUIVRE - MENUISERIE EXT

Postes	Désignation des ouvrages	Quantités	Quantités entreprise	U	PU	Prix total
3.1	PRESTATIONS GENERALES A CHARGE DE L'ENTREPRISE	1		ens		
3.2	ETUDES D'EXECUTIONS et TECHNIQUES	1		ens		
3.3	LES SPECIFICTES DU CHANTIER	1		ens		
3.4	MURS A OSSATURE BOIS					
	murs ossature bois	36		m2		
	isolation	22		m2		
	finition intérieure	25		m2		
3.5	CHARPENTE BOIS - PANNESPASSANTES					
	pannes bois masssifs	18,3		ml		
	Entretoises	7		ml`		
	Panneaux OSB 18 mm	15		m2		
	Membrane d'étanchéité	23,5		m2		
	Contre liteaux 4 / 6	42,9		ml		
	volige support de couverture	16		m2		
3.5.1	isolant entre pannes	6,6		m2		
3.5.2	Sous face plafonds	7		m2		
3.6	COUVERTURE CUIVRE A JOINTS DEBOUT					
3.5.1	couverture feuilles de cuivre à joints debout	39		m2		
3.5.2	façons et bandes sur versants à joints de bouts et ventilé					
	bandes d'égout ventilées	8,1		ml		
	rives latérales	19		ml		
3.7	BARDAGE PIN DOUGLAS	17,52		m2		
3.8	SOUS FACE TOIT PIN DOUGLAS	4,29		m2		
3.9	CLOISONS INTERIEURES BOIS	7,08		m2		
3.10	CHASSIS FIXE 60 x 40	2		u		
3.11	PORTES EXTERIEURES 1 VANTAIL METALLIQUE	3		u		
3.12	CHEMINEMENT BOIS et PLANCHER BOIS	20,6		m2		
3.13	GARDES-CORPS et MAIN COURANTE					
3.13.1	Garde-corps	11		ml		
3.13.2	Garde-corps suivant ramapants	7		ml		

LOT 2	**OSSATURE BOIS - COUVERTURE CUIVRE - MENUISERIE EXT**	TOTAL HT	
		TVA	20%
		TOTAL TTC	

Maître de l'ouvrage : PARC NATIONAL DES PYRENEES		établi par	Eurl Estangoy
CONSTRUCTION DE TOILETTES SECHES sur le parking du Lac		Phase	PRO DCE
		doc	**DPGF**
		indice	Version 1
Décomposition du Prix Global et Forfaitaire		date	févr.-22

Les quantités sont données à titre indicatif, l'entreprise doit réaliser ses propres quantités. Aucun supplément ou travaux supplémentaires ne pourra être alloué en cas d'oubli ou d'erreur sur les quantités.. Le soumissionnaire devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception, ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de son corps d'état.

LOT 3 PLOMBERIE - TOILETTES SECHES

Postes	Désignation des ouvrages	Quantités	Quantités entreprise	U	PU	Prix total
2.1	PRESTATIONS GENERALES A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE	1		ens		
2.2	PLANS D'EXECUTIONS et d'ATELIERS	1		ens		
2.3	LES SPECIFICITES DU CHANTIER	1		ens		
2.4	FOURNITURE ET INSTALLATION DE TOILETTES SECHES					
2.4.1	EQUPEMENT TOILETTES SECHECHES					
	cuves M150 de chez clivustrum ou équivalent	2		u		
	cuvettes CL 400 ou équilavent	2		u		
	raccordement cuve / cuvette Ø 250	2		u		
	ventilateur de conduit	1		ens		
	canalisations spiralées Ø 125	1		ens		
	canalisation réseau divers lixiviats entre cuve	1		ens		
	canalisation réseau divers entre pompe relevage et cuves lixiviats	1		ens		
	vanne 3 voies	1		u		
	remplissage composteuer	1		ens		
2.4.2	EQUIPEMENTS DIVERS					
	rouleaux papier toilettes maxi jumbo	2		u		
	panneau d'information de fonctionnement	2		u		
	croc à fumier	1		u		
	un sac de 30 l de sciure	1		u		
	support métallique sancs poubelles	1		u		
	une pince à déchets	1		u		
2.4.3	MAINTENANCE					
	durée 1 année sur le bon fonctionnement de l'installation	1		ens		
2.5	PLOMBERIE SANITAIRE					
2.5.1	raccordement	1		ens		
2.5.2	arrivée d'eau dans le local	1		ens		
2.5.3	alimentation robinet de puisage	1		ens		
2.6	ELECTRICITE					
2.6.1	installation de chantier	1		ens		
2.6.2	tableau électrique	1		ens		
2.6.3	prise de terre	1		ens		
2.6.4	liaison equipotentielles	1		ens		
2.6.5	équipement locla technique					
	points lumineux	2		ens		

Maître de l'ouvrage : PARC NATIONAL DES PYRENEES	établi par	Eurl Estangoy
CONSTRUCTION DE TOILETTES SECHES sur le parking du Lac	Phase	PRO DCE
	doc	**DPGF**
	indice	Version 1
Décomposition du Prix Global et Forfaitaire	date	févr.-22

Les quantités sont données à titre indicatif, l'entreprise doit réaliser ses propres quantités. Aucun supplément ou travaux supplémentaires ne pourra être alloué en cas d'oubli ou d'erreur sur les quantités.. Le soumissionnaire devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception, ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de son corps d'état.

	luminaires leds étanches	2		ens		
	inter simple allumage	1		u		
	PC 10/16 A	2		u		
	une alim extracteur	1		ens		
	une alim station de relevage	1		ens		
2.6.6	Equimement sanitaire					
	1 point lumineux	2		ens		
	1 inter sur minuterie	2		ens		
	1 luminanire mural encastré	2		ens		
2.7	FRAIS DE CONTRÔLE	1		ens		
2.8	MISE EN SERVICE ET ESSAIS	1		ens		

LOT 3	**PLOMBERIE - TOILETTES SECHES**	TOTAL HT	
		TVA	20%
		TOTAL TTC	

Maître de l'ouvrage : PARC NATIONAL DES PYRENEES		établi par	Eurl Estangoy
CONSTRUCTION DE TOILETTES SECHES sur le parking du Lac d'Aubert		Phase	PRO DCE
		doc	**DPGF**
		indice	Version 1
Décomposition du Prix Global et Forfaitaire		date	févr.-22

Les quantités sont données à titre indicatif, l'entreprise doit réaliser ses propres quantités. Aucun supplément ou travaux supplémentaires ne pourra être alloué en cas d'oubli ou d'erreur sur les quantités.. Le soumissionnaire devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception, ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de son corps d'état.

LOT 4 PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Postes	Désignation des ouvrages	Quantités	Quantités entreprise	U	PU	Prix total
2.1	PRESTATIONS GENERALES A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE	1		ens		
2.2	ETUDES d'EXECUTIONS	1		ens		
2.2	LES SPECIFICITES DU CHANTIER	1		ens		
2.4	RESERVATIONS ET SAIGNEES	1		ens		
2.5	INSTALLATION KIT PHOTO VOLTAIQUE					
	Panneaux photovoltaïque	2		u		
	Contenu du KIT	1		ens		
	Mise en service	1		ens		
2.6	ALIMENTATION ET PROTECTION GENERALE	30		ml		
2.7	ELECTRICITE SANITAIRES					
2.7.1	Tableau électrique	1		ens		
2.7.2	prise de terre	1		ens		
2.7.3	liaison equipotentielles	1		ens		
2.7.4	équipement locla technique					
	points lumineux	1		u		
	luminaires leds étanches	1		u		
	inter simple allumage	1		u		
	une alim extracteur	1		ens		
2.7.5	Equimement sanitaire					
	1 point lumineux	2		ens		
	1 inter sur minuterie	2		ens		
	1 luminanire mural encastré	2		ens		
2.7	FRAIS DE CONTRÔLE	1		ens		
2.8	MISE EN SERVICE ET ESSAIS	1		ens		

LOT 4	**PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**	TOTAL HT	- €
		TVA 20%	
		TOTAL TTC	

Parc national des Pyrénées

CONSTRUCTION DE TOILETTES SECHES
RESERVE NATURELLE NATIONALE
DU NEOUVIELLE – LAC D'AUBERT
COMMUNE DE VIELLE AURE – HAUTES-PYRENEES

ACTE D'ENGAGEMENT

LOT n°….

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

FRANCE RELANCE

Le candidat doit compléter, dater et signer le présent document.

Parc National des Pyrénées
Villa Fould
2 rue du IV septembre
BP 736
65007 TARBES
Tél. : 05 62 54 16 40

Article 1 - Parties contractantes

1.1 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le Parc National des Pyrénées représenté par son Directeur.

Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées - Villa Fould
2, rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES

1.2 Comptable assignataire.

Madame l'agent comptable du Parc national des Pyrénées
Agence comptable du Parc national des Pyrénées et des Parcs nationaux
Immeuble Tabella
125, impasse Adam Smith
34 470 PEROLS

1.3 Candidat.

Je soussigné,

Nom et Prénom : .....

[] Agissant en mon nom personnel :
Domicilié à : .....
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : .....

Sous le n° .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....
Courriel : .....

- o [ ] Je suis le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- o [ ] Je suis le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- o [ ] Je suis le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe

[ ] Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société) : .....
Domicilié à : .....

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : .....

Sous le n° .....
Téléphone : .....
Télécopie : .....

Courriel : .....

- o [ ] La société désignée ci-dessus est le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présentéen annexe
- o [ ] La société désignée ci-dessus est le mandataire non solidaire des membres du groupement conjointprésenté en annexe
- o [ ] La société désignée ci-dessus est le mandataire des membres du groupement solidaire présenté enannexe

L'opérateur économique est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 ?

- [ ] Oui [ ] Non
-

Désigné dans le marché, sous le nom de " titulaire " :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché mentionnées à l'article 2 et conformément à leurs clauses,
M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par le pouvoir adjudicateur.
M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions définies ci-après et en conformité avec les pièces de la consultation (*CCTP, planning, CCAP*…). L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 2 - Documents contractuels

2.1 Documents contractuels régissant le marché :

- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (*CCAP*)
- Le cahier des clauses administratives générales – travaux (*CCAG - travaux*) approuvé par arrêté du 30 mars 2021 publié au JO du 1er avril 2021
- Le cahier des clauses techniques particulières (*CCTP*) de tous les lots
- Le planning des travaux
- La décomposition du prix global et forfaitaire (*DPGF*)
- Le mémoire technique

Article 3 – Prix

3.1 Contenu et variation des prix

Les travaux sont traités à prix forfaitaires. Les prix sont fermes, actualisés selon les modalités précisées dans le CCAP.
Les prix sont réputés complets, sont établis hors taxes et tiennent compte des éventuelles sujétions techniques et mise à disposition de facilitées par le maître d'ouvrage précisées dans le CCTP.
Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation. La taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % s'applique aux prix hors taxes des prestations.

3.2 Prix

Les prestations sont rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

Montant hors TVA : .....
TVA au taux de : 20,0 % : .....
Montant TTC : .....
Montant (TTC) arrêté en lettres à :
.....
.....
.....

3.3 Avance

Aucune avance n'est prévue.

3.4 Montant sous-traité

Les annexes DC4, jointes au présent acte d'engagement, référencées ci-dessous, indiquent la nature et le montant des prestations envisagées d'être exécutées par des sous-traitants payés directement ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.
Références des annexes au présent document relatives à la sous-traitance :
DC4 N°.....
Chaque annexe DC4 constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché, cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.
Le montant total de ces prestations proposées à la sous-traitance conformément à ces formulaires est de :
Montant hors TVA .....
TVA au taux de 20,0 % .....
Montant TTC.....
Montant (TTC) arrêté en lettres à
.....
.....
.....

Article 4 – Paiement

En cas de paiement sur un seul compte, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :
Libellé du compte : .....
Domiciliation : .....
Adresse : .....
CODE IBAN : .....
Code BIC :.....

En cas de paiement sur plusieurs comptes, dupliquer et remplir l'annexe "*en cas de réponse en groupement*" autant de fois que nécessaire.
Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux. Les paiements sont effectués en euros.

Les factures seront déposées sur la plate forme de dématérialisation Chorus Pro dans les conditions décrites par le CCAP (*voir article 3-1-4*).

Article 5 – Délais

5.1 Délais de préparation et d'exécution

Le délai d'exécution du marché est de 3,5 mois (*cf. planning joint au DCE*) y compris la période de préparation, hors aléas météorologiques.
Le délai d'exécution des travaux commencera à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de commencer les prestations du marché. Cet ordre de service devrait être notifié 2ème quinzaine d'avril 2022.

Article 6 – Engagement du candidat

Etabli en 1 exemplaire original
A , le
Mention manuscrite "lu et approuvé"

Signature(s) du(des) candidat(s) /(représentant(s) habilité(s) pour signer le marché (avec nom, prénom, qualité du signataire et cachet de l'entreprise).

Article 7 – Décision du pouvoir adjudicateur

L'offre est acceptée pour un montant de…… €TTC
A TARBES, le ……
Le Directeur du Parc national des Pyrénées,

Article 8 – Notification du marché

Ce marché prend effet à sa date de notification soit :
En cas d'envoi électronique en LRAR :
Saisir ci-dessous la date de réception par le titulaire et les références du courrier électronique
Reçu par le titulaire le ……
Références: ……

En cas d'envoi électronique
Saisir ci-dessous la date de réception par le titulaireReçu par le titulaire le ……

En cas d'envoi postal en LRAR :
Coller ci-dessous l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire
En cas de remise contre récépissé :
Le titulaire signera la formule ci-dessous :
« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »
A.....,
le .....
Signature du titulaire

ANNEXE 1 - En cas de réponse en groupement

(A reproduire pour chacun des cotraitants)

Pouvoir adjudicateur :

Parc National des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES
Tél. : 05 62 54 16 40

Opération :

Construction de toilettes sèches sur le parking du lac d'Aubert

Cotraitant n°....
Désignation du cotraitant :

Je soussigné,

Nom et Prénom : .....

[ ] Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à : .....

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : .....

Sous le n° .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

Courriel : .....

[ ] Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société :

.....

Domicilié à : .....

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : .....

Sous le n° .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

Courriel : .....

[ ] En tant que membre du
groupement conjoint [ ] En tant que
membre du groupement solidaire

L'opérateur économique est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandationde la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 ?

[ ] Oui [] Non

après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et des documentsqui y sont mentionnés ;

M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique dans un délai de 10 joursfrancs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par le pouvoir adjudicateur.

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter lesprestations dans les conditions ci-après définies.

Description des prestations réalisées	**Montant HT**

CONSTRUCTION DE TOILETTES SECHES
RESERVE NATURELLE NATIONALE
DU NEOUVIELLE – LAC D'AUBERT
COMMUNE DE VIELLE AURE – HAUTES-PYRENEES

MEMOIRE TECHNIQUE

LOT n°….

Parc National des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES
Tél. : 05 62 54 16 40

Références similaires au projet des cinq dernières années en zone montagne… (*4 points*)

 Préciser la date, la durée d'exécution, le lieu, l'objet, les coordonnées du maitre d'œuvre et du maître d'ouvrage, le montant du lot attribué,…Si possible, fournir des photos des réalisations

Moyens humains et matériels dédiés au chantier (*4 points*)

 Lister les moyens humains (*liste du personnel, qualification, expérience dans et hors de l'entreprise*…) avec identification précise de l'équipe d'encadrement et matériels (*véhicules, moyens de communication, outillage, locaux*….) dédiés à ce projet et notamment durant le mois de juillet 2022